

1. L'état d'Israël

L'état d'Israël est un État démocratique, l'état du peuple juif et de tous ses citoyens.

1.1 Un foyer national pour le peuple juif et un état pour tous ses citoyens

Israël est le foyer national du peuple juif, l'État dans lequel le peuple juif réalise son droit à l'autodétermination collective et, en outre, un État qui appartient de façon égale à tous ses citoyens. Tous les citoyens de l'État ont droit à un statut égal, indépendamment de la religion, de la nationalité, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de toute autre différence. Le droit du peuple juif à un foyer national et le droit de tous les citoyens d'Israël de partager pleinement la souveraineté sur leur pays ne sont pas incompatibles l'un ou l'autre, et ils coexistent dans la déclaration d'indépendance de l'État d'Israël dans laquelle il a été déclaré que l'état d'Israël :

"Sera fondé sur les valeurs de la liberté, de la justice et de la paix tels qu'envisagés par les prophètes d'Israël ; respectera l'égalité des droits sociaux et politiques pour tous les citoyens sans distinction de religion, de race ou de sexe ; assurera la liberté de religion, conscience, langue, éducation et culture; préservera les lieux saints de toutes les religions; et sera fidèle aux principes de la Charte des Nations Unies."

1.2. Un état démocratique

1.2.1. La démocratie

La démocratie n'est le pouvoir de la majorité mais le pouvoir du peuple, c'est-à-dire de tous les citoyens et citoyennes. Le rôle de

Le rôle des institutions de l'État et du gouvernement n'est pas de défendre les intérêts et les valeurs d'un groupe majoritaire, qu'elles soient aléatoires ou permanentes, mais plutôt de promouvoir l'intérêt public (l'intérêt général).

Pour cela, dans un état démocratique, s'imposent différentes limitations dans la façon pour les autorités étatiques d'exercer leur pouvoir. L'érosion de ces restrictions entraîne la détérioration d'un régime démocratique en un régime de tyrannie de la majorité sur la minorité et de la tyrannie du pouvoir sur le citoyen.

1.2.2. Espace

La tolérance à un large éventail de positions et d'opinions est une condition nécessaire à l'existence d'un espace démocratique opérationnel.

En l'absence d'acceptation des positions de l'opposition comme étant légitimes par le gouvernement, le débat public est réduit au silence et les citoyens ne peuvent pas vraiment exercer leur droit à un gouvernement autonome. Le phénomène répandu consistant à qualifier les opposants politiques de traîtres et la dénonciation de toute position incompatible avec la position du régime comme subversive, étrangère et non patriotique, érode les fondements même de la démocratie israélienne et finit par transformer le processus électoral en une coquille vide.

Au cours des dernières années, nous avons assisté à une réduction de la portée du débat public, chaque déclaration publique devant passer un test de fidélité et de conformité aux valeurs du gouvernement. Les menaces à la liberté d'expression, aux libertés académiques, à la liberté de pensée et à la créativité vont et augmentent, rendant la société israélienne clandestine et fermée,

répriment la pensée et la science, sapent l'innovation technologique et l'économie et éloignent Israël de la vision des fondateurs du sionisme et de la déclaration de l'indépendance. Dans une société ouverte et confiante, la critique n'est pas perçue comme une menace pour l'ordre existant, mais comme une contribution au discours public qui constitue l'âme même d'un État démocratique.

1.2.3. Indépendance du système judiciaire

Afin d'empêcher les institutions gouvernementales d'abuser de leur pouvoir, un État démocratique a besoin d'un pouvoir judiciaire indépendant, qui ne soit pas soumis aux caprices du gouvernement. L'érosion de l'indépendance du système judiciaire constitue un risque important pour la liberté, la dignité et le bien-être de tous les citoyens israéliens.

Meretz s'efforcera d'éviter toute ingérence politique inutile dans le système judiciaire et toute influence politique sur les juges.

Meretz luttera contre la politisation du conseil juridique dans les différents ministères et à la Knesset et défendra leur indépendance.

Meretz s'est opposé à la loi sur les recommandations et agira pour l'abroger.

1.2.1 L'indépendance des *gatekeepers*

L'indépendance des *gatekeepers* - y compris le procureur général et les conseillers juridiques des ministères - fait partie intégrante de l'indépendance du système judiciaire. La subordination des conseillers juridiques à l'autorité des ministres représente une violation matérielle de la liberté et de la souveraineté des citoyens israéliens.

Le Meretz s'opposera à la proposition de "Loi des conseillers juridiques" et agira pour la supprimer de l'ordre du jour.

1.2.2 Protection de la société civile et des organisations de travailleurs et indépendance des médias

Une société civile active et impliquée est un élément fondamental de la vie publique d'un État démocratique. Le gouvernement actuel a précédé une série de mesures législatives visant à limiter les actions des organisations de la société civile, tout en établissant une discrimination entre les organisations reconnues par le gouvernement et celles qui ne le sont pas. Ces mesures constituent une violation matérielle de la liberté des citoyens et de l'existence même du discours public en Israël.

Meretz agira pour abroger la loi sur l'obligation de divulgation des personnes soutenues par une entité politique étrangère (nouvelle "Loi des associations").

Meretz promulguera une loi sur la transparence des dons aux associations qui a été présentée par Meretz à la Knesset sortante, qui imposera des exigences de transparence aux associations et aux organisations de façon égale, y compris les organismes de droite qui bénéficient actuellement d'une immunité.

Meretz estime que la tendance croissante à la syndicalisation des travailleurs sur les lieux de travail est une tendance bienvenue qui doit être renforcée et encouragée. La syndicalisation des travailleurs n'est pas seulement une étape économique pour les travailleurs, elle reflète également la démocratisation du lieu de travail et ainsi de la vie des citoyens. Le Meretz s'opposera à la législation visant à nuire aux organisations de travailleurs et au droit de grève et soutiendra la législation visant à renforcer ces droits.

L'indépendance des médias est un élément fondamental d'une société démocratique. Meretz s'oppose aux mesures visant à porter atteinte à l'indépendance des organes de presse et à les subordonner à des intérêts politiques.

2. Le régime de l'Etat d'Israël

2.1 Les droits de l'Homme et du Citoyen

La reconnaissance des droits de l'homme repose sur la souveraineté de l'homme en tant qu'être humain et sur la conviction que tous les êtres humains sont égaux. Cette perception est basée sur la conscience de la souffrance d'autrui, s'efforce de combiner liberté personnelle et solidarité sociale et s'écarte de la vision conservatrice des droits en tant que revendication de non-ingérence de la part de l'État.

Ce concept des droits de l'homme repose sur quatre niveaux :

1. Les droits de l'homme fondamentaux, tels que la liberté de pensée et de conscience, la liberté de religion et d'athéisme, la liberté de circulation, le droit à la dignité et le droit à l'intégrité physique.

2. Les droits civils, tels que l'égalité de droit à la participation politique, le droit d'association et le droit de vote et d'élection, la liberté d'expression, le droit de grève, le droit à un procès équitable et le droit d'organisation politique.

3. Les droits collectifs, tels que le droit de préserver les traditions linguistiques et culturelles (tant que ces traditions n'enfreignent pas les droits précédents).

4. Les droits sociaux tels que le droit de vivre dans la dignité, le droit au travail, le droit au logement, le droit à l'éducation et le droit aux services de santé, ainsi que les droits de divers groupes de population tels que les femmes, les LGBT, les retraités, les minorités nationales et les personnes handicapées.

Ces droits sont interdépendants et doivent être considérés comme un tout. L'occupation en cours dans les territoires viole gravement ces droits de l'homme et la fin de celle-ci est une condition nécessaire pour garantir le respect des droits de l'Homme en Israël. Les vastes écarts dans l'économie israélienne menacent également le régime démocratique israélien, car une extrême inégalité prive la démocratie de son contenu.

Parmi les droits humains, civils et sociaux fondamentaux, de nombreux ne sont pas inscrits dans la loi, notamment : la liberté d'expression, la liberté d'organisation et la liberté d'association. De nombreux droits sont systématiquement violés en Israël : le droit à un procès équitable est violé par les détentions sans jugement (détentions administratives), le droit d'association est fréquemment violé dans les relations de travail entre employeurs et employés, et le droit de s'organiser et d'être représenté est refusé à des dizaines de villages israéliens non reconnus par les autorités. L'Etat d'Israël n'est pas seulement responsable des droits de l'homme de ses propres citoyens. Il l'est également du respect des droits de dizaines de milliers de travailleurs migrants et de demandeurs d'asile, de Palestiniens mariés à des Israéliens et d'autres résidents non israéliens.

Meretz agira pour mettre fin à la distinction entre citoyen et non-citoyen en matière de protection des droits de l'homme. Meretz continuera à agir pour protéger les droits de l'homme dans les territoires, pour garantir la liberté de circulation dans les territoires, pour supprimer les obstacles et mettre fin à la politique d'assassinats, et pour appliquer avec vigueur la loi contre les colons qui portent atteinte aux Palestiniens et à leurs biens.

Une Commission des droits de l'homme doit être créée en Israël pour avertir des violations des droits et permettre au public de les dénoncer. La Commission sera un organe indépendant, doté de pouvoirs d'exécution clairs et d'un budget approprié qui sera déterminé par la Knesset, à

laquelle elle soumettra ses rapports. Au début des années 90, Israël, avec de nombreux autres pays du monde, s'est engagée à créer une telle institution, mais cela n'a pas encore été fait.

Les fonctions centrales de la Commission seront les suivantes :

- Avertir des violations des droits de l'homme
- Soumettre à la Knesset un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme en Israël
- Constituer une adresse pour les personnes dont les droits ont été violés
- Détecter les violations des droits, en particulier dans les secteurs où la discrimination existe
- Assurer une veille sur les lois susceptibles de violer les droits de l'homme
- Encourager l'élargissement de la législation qui protège les droits de l'homme en se référant à la législation dans le monde, qui étend ces droits

En outre, Meretz s'emploiera à promouvoir les sujets suivants :

- Élargir les droits protégés par la loi israélienne conformément à la Charte des droits de l'homme des Nations Unies.
- La promulgation de la loi fondamentale sur les droits sociaux, qui comprendra le droit à la santé, à l'éducation, au logement et à la dignité, aux associations et à la grève.
- Ancrer la quatrième Convention de Genève dans le droit israélien.
- L'allocation d'un budget pour l'application de la loi initiée par Meretz, qui interdit la traite des personnes.
- L'annulation de l'état d'urgence en Israël, en vigueur depuis 70 ans.
- L'abrogation des dernières parties des Règlements de défense d'urgence obligatoire et les remplacer par une loi israélienne qui veillera à un juste équilibre entre les droits de l'homme et les besoins en matière de sécurité et d'assurer le contrôle juridictionnel de toute utilisation de ces Règlements. La réception d'informations dans le cadre de la loi sur la liberté d'information également de la part d'organes de sécurité.
- L'adoption d'une nouvelle loi sur la citoyenneté, distincte de la loi sur le retour, qui réglera les conditions et les critères d'obtention de la citoyenneté, y compris l'octroi de la citoyenneté aux enfants nés en Israël dont les parents ne sont pas citoyens.
- Meretz défendra la séparation entre les autorités gouvernementales et veillera au respect de leur indépendance.

2.2 Révocation de la loi nationale

La Loi fondamentale : Israël - État de la nation du peuple juif, adoptée par la Knesset en juillet 2018, repose sur l'hypothèse selon laquelle les citoyens juifs de l'État d'Israël ne peuvent exercer leur droit à l'autodétermination nationale dans le cadre démocratique. C'est une hypothèse mensongère, qui vient saper l'engagement démocratique de l'État d'Israël.

La loi sur la nationalité ne sert ni un intérêt public ni un besoin politique. Cette loi est une loi populiste et déclarative dont le but est d'exclure la minorité arabe (musulmans, druzes, chrétiens, circassiens, etc.). Sans surprise, la loi a provoqué l'indignation et une protestation civile généralisée. Cette loi inutile a entraîné l'aliénation de citoyens arabes et druzes de leur État sans renforcer même un peu la force d'Israël en tant qu'État-nation du peuple juif.

- Meretz agira pour abolir la Loi nationale.
- Meretz agira pour ancrer le statut juridique contraignant de la déclaration d'indépendance dans une loi fondamentale

2.3 Droits des citoyens arabes

En plus de garantir la pleine égalité à tous les citoyens de l'État, Israël reconnaîtra la minorité arabe comme une minorité nationale jouissant de droits collectifs et garantira son droit de réaliser et d'exprimer sa culture et d'agir dans sa langue tout en maintenant son statut de langue officielle.

Meretz agira pour faire avancer les sujets suivants :

- Corriger la discrimination à l'égard des citoyens arabes et élaborer un plan général d'action positive au profit de la population arabe dans tous les domaines de la vie, en coopération avec le public arabe.
- L'intégration active et continue des citoyens arabes dans les institutions politiques et administratives et la garantie d'une représentation adéquate des Arabes dans le secteur public, conformément à une loi initiée par Meretz en 2000.
- Le calendrier officiel du pays inclura également les fêtes musulmanes, chrétiennes et druzes.
- La mise en place de moyens significatifs pour encourager et présenter la culture arabe à la fois auprès du public arabe et du grand public.
- Interdiction d'utiliser l'identité arabe comme critère pour la conduite des contrôles de sécurité en général (contrôle de faciès), et à l'aéroport en particulier. Il convient de mettre fin au traitement discriminatoire et humiliant que subissent les citoyens arabes lors du contrôle de sécurité et de décider que le niveau des tests et leur étendue selon déterminés selon des critères identiques pour l'ensemble de la population.
- Le renforcement et l'amélioration des services de police pour l'ensemble de la société israélienne, y compris les citoyens arabes israéliens, les israéliens d'origine éthiopienne et les immigrants de l'ex-Union soviétique, tout en fixant des moyens clairs pour réduire la violence et l'utilisation d'armes illégales et le nombre de crimes et renforcer la sécurité personnelle des citoyens et citoyennes.

2.3.1 Correction de la discrimination

Au fil des années, les citoyens arabes d'Israël ont été victimes d'une discrimination profonde et systématique dans de nombreux domaines. L'État doit assumer la responsabilité de ces années de discrimination et la corriger.

Meretz agira pour corriger la discrimination, notamment dans les domaines suivants :

- Formuler un plan pour éliminer les écarts socio-économiques entre les citoyens juifs et les citoyens arabes.
Le plan comprendra notamment la création de zones industrielles dans les localités arabes ou la transformation de zones existantes en zones partenaires ; redistribution des biens immobiliers payant l'impôt entre les municipalités arabes et juives voisines, fixant des objectifs clairs pour promouvoir l'emploi des universitaires arabes, rendre les emplois accessibles aux femmes arabes et éliminer le phénomène de la retraite anticipée des hommes arabes du marché du travail.
- Accélérer l'approbation des plans directeurs dans les villes arabes et les développer afin de recevoir des permis de construire et des solutions de logement, et en développant les zones juridictionnelles des communautés arabes.
- Expansion significative de la commercialisation des terres appartenant à l'État (dans les frontières de 1967), du développement et de la construction dans les communautés arabes, en supprimant les obstacles qui causent une profonde inégalité dans la répartition des ressources en terres entre les populations juives et arabes; notamment l'annulation du pacte conclu entre l'État d'Israël et le KKL et la subordination des

activités du KKL et la commercialisation de ses terres conformément aux principes de l'égalité civile.

- Formulation d'un plan pour réglementer l'enregistrement des droits fonciers, sensibiliser davantage le public au processus d'enregistrement foncier, simplifier et raccourcir le processus et réduire les frais d'enregistrement, de sorte que le nombre de citoyens arabes vivant sur des terres non enregistrées à leur nom sera considérablement réduit, et qui comprendra entre autres l'inscription des droits fonciers, la sensibilisation du public au processus d'enregistrement foncier, la simplification et le raccourcissement du processus et la réduction des frais d'enregistrement.
- Réduire le prix du logement en incluant les communautés arabes dans les groupes 1 à 4 dans un programme d'aide gouvernementale unique, qui comprendra une réduction de la taxe foncière et une augmentation de l'offre de terrains pour le logement, une aide aux coûts de développement et demandes d'hypothèques, et en encourageant la construction de logements sociaux pour les localités urbaines.
- Trouver une solution complète et juste pour les appartements construits sans permis, et fournir une infrastructure de planification appropriée et des solutions de logement légales, qui auraient pu empêcher l'évolution de la construction sans permis si elles avaient été mises en place.
- Assurer la représentation des autorités locales arabes dans les comités des conseils de planification régionaux et nationaux.
- Représentation appropriée de professionnels arabes occupant des postes clés au Ministère du logement, à l'Autorité foncière israélienne et dans les comités de construction et de planification. Mise à contribution des représentants du public arabe, dans la formulation d'un plan complet pour résoudre la pénurie de logements et de terres.
- Renforcement du gouvernement local arabe en allouant des ressources égales et en fournissant des outils administratifs aux responsables des autorités locales. Il est nécessaire d'éviter de démanteler et de remplacer les autorités par des comités spécialisés afin de garantir la démocratie locale et la participation des résidents à la sélection de leurs représentants.
- L'annulation des comités de planification régionaux et l'octroi d'un droit aux comités de planification locaux dans les municipalités arabes.
- Valoriser les grandes villes arabes au statut de ville et assurer la planification urbaine et régionale en conséquence.
- L'accessibilité aux villes arabes en les connectant à un système de routes et à des transports publics réguliers entre elles et vers elles.
- Accroître la participation des citoyens arabes à l'initiative et au développement d'investissements économiques et commerciaux et à la création de zones industrielles spéciales adjacentes aux centres de population afin d'encourager la création d'associations et d'usines permettant d'augmenter le nombre d'emplois et le niveau de revenu et les taxes d'habitation au profit de municipalités arabes.
- Encourager le tourisme dans les communautés arabes.
- Reconnaissance de villes non reconnues, et assurance de la fourniture de services à ces villes de façon égalitaire et juste, reconnaissance et organisation de quartiers non reconnus dans les villes mixtes (telles que Lod et Ramle) et élargissement de la compétence juridictionnelle des communautés arabes et solutions à la pénurie de logements, tout en abrogeant les lois et procédures d'expropriation discriminatoires à l'égard des Arabes. Les terrains expropriés et non utilisés seront restitués à leurs propriétaires.
- Renvoyer les **Iqrit et Bir'am** déracinés dans leurs villages.

- Transfert du *Waqf* musulman aux mains des musulmans.

2.3.2. La lutte contre le racisme

Ces dernières années, nous avons assisté à une montée en flèche des manifestations de racisme, de xénophobie et de discrimination. Il n'est plus possible de parler d'actes en marge de la société : ce sont des déclarations de ministres et de membres de la Knesset, des appels à des actions racistes exprimées par des rabbins, qui ont conduit à la violence et au lynchage. Meretz continuera à mener la lutte contre le racisme à la Knesset, devant les tribunaux et dans la rue.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Abroger les lois discriminatoires adoptées ces dernières années, dites Loi Nakba, Loi sur le boycott et Loi sur les comités d'admission.
- Rejeter les projets de loi racistes présentés à la Knesset par le gouvernement et les députés des partis de droite, tels que le projet de loi favorisant les anciens combattants de l'armée, le projet de loi visant à établir une distinction entre les arabes chrétiens et musulmans, et lutter contre toute proposition de loi dans le même esprit qui sera présentée à la prochaine Knesset.
- Mise en œuvre de la loi sur les crimes de haine contre tout public ou toute personne pour des raisons de religion, de race, d'origine, de sexe, d'orientation sexuelle et d'identité de genre.
- La radiation des rabbins et des agents publics qui s'expriment et se comportent de manière raciste dans le cadre de leurs fonctions.
- Le développement des activités éducatives contre le racisme à tous les niveaux de la société.
- Dans le cadre de la lutte contre le racisme, Meretz s'emploiera à promouvoir un programme complet dans l'ensemble du système éducatif, qui traitera de l'éducation pour la coexistence et de l'égalité civique, y compris la reconnaissance des divers récits nationaux, tout en insistant sur le principe d'égalité de citoyenneté et de coexistence. Le programme devra également inclure des rencontres régulières entre étudiants juifs et arabes.

2.3.3. Traitement de la violence et de la délinquance dans la société arabe

La violence et la délinquance dans la société arabe constituent une grave crise sociale qui doit concerner tous les citoyens israéliens.

Les causes de la propagation de la violence et de la criminalité dans la société arabe sont nombreuses, notamment le manque de maintien de l'ordre et de mise à exécution, la pauvreté et le chômage, le traitement inadéquat et partiel des jeunes et l'aliénation sociale. Selon le rapport du contrôleur de l'État, entre 2016 et 2014, 95% des personnes soupçonnées de commettre des infractions de tir par balle dans des zones résidentielles appartenaient à la société arabe, ce qui témoigne de la grande circulation d'armes illégales dans les communautés arabes.

Meretz estime que le gouvernement israélien doit consacrer toute l'attention et les ressources nécessaires au traitement de la violence et de la criminalité dans la société arabe pour résoudre cette grave crise. Dans ce contexte, la présence policière dans les communautés arabes doit être intensifiée, avec un changement fondamental de la philosophie de l'application de la police à l'encontre des citoyens arabes.

Dans le même temps, les ressources allouées à la communauté et aux services sociaux de la société arabe devraient être augmentées.

2.3.4 Le statut de la langue arabe

La promulgation de la Loi sur la Nation a abaissé la langue arabe du statut de langue officielle à celui de langue ayant un statut spécial en Israël. Parallèlement à l'abrogation de la loi sur la Nation et au rétablissement du statut de l'arabe en tant que langue officielle de l'État d'Israël, la langue d'un cinquième des citoyens israéliens, le Meretz s'emploiera à développer l'utilisation de l'arabe dans l'espace public israélien, notamment par des panneaux indiquant des institutions et des routes et élargira l'enseignement de la langue arabe dans les organismes d'éducation dans lesquels la langue d'enseignement est l'hébreu.

3. Sécurité et paix

La sécurité est un intérêt suprême et une condition de la paix, et la paix est un élément fondamental d'un concept de sécurité complet. La fin de l'occupation et la division du territoire en deux États pour les deux peuples qui y vivent sont nécessaires à la fois pour la paix et la sécurité.

3.1. La sécurité

Le concept de sécurité d'Israël ne peut pas être basé uniquement sur le renforcement de la force militaire de dissuasion et son utilisation en réponse aux menaces. La sécurité nationale doit reposer sur une vision globale des intérêts et des objectifs politiques.

L'objectif politique suprême de l'État d'Israël est la coexistence pacifique et la coopération avec tous ses voisins et la fin du contrôle des Palestiniens. Mettre fin à l'occupation est un objectif suprême en soi et une condition préalable à la paix et à l'intégration dans la région. Sous réserve de ces objectifs, la sécurité d'Israël doit reposer sur un équilibre des intérêts vis-à-vis des rivaux, sur le renforcement des alliances avec des éléments amis et sur le rétablissement de la réputation internationale d'Israël.

- Meretz agira pour changer fondamentalement le concept de sécurité nationale de l'État. Parallèlement au renforcement du pouvoir de dissuasion, il convient de promouvoir les alliances régionales et internationales et de ne pas compter uniquement sur la dissuasion militaire.
- Faire avancer le processus de paix, répondre à l'initiative de paix arabe et présenter une initiative de paix compatible et complémentaire avec Israël, entamer des négociations de fond sur la paix au Moyen-Orient, ouvrira à Israël de nouveaux domaines d'intérêts communs, tant au niveau bilatéral qu'au niveau des organisations internationales. Israël sera en mesure d'exprimer sa capacité unique dans des domaines tels que l'agriculture, l'eau, les hautes technologies, la médecine, l'éducation, le gouvernement en ligne et plus encore. Le sens de son appartenance à la famille des nations s'éloignera de son existence réelle et passera à sa contribution à l'humanité.
- La résilience sociale et économique est également un élément essentiel du concept de sécurité.

3.2. Division de la terre : deux états pour deux peuples

Le coût moral, social, politique et économique de l'occupation israélienne est insupportable. La création d'un État palestinien aux côtés d'Israël constitue un intérêt primordial de l'État d'Israël sur le plan national du point de vue de la sécurité et de la politique, ainsi qu'une condition pour la régulation de ses relations avec ses voisins et son intégration dans la région.

La solution à deux États est également la solution privilégiée par la plupart des citoyens israéliens et la seule solution compatible avec la réalité géopolitique et démographique entre le Jourdain et la mer.

Le Meretz soutient la création d'un État palestinien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza sur la base de la Ligne verte, avec un échange territorial convenu de 1/1, la division de la souveraineté à Jérusalem devant être la capitale des deux États israélien et palestinien et une solution convenue du problème des réfugiés.

Meretz estime qu'Israël devrait adopter l'initiative de la Ligue arabe qui propose une réconciliation globale entre le monde arabe et Israël.

Meretz s'oppose à la position de l'actuel gouvernement israélien selon laquelle le conflit israélo-palestinien peut être géré à jamais sans s'orienter vers un compromis basé sur le principe de la division des terres. L'illusion de gérer le conflit que le gouvernement vend au public augmente le nombre de victimes et entraîne de fréquentes violences et risque de se briser.

Meretz estime que l'existence de colonies de peuplement est le principal obstacle à la résolution du conflit israélo-palestinien. Meretz s'efforcera d'évacuer les colonies isolées avec ou sans accord et s'efforcera de promulguer une loi sur « l'évacuation de compensation » qui permettra aux citoyens israéliens vivant au-delà de la Ligne verte de se réinstaller à l'intérieur des frontières de l'État d'Israël, même avant un accord.

La plupart des citoyens israéliens vivant au-delà de la Ligne verte seront annexés à Israël dans le cadre d'un échange territorial convenu entre les deux parties (Annapolis, Genève, etc.)

3.2.1 Éléments du processus politique

- Souveraineté : Israël reconnaîtra l'unité de souveraineté du futur État palestinien, de la Cisjordanie, de la bande de Gaza et de Jérusalem-Est. L'État palestinien reconnaîtra la souveraineté d'Israël sur le territoire de l'État d'Israël à l'intérieur de ses frontières légales.
- Frontières : Israël s'efforcera d'obtenir un accord de paix basé sur les frontières de 1967, prévoyant un échange territorial convenu et un ratio de 1: 1.
- Sécurité : dans le cadre des négociations, Israël s'emploiera à assurer sa sécurité à long terme en intégrant des éléments de dissuasion des FDI sur le terrain pendant une période convenue, une démilitarisation militaire volontaire de l'État palestinien, des garanties internationales et une présence militaire internationale à long terme.
- Jérusalem : dans le cadre d'un accord de paix, il y aura 2 capitales à Jérusalem. Les quartiers juifs d'Israël, les quartiers palestiniens de Palestine et les arrangements spéciaux dans le bassin sacré. - Le sens de l'accord est la division de la souveraineté politique tout en préservant l'intégrité municipale de la ville, au profit de tous ses résidents et visiteurs. Dans le même temps, la politique d'expulsion des résidents palestiniens de l'est de la ville mettra fin à la provocation des colons dans les quartiers palestiniens. La distinction opérée par la Loi sur la propriété des absents sera annulée et la propriété des résidents de Jérusalem-Est sera reconnue dans les maisons dans lesquelles ils vivaient pendant les années de régime jordanien à Jérusalem-Est, et ainsi la possibilité de révoquer le statut de résident des résidents de Jérusalem-Est sera écartée, et sera accordée la citoyenneté israélienne aux résidents de Jérusalem-Est.
- Colonies : indépendamment de l'avancement des négociations, Israël arrêtera toutes les activités de construction et de colonisation dans les colonies. Parallèlement à l'injustice, à la dépossession, à la violence et à la tyrannie persistantes dans le règlement, le fait que des citoyens israéliens s'établissent dans les territoires occupés est contraire au droit international, à la sécurité et aux intérêts politiques d'Israël.

- Évacuation volontaire : un dialogue avec le public des colons devrait être initié afin de permettre à la plupart d'entre eux de partir volontairement, moyennant une indemnisation appropriée, notamment par le biais d'une législation qui permettra l'évacuation volontaire avant même de conclure un accord.
- Réfugiés palestiniens : la question des réfugiés palestiniens sera résolue par accord.
- Meretz agira en vue d'abroger la loi sur les arrangements en Judée-Samarie (loi sur les arrangements) et s'efforcera de démanteler les avant-postes illégaux.
- Le Meretz s'opposera à toute législation appliquant la loi israélienne dans les Territoires occupés.
- Meretz agira pour protéger les droits des mineurs dans le système de justice militaire en le comparant à la législation israélienne en matière de protection des mineurs.
- Meretz agira pour abroger les amendements de la Knesset à la loi sur l'interdiction de la discrimination dans les produits et services et pour pénétrer dans les lieux publics de divertissement destinés à obliger les fournisseurs de services à participer à l'entreprise d'occupation.
- Gaza : Meretz considère la réhabilitation de la bande de Gaza et son économie comme un intérêt israélien, et soutient la levée de sa fermeture, l'assouplissement des restrictions, la commercialisation des marchandises de Gaza vers la Cisjordanie et Israël et l'entrée de matériaux de construction dans la bande de Gaza. Meretz considère la réhabilitation progressive de la bande de Gaza à court terme et un règlement politique comme le seul moyen d'arrêter les combats et l'escalade dans le sud et de maintenir le calme et l'espoir des habitants du sud et des habitants de Gaza.
- Ressources naturelles : Il faut mettre fin à l'exploitation unilatérale par Israël des ressources naturelles dans les territoires occupés et promouvoir les solutions de remplacement en Israël. Dans le cadre d'un accord de paix, le gouvernement israélien assurera la coopération avec le gouvernement palestinien pour la mise en valeur et la conservation des ressources en eau, de l'environnement, de la nature et du tourisme, dans l'intérêt des deux parties.
- Religion et patrimoine : Israël doit veiller, dans le cadre d'un accord d'engagement mutuel, à reconnaître le libre accès de toutes les religions aux lieux de culte situés Jérusalem et dans l'ensemble du pays. Il est également nécessaire de veiller à ce que les citoyens des deux pays bénéficient d'un accès gratuit aux sites du patrimoine et aux archéologies d'importance historique pour les deux peuples.
- Réconciliation et éducation à la paix : dans le cadre d'un accord, une coopération large en matière d'éducation et sur du long terme devrait être assurée, l'objectif étant d'éduquer à la paix et à la réconciliation entre les deux peuples. L'ignorance qui prévaut dans la société israélienne envers la société palestinienne et son récit, et l'ignorance qui prévaut parmi la société palestinienne envers la société israélienne et le récit sioniste israélien, sont le résultat de nombreuses années d'exclusion, de négligence et d'un manque d'effort délibéré de mobilisation du public dans une vision du monde contrastante et conflictuelle. La démonisation sert les extrémistes des deux côtés. Meretz se mobilisera pour changer cette situation grâce à des outils étatiques et civiques.

3.3 L'initiative de paix arabe

Le Meretz soutient les principes de "l'Initiative de paix arabe" et estime que le gouvernement israélien devrait être disposé à entamer des négociations en vue de sa mise en œuvre intégrale au niveau régional, tout en faisant progresser les négociations en vue d'un règlement permanent sur la scène israélo-palestinienne.

3.4. Politique internationale

La position internationale d'Israël est minée. La légitimité d'Israël se dégrade depuis de nombreuses années et, sous le mandat du gouvernement actuel, elle a atteint un niveau sans précédent en raison de sa politique d'occupation et du déni de la décision internationale radicale concernant le statut des territoires occupés pendant la guerre des Six jours. L'opinion publique mondiale considère Israël comme un refus de paix et une violation sérieuse des accords internationaux et des droits de l'homme. Afin d'améliorer l'image internationale d'Israël, il est nécessaire de mettre fin à l'occupation, qui est à l'origine du problème de la "propagande". Au lieu de fournir une réponse appropriée au déclin de la position israélienne dans le monde et dans les pays occidentaux en particulier, le gouvernement israélien dirigé par Benjamin Netanyahu a noué des liens avec des régimes tyranniques et des dirigeants antidémocratiques et antisémites. La connexion avec de tels régimes, au-delà d'être indigne, ne profitera pas à Israël à long terme et ne pourra pas remplacer les alliances avec des pays avancés, démocratiques et épris de paix. Meretz travaillera au renforcement des relations diplomatiques avec les régimes et les dirigeants démocratiques.

Aux États-Unis également, le statut d'Israël et ses liens politiques et de sécurité avec Benjamin Netanyahu ont été controversés. L'alliance des intérêts entre Netanyahu et Trump sape l'alliance stratégique avec les États-Unis et en particulier les relations avec les Juifs américains, dont la plupart ne partagent pas la vision du monde de l'auto-stoppeur ni la politique d'occupation et de règlement du gouvernement Netanyahu.

Israël doit renforcer ses liens avec les pays amis et établir des liens de partenariat et d'amitié avec d'autres démocraties.

Le Meretz agira également pour abolir ou surveiller de près les exportations d'armes vers des pays et des régimes qui violent les droits de l'homme et commettent des crimes contre l'humanité.

3.5 Politique régionale

Syrie : le Meretz s'identifie aux souffrances du peuple syrien et à son désir d'un régime démocratique et de la liberté. Le Meretz condamne la violence délibérée du régime d'Assad contre ses citoyens. Si et quand un gouvernement élu et représentatif sera mis en place à Damas, reconnu par la communauté internationale, nous devons agir pour relancer les négociations avec la Syrie sur la base de l'initiative de paix de la Ligue arabe.

Liban : la menace actuelle pour la stabilité de la sécurité découlant des aspirations et des activités de l'organisation du Hezbollah ainsi que la menace pour la sécurité et la tranquillité des citoyens israéliens à la frontière nord exigent une politique prudente combinant dissuasion et retenue. Ceci jusqu'à ce qu'un changement significatif de gouvernement au Liban permette des relations pacifiques.

Gaza : Meretz considère Gaza comme faisant partie du territoire de l'État palestinien et ne considère pas le gouvernement divisé entre la Cisjordanie et Gaza comme un intérêt israélien. Tant que Gaza est maintenue en tant qu'entité indépendante et distincte du gouvernement central à Ramallah, une coopération concrète et utile doit être maintenue afin de permettre le développement de la bande de Gaza dans l'intérêt de ses habitants, quel que soit le parti qui le contrôle. Meretz agira pour lever le siège de Gaza. Meretz pense qu'un changement de politique israélienne vis-à-vis de Gaza améliorera également la sécurité et le bien-être des habitants de la périphérie de Gaza, qui vivent actuellement sous une menace permanente pour la sécurité.

Iran : les déclarations de guerre de l'Iran et son aspiration à se doter de l'arme nucléaire constituent une menace pour le monde entier. Israël doit se concentrer sur la voie diplomatique et revenir à l'accord sur le nucléaire signé sous la direction du président Obama et avec le

soutien de la communauté internationale. L'accord contribue à la sécurité en ce qu'il éloigne l'Iran de la nucléarisation et élimine les guerres indésirables.

4. Gouvernement

4.1 Renforcement du gouvernement parlementaire

Le système parlementaire est l'un des piliers fondamentaux de la démocratie israélienne. Meretz agira pour abolir la Loi sur la Gouvernance, qui compromet la représentativité et la capacité de la Knesset à superviser le gouvernement.

4.2 Constitution

L'un des éléments les plus importants d'une démocratie parlementaire est l'existence d'une constitution contraignante garantissant la protection des droits fondamentaux de l'homme et des droits civils et établissant un ensemble de normes et de principes sur lesquels repose le système législatif. Les lois fondamentales existantes remplissent le rôle de la Constitution en Israël. La Loi fondamentale: Dignité et liberté humaines et la Loi fondamentale: La liberté de travail, promulguées à l'initiative de Meretz, garantissent certains des droits fondamentaux de l'homme en Israël, notamment le droit à la vie, à la liberté et à la dignité. L'achèvement du processus d'écriture de la Constitution doit inclure la protection intégrale de tous les droits de l'homme et du citoyen, y compris l'adoption de la loi fondamentale sur les droits sociaux. Meretz s'oppose à tout compromis sur les questions constitutionnelles, qui signifie l'affaiblissement des valeurs fondamentales qui constituent la base de tout régime et société démocratique.

4.3 Le gouvernement et la Knesset

4.3.1 Travail du gouvernement

- Meretz agira pour abolir le monopole du département du budget sur le processus budgétaire et responsabilisera les ministères en charge des décisions fondamentales dans leur domaine. Ils sont également pleinement responsables de la gestion du budget de leur ministère dans le cadre du budget global. Les programmes de travail des ministères constitueront la base du budget et non l'inverse. Le budget sera clair et transparent.
- L'indépendance des conseillers juridiques des ministères sera préservée. Le rôle des conseillers juridiques est de veiller à la préservation de l'état de droit et ne sont pas des conseillers chargés de l'avancement des ministres dans leurs fonctions politiques. Les conseillers juridiques relèvent du procureur général et non des échelons politiques.
- Meretz s'opposera à la politisation de l'évolution professionnelle dans les ministères.

4.3.2 Travail Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Révocation de la Loi sur les arrangements.
- Réduire les périodes de vacances de la Knesset afin que la Knesset soit active au moins un autre mois de l'année.
- Adoption de la procédure d'audience des nominations au sein du gouvernement.
- Le mécanisme permettant de poser des questions au Premier ministre et aux ministres, comme dans d'autres parlements.

- L'obligation de répondre aux demandes de renseignements à la date stipulée dans les règles de procédure de la Knesset, l'obligation de fournir des informations à la demande du centre de recherche et d'information de la Knesset.
- Changer la structure des comités afin qu'ils fonctionnent conformément aux ministères.
- Élargir la supervision des comités des organes gouvernementaux, notamment de la division du budget du ministère des Finances.
- Limiter le nombre de membres des comités et interdire à plus de deux comités de siéger à la Knesset, afin de permettre la présence aux réunions et la continuité des travaux des comités.
- Participation de fonctionnaires à des réunions de comités de la Knesset.
- Mise en place d'une loi stipulant que tout mensonge devant un comité de la Knesset sera considéré comme une infraction pénale.

3.3.4 Transparence et critique publique

- Les membres de la Knesset, les ministres et les hauts fonctionnaires sont tenus de tenir un agenda transparent ouvert au public, sauf en cas de réunion personnelle et de publier un résumé de leurs réunions.
- Les membres de la Knesset, les ministres et les hauts fonctionnaires sont tenus de faire un compte-rendu détaillé de toute réunion à laquelle participent des lobbyistes ou au cours de laquelle il leur a été demandé de promouvoir des initiatives défendant les intérêts économiques d'organismes privés.
- Examiner l'adoption de la procédure d'audience publique pour les nominations au gouvernement.

4.3.4 Réforme de l'administration publique

La fonction publique, organe exécutif du gouvernement, est censée protéger le public des abus de pouvoir.

Les tâches principales de l'administration publique consistent à aider les décideurs dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles et à fournir un service de qualité au public. La qualité des services de l'administration publique israélienne présente de nombreuses carences et nous constatons une confusion entre les postes d'ordre politique et ceux d'ordre administratif. En outre, il n'y a aucune capacité à planifier sur du long terme et aucune véritable efficacité. Une réforme complète de l'administration publique est nécessaire, afin de rétablir un modèle souhaitable pour l'administration publique à partir duquel seront élaborés les plans opérationnels, tout en maintenant de bonnes relations de travail et en respectant les accords collectifs applicables aux employés de l'administration publique.

La réforme comprendra :

- Une nouvelle structure pour la fonction publique, selon laquelle chaque ministère sera divisé en un quartier chargé de la réglementation, du contrôle et du suivi, ainsi qu'en unités responsables d'un service destiné au public.
- Déléguer tous les organes centraux de la fonction publique à des ministères et à des unités d'accréditation.
- L'introduction de méthodes de gestion modernes et de cadres supérieurs.
- Un plan opérationnel pour améliorer le service aux citoyens, qui comprendra la mise à disposition du personnel requis pour fournir le service, l'introduction de méthodes de qualité et leur assimilation dans le travail des unités, et la publication d'un "Contrat de service".

- L'introduction d'un système salarial juste, clair et transparent.
- La promotion des femmes, des Arabes et des personnes handicapées dans la fonction publique.
- Le professionnalisme et l'intégrité publique seront garantis par la formation et l'apprentissage des employés du gouvernement, y compris sur les sujets d'intégrité publique et de bonne gouvernance, ainsi que par des processus de sélection rigoureux.

5.3.4 Réforme du gouvernement local

Environ 95% des résidents d'Israël vivent dans des localités urbaines et il convient dès lors de mettre l'accent sur la gestion de la situation des autorités municipales, ainsi que des petites communautés qui souffrent parfois de graves problèmes.

Meretz agira pour promouvoir les questions suivantes :

- La redistribution des limites géographiques, de manière à apporter une réponse équitable, principalement aux villes en développement, aux villes et villages arabes relevant des zones industrielles et commerciales et aux zones situées entre le centre et la périphérie.
- L'adoption d'une nouvelle loi municipale pour remplacer l'ordonnance obligatoire sur les municipalités, qui obligera à la participation et à l'implication des résidents, augmentera le pouvoir des autorités locales et augmentera le niveau de contrôle de leurs activités.
- L'autonomie accrue du pouvoir des collectivités locales, soumises à un contrôle externe, tout en réduisant l'ingérence du ministère de l'Intérieur à la gestion des collectivités locales périphériques.
- Une augmentation significative de la part du gouvernement dans le budget consacré aux services sociaux dans les autorités locales.
- Continuer à verser des allocations d'équilibre. La détresse de nombreuses autorités locales ne découle pas de la mauvaise gestion ou de la corruption, mais des conditions objectives et de la situation socio-économique des résidents. L'État doit tenir compte du fait que certaines autorités dépendront en permanence des subventions d'équilibre.
- Encouragement financier aux autorités souhaitant s'unir volontairement.
- Octroi de pouvoirs exécutifs aux maires suppléants. Une juste compensation pour les membres du conseil sélectionnés à travers le pays afin que ceux qui n'ont pas les moyens puissent également atteindre ces postes.
- Accroître l'autonomie des conseils locaux et des conseils municipaux dans l'établissement de règlements municipaux et de normes sur leur territoire, en réduisant la capacité d'intervention du ministère de l'Intérieur et du ministre de l'Intérieur.

4.3.6 Lutte contre la corruption au sein des administrations locales

Les critiques publiques à l'encontre des autorités locales se font moins nombreuses et les affaires de corruption sont poussées en marge du discours public. Malgré le fait que le ministre de l'Intérieur dispose des outils nécessaires pour traiter ce problème (possibilité de limoger des maires, mise en place de comité, activation de procédure personnelle), il y a encore beaucoup de corruption dans le gouvernement local, qui affecte parfois la situation de communautés entières, une série de mesures spécifiques doivent être prises pour éliminer la corruption au niveau local.

Meretz agira pour promouvoir les questions suivantes :

- Activation à grande échelle des sanctions imposées par le ministre de l'Intérieur aux maires et aux conseils locaux, et notamment de la procédure de responsabilité personnelle en cas d'infraction.
- Impliquer les maires et les conseils dans la publication de toutes leurs réunions avec les candidats aux offres publiques, de façon générale et dans le domaine de la construction en particulier.
- Obligation de tenue de comités au sein des conseils locaux (sur des questions telles que l'environnement, l'éducation, le bien-être, etc.) qui prépareront un plan d'action pour le conseil et superviseront sa mise en œuvre.
- Création d'une école d'administration locale à destination des maires, les conseils et les membres du conseil qui le souhaitent.

L'école s'emploiera à former des dirigeants du secteur municipal et à mettre en place des programmes de formation à l'intention des employés municipaux dans les domaines de l'amélioration des services et de la gestion.

4.4 Bonne administration

4.4.1 Séparation du capital et du gouvernement

La dangereuse proximité entre les détenteurs de capital et les responsables gouvernementaux, qui est devenue un phénomène important en Israël, constitue une grave menace pour la démocratie israélienne. La principale difficulté dans ce domaine réside dans la réduction de la centralisation de l'économie, la fin de l'influence des importants organes sur le processus décisionnel et la prise de mesures concrètes concernant le financement des élections et le lobbying. Les restrictions actuelles sur la collecte de fonds ainsi que les bas plafonds de dépenses incitent les candidats et les partis à enfreindre la loi de différentes façons.

Pour que les candidats et les partis agissent conformément à la loi, les règles suivantes doivent être définies :

- Les partis seront tenus de publier sur Internet leur bilan financier annuel, ainsi que le détail des dons et des donateurs (à l'exception des dons de particuliers de moins de 1,000 nis).
Le taux maximum de contribution d'un seul donateur à un parti ou à un candidat sera une somme cumulée de 5,000 NIS pour une campagne électorale.
- Un mécanisme de financement de contrepartie sera mis en place, aux termes duquel, pour chaque don ne dépassant pas 500 NIS, le parti recevra de l'État une somme égale au montant du don.
- Meretz s'emploiera à accroître la transparence du travail des lobbyistes à la Knesset et à rendre publiques les informations qu'ils transmettent aux députés.
- Un organe devrait être mis en place pour superviser la mise en œuvre du code de déontologie des lobbyistes. Ceux-ci ne pourront pas participer aux réunions des comités de la Knesset.

4.4.2. Combattre la corruption

Ces dernières années, nous avons constaté que les plus hauts postes du gouvernement israélien étaient impliqués dans des actes de corruption. Le Premier ministre qui fait face à des inculpations pénales aurait dû démissionner, mais au lieu de cela, il tente de se défendre en attaquant la légitimité des systèmes de gouvernement et de loi.

Meretz est déterminé à lutter contre la corruption sans nuire à la capacité des élus de gouverner, sans dissuader les fonctionnaires de faire preuve de jugement et de prendre des décisions vitales, sans créer de bureaucraties paralysantes et corrompues et sans affaiblir le statut de la politique israélienne aux yeux du public.

Meretz s'opposera à toute tentative de légiférer en faveur de lois qui affaiblissent la prééminence du droit, et en particulier de lois conçues pour protéger les fonctionnaires élus.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Une opposition totale à la promulgation d'une "loi française" ou de lois similaires accordant l'immunité aux représentants élus contre les poursuites pénales, y compris le Premier ministre.
- Modifier la Loi fondamentale : Le Gouvernement, de manière à créer une certitude: un Premier ministre mis en accusation doit immédiatement quitter son poste.
- Le procureur général doit informer le public une fois tous les six mois de l'avancement des enquêtes menées sur les agents publics, les hauts fonctionnaires et les supérieurs soupçonnés de corruption gouvernementale. Cela comprend le signalement du nombre de plaintes reçues par la police concernant la corruption, des décisions d'ouverture d'enquête à l'encontre d'agents publics, de la clôture des plaintes et leurs motifs, des actes d'accusation, des condamnations et les peines.
- Tous les hauts fonctionnaires des collectivités locales ainsi que tous les membres du Comité local de Planification et de Construction, devront soumettre au contrôleur de l'État ou à une autre institution déterminée par la loi une déclaration de capital immédiatement après leur nomination et chaque année au cours des deux années suivant leur fin de poste. Ces déclarations seront dûment examinées par le contrôleur de l'État ou par toute autre institution compétente et seront publiés en bonne et due forme.
- Mise en place d'un comité public qui sera chargé de formuler des règles à respecter lorsqu'il sera fait appel à des conseillers externes dans les processus politiques et les commissions publiques, y compris l'assistance d'avocats et de conseillers privés, rémunérés ou volontaires, dans le processus de formation d'une coalition. Ainsi, des procédures plus claires devront être établies pour l'emploi de comptables et d'avocats dans des comités publics qui adoptent des décisions macro-économiques qui affectent l'ensemble de la Société.

4.4.3 Période de transition

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Renforcer l'application voire resserrer les restrictions imposées par la loi aux hauts fonctionnaires, qui participent activement et de façon centrale à la conclusion d'accords entre les importants détenteurs de capital et l'État. Entre autres, il convient de stipuler qu'un fonctionnaire associé à la conclusion d'accords avec des sociétés ne pourra pas travailler au sein d'une société avec laquelle il a négocié pour le compte de l'État pendant une période de transition d'au moins cinq ans à compter de la date à laquelle il a quitté la fonction publique.
- Mise en place d'un comité qui sera chargé de déterminer une compensation financière à accorder aux employés concernés par cette limitation.
- L'instauration d'une sanction administrative (amende) en plus de la sanction pénale pour les employés qui violeront la période de transition suscitée.
- Chaque autorité gouvernementale publiera une liste des employés du secteur public qui ont pris leur retraite et se trouvent dans cette période de transition et informera ces derniers sur les limites imposées quant à leur embauche par ces sociétés.

4.4.4. Nominations dans le système gouvernemental

Meretz agira pour faire progresser le devoir de publicité lors de la nomination des membres du Comité central et de leurs proches (même dans des postes temporaires).

La publication de ces noms est conçue afin de décourager les politiciens à prendre position de manière dissidente.

4.4.5. Transparence dans le travail des autorités

Meretz s'emploiera à promouvoir les sujets suivants :

- L'obligation d'enregistrer des protocoles et de les publier sur Internet dans les processus de réglementation, tant au sein des autorités gouvernementales (telles que l'Administration des terres israéliennes) que dans les Comités de Planification et de Construction des autorités locales.
- Obliger les autorités gouvernementales à publier des rapports comptables spécifiant les avantages octroyés par le gouvernement à divers secteurs, y compris les réductions d'impôt.
- Les responsables des autorités locales doivent faire connaître leurs motivations concernant l'octroi de dérogations relatives aux permis de construire.
- L'obligation de publier les demandes qui ont été soumises à des employés du secteur public pour obtenir des avantages sociaux ou une assistance secteur public. Les autorités de l'administration publique seront tenues de fournir aux citoyens des informations complètes sur leurs droits en vertu de la Loi sur la liberté d'information, initiée par Meretz.
- La protection de la vie privée doit être assurée dès le transfert d'informations concernant une personne sans que celle-ci en ait connaissance et sans son consentement.

4.4.6. La dissuasion

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Établissement d'une voie disciplinaire pour les infractions de corruption (en plus de la voie pénale exigeant une preuve d'intention et une preuve des détails de l'acte d'accusation au-delà de tout doute raisonnable) dans lesquelles les élus et les hauts fonctionnaires peuvent être condamnés.
- Publication des enquêtes sur des agents publics et des hauts fonctionnaires si la publication ne nuit pas à l'enquête elle-même.
- Obligation des autorités d'établir un rapport sur les enseignements tirés en matière de corruption, assortie de recommandations pour prévenir des incidents similaires à l'avenir.
- Mise en place d'une hotline pour dénoncer la corruption dans la fonction publique, par laquelle les employés peuvent signaler la corruption.
- Augmentation des possibilités offertes au contrôleur d'État de protéger les dénonciateurs de corruption.
- Augmentation des moyens permettant l'application de la loi, les enquêtes et les sanctions.
- Publication des noms dans les rapports du contrôleur d'état.
- Mise en place d'une procédure d'amende personnelle, similaire à celle appliquée dans les administrations locales, contre les ministres et les directeurs généraux, en cas d'abus de confiance dans les nominations et les dépenses de fonds.
- Rendre obligatoires les recommandations personnelles données dans les rapports des commissions d'enquête.

4.5 Confidentialité

4.5.1 Légalisation, lutte contre la dépendance et prévention du tabagisme

Israël doit adopter une politique avancée en matière de consommation de drogues et de lutte contre la dépendance et les dommages causés par le tabac. La légalisation du cannabis et de ses produits devrait être promue parallèlement à la lutte contre les narcotrafiquants, à l'éducation à la prévention et au traitement des toxicomanes.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Promouvoir la légalisation du cannabis et de ses produits dans un modèle de série complet et contrôlé, notamment en régulant sa culture pour propre usage, sa fiscalité, son achat et sa vente.
- Suppression des antécédents judiciaires d'infraction d'utilisation personnelle.
- Reconnaissance légale du cannabis comme bénéfique sur le plan médical et exclusion des produits de cannabis ne contenant pas des substances secondaires qui ont une influence sur la conscience.
- Reconnaissance intégrale du traitement médical du cannabis, y compris son traitement de première ligne sur avis médical, introduction du traitement médical dans le panier de prise en charge des médicaments, promotion de la recherche médicale sur le terrain, distribution des prescriptions par les médecins et réforme du département du cannabis médical au ministère de la Santé, afin que celui-ci ne soit pas responsable de la délivrance des ordonnances.
- Autorisation de la cultivation de cannabis sous la supervision du ministère de la Santé et du ministère de l'Agriculture à des fins médicales.
- Ré-examen de la réforme du cannabis médical au profit des patients.
- Promotion de l'industrie agricole industrielle du cannabis médical, y compris promotion de l'exportation et de la recherche sur le terrain.
- Lutte contre la distribution et la vente de Nouvelles drogues de synthèse (NDS) en promouvant une politique d'interdiction d'entrée de toute nouvelle substance qui n'a pas été testée par un processus de licence du ministère de la Santé.
- Combattre le la "drogue du viol" en promouvant des solutions pour identifier la drogue et sensibiliser à l'existence de dangers dans les lieux de divertissement.
- Adopter une politique de traitement de la toxicomanie en tenant compte de la dépendance à un problème médical psychiatrique et mettre l'accent sur la désintoxication et la minimisation des dommages plutôt que de l'incrimination et de la peine.
- Lutte contre les fabricants et les revendeurs de drogues, en particulier ceux qui vendent des cigarettes, de l'alcool et des drogues aux les mineurs.
- Législation et application accrue des lois qui pénalisent toute personne qui sous l'influence de l'alcool ou les drogues met en danger la sécurité et la santé d'autrui.
- Transfert des pouvoirs de l'Autorité de lutte contre la violence, les drogues et l'alcool au Ministère de la santé, des affaires sociales et de l'éducation.
- Création d'un comité d'experts relevant du Ministère de la santé chargé de surveiller les drogues licites et illicites distribuées en Israël, de leur classement en fonction du niveau de risque pour la santé et de la publication de leurs résultats dans la presse, sur Internet, dans les écoles et dans les lieux de divertissement.
- Formation de professionnels dans le cadre d'études de médecine, de soins infirmiers, d'assistante sociale, de psychologie et de criminologie dans le domaine de la

toxicomanie et encouragement des médecins à se spécialiser en psychiatrie en mettant l'accent sur les dépendances.

- Promouvoir en médecine une spécialisation en toxicomanie, comme il est d'usage aux États-Unis, au Canada et en Australie et dans les pays européens.
- Création de cliniques et de départements désignés pour traiter la double maladie, assouplir les conditions d'admission dans les centres de réadaptation non-hospitaliers pour les personnes souffrant d'une double maladie et mise en place des centres de traitement incluant un logement temporaire sans conditions d'admission.
- Mise en place d'un panier de prise en charge pour la rééducation des victimes de toxicomanie.
- Créer des groupes de soutien pour les toxicomanes *propres* dans différentes langues.
- Financement par le gouvernement des recherches sur le phénomène de dépendance.
- Mise en place de services pour femmes toxicomanes axés sur les traumatismes, mise en place de services ciblés aux mères et à leurs enfants, et actualisation sur les informations concernant le traitement bénéfique des femmes toxicomanes pour les prestataires de soins.
- La cigarette est un problème social répandu qui cause de graves problèmes de santé pour les fumeurs et leur environnement, et constitue un fardeau budgétaire pour les systèmes de santé. L'usage disproportionné d'alcool est également source de graves problèmes de santé. L'État d'Israël ne se préoccupe pas correctement de ces problèmes.
- Programme national de désaccoutumance au tabac: lancement d'un programme national de soutien et d'assistance en cure de désintoxication aux fumeurs de tabac et de nicotine, au moyen de mesures déclarées effectives par l'Organisation nationale de la santé.
- Financement public des moyens de d'aide à l'arrêt du tabac par les caisses maladie et leur publicité dans le cadre de la vente même des produits à fumer.
- Une taxe proportionnelle uniforme pour tous les produits pour fumeurs qui incorporera les effets du tabagisme et augmentera en conséquence chaque année. Selon l'Organisation mondiale de la santé, cette mesure est l'une des plus efficaces pour encourager l'arrêt du tabac.
- Exclusion de toute déduction fiscale du budget publicitaire des entreprises de fabrication / vente / marketing de produits à fumer.
- Comme tout autre produit, les entreprises de tabac et d'évaporation doivent divulguer la liste complète des composants de leurs produits, y compris les quantités, et mettre à la disposition du ministère de la Santé les études disponibles sur leurs effets nocifs (s'ils le sont ; s'ils ne le sont pas, les sociétés doivent en informer le ministère de la Santé).
- Budgétisation adéquate d'activités éducatives contre la consommation de drogue, l'alcool et le tabagisme, auprès du public arabe également.
- Mise en œuvre intégrale de la Convention des Nations Unies contre le tabagisme, y compris l'interdiction publicité pour les cigarettes et le tabac.
- Le ministère de l'Éducation promouvra un programme visant à réduire le tabagisme chez les étudiants, et son application, et un programme éducatif basé sur les modèles éducatifs jugés efficaces par l'Organisation mondiale de la Santé.
- Les entreprises qui produisent / commercialisent et vendent des produits à fumer se trouvent dans une situation unique dans laquelle leurs intérêts commerciaux sont, par nature, contraires à l'intérêt public. Ce phénomène doit être pris en compte dans le processus de prise de décisions.
- Toutes les lois et réglementations sur les produits à fumer devraient également s'appliquer aux produits à évaporation.

4.5.2. Bases de données biométriques

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Annulation complète de la base de données biométrique.
- Liberté de choix sur les lieux de travail et dans les lieux publics pour donner ses empreintes et autres informations biométriques.

4.5.3 Confidentialité sur le Web

Nous sommes au cœur d'une révolution sociale fondée sur l'innovation technologique. Cette innovation en elle-même n'est ni bonne ni mauvaise. Elle permet aux gens de faire le bien ou le mal à une échelle sans précédent. Ces dernières années, nous avons été exposés à la faiblesse des autorités à travers le monde face aux attaques fréquentes des géants de la technologie contre la liberté d'expression et la vie privée des internautes. Dans le même temps, le gouvernement israélien s'emploie à supprimer du contenu des réseaux, sans transparence et de façon discriminatoire. Le rôle du gouvernement est de créer un environnement qui permettra aux innovations technologiques d'atteindre une utilisation maximale pour le public, la société, l'environnement et l'économie, tout en limitant les possibilités d'abus.

Pour atteindre cet objectif, Meretz agira pour :

- La reconnaissance de l'accès à Internet en tant que droit fondamental, similaire au droit à la fourniture d'électricité, à la nourriture, à l'eau et au logement. Il s'agit ici de reconnaître que l'accès à internet est une condition au développement personnel et à la mobilité sociale.
- Définir le principe de "neutralité du réseau" dans la législation. Il sera interdit aux fournisseurs d'établir une distinction entre les informations qui leur parviennent afin de protéger les principes démocratiques d'ouverture, de liberté d'expression et d'égalité.
- Pour promouvoir une réforme complète de la loi sur la protection de la vie privée, dans l'esprit du nouveau règlement européen sur la protection des données (RGPD), la nouvelle législation réalisera le droit fondamental reconnu en Israël à la vie privée, mais souffre d'une législation anachronique qui n'assure pas le droit d'une personne à la protection de ses données personnelles face aux géants d'internet qui recueillent ces informations et les commercialisent.
- Pour l'annulation des bases de données biométriques.
Nous veillerons à ce que la police identifie les informations des personnes sans en permettre l'utilisation, sans que puisse être avancé l'argument de la protection et de la sécurité pour collecter des informations volumineuses et inutiles portant atteinte à la vie privée et dont l'utilisation violera d'autres droits.
- Contre la loi sur la censure d'Internet adoptée en première lecture par la vingtième Knesset. Le Meretz est favorable au traitement fondamental du problème de l'accès par le jeune public à des contenus inappropriés, mais cette loi ne tend pas vers cet objectif et porte atteinte à la liberté d'expression et d'information, d'une manière qui rappelle les régimes totalitaires.
- Limiter la possibilité pour les entreprises de commercialiser des informations sur des citoyens israéliens. Ces informations, si elles sont obtenues avec le consentement du sujet de l'information (sans lequel il est impossible de les conserver), ont une valeur importante.
- Promouvoir une législation qui obligera les entreprises du secteur des technologies à faire preuve de plus de transparence en termes de suppression de contenu, de blocage des utilisateurs et de violation de la liberté d'expression des internautes.

Malgré les bouleversements d'Internet et la place centrale qu'il occupe dans nos vies, la législation sur la protection de la vie privée sur Internet n'a pas été mise à jour depuis plus de 20 ans.

Meretz mènera la promotion d'une législation protégeant la vie privée sur Internet, en particulier la vie privée des mineurs.

Meretz mènera la promotion d'une législation exigeant que les fournisseurs de services et les contenus sur Internet protègent la liberté d'expression et la vie privée des utilisateurs.

4.6 Violence policière

Récemment, le grave phénomène de recours illégal à la force par des policiers contre des civils a atteint des proportions alarmantes. Le phénomène est particulièrement grave vis-à-vis de populations isolées : arabes, immigrants éthiopiens et demandeurs d'asile.

La violence policière est particulièrement scandaleuse lorsqu'elle est dirigée contre les manifestants et ceux qui souhaitent exprimer leurs opinions - le cœur même du système démocratique.

- Meretz agira pour réglementer le traitement des cas de violence par un Département responsable de mener des enquêtes sur les policiers.
- Meretz demande que des procédures claires soient mises en place concernant le comportement à adopter lors des manifestations, sans distinction de religion, de nationalité ou d'origine, et que des formations complètes et obligatoires pour les divers organes de sécurité chargés de l'application des lois et de la sécurité, de manière à éviter toute atteinte aux manifestants.
- Meretz s'emploiera à faire cesser l'utilisation du profilage / contrôle de faciès par la Police en formant les officiers de police à ce sujet, en obligeant au port de caméras pendant les activités opérationnelles et en mettant en application une procédure d'identification par la police.
- Meretz appelle les différentes instances de sécurité impliquées dans l'application de la loi à mettre en œuvre des programmes de prévention contre la discrimination et de lutte contre le racisme et qui obligeront tous ceux qui les servent.
- Meretz agira pour adopter le document rédigé par le Ministère de la Justice, à la suite des manifestations de la communauté éthiopienne.

4.7 Liberté d'expression

Abolir l'article prévoyant le délit d'outrage à agent public sans preuve de préjudice. Cet article est utilisé pour venir éloigner le discours libre en Israël et vient porter atteinte de manière disproportionnée aux groupes les plus faibles de la société par le biais d'arrestations frauduleuses et pour faire taire les revendications.

5. Economie et justice sociale

5.1. Société et économie

Meretz estime qu'il est du devoir de l'État d'agir au profit de tous ses résidents sur la base d'une égalité réelle. Les derniers gouvernements israéliens ont agi consciemment et délibérément de manière à renforcer les riches, à accroître la pauvreté et à briser la classe moyenne et les couches les plus faibles. Israël est devenu un pays où le fossé entre riches et pauvres est l'un des plus importants du monde occidental.

Le gouvernement a défini un ordre de priorités illogique et a augmenté le budget de la défense au lieu de réfléchir à la manière de le réduire et a accordé des avantages et un budget spécial aux colons. La plupart des jeunes israéliens manquent de sécurité économique et la classe moyenne s'affaiblit. Les principales victimes de la politique socio-économique du gouvernement israélien sont les populations défavorisées, les citoyens palestiniens d'Israël, les ultra-orthodoxes, les *mizrahim*, les immigrants éthiopiens, les immigrants de l'ancienne Union soviétique, la population du troisième âge et les résidents de périphérie. Cette politique concerne particulièrement les femmes appartenant à la classe pauvre de la société, et dont la proportion d'employées par des sous-traitants est plus importante et nécessite davantage de services sociaux.

La situation socio-économique est mesurée non seulement en données pures, mais également au sens des citoyens et des citoyennes. Meretz propose une politique économique juste et équitable qui repose sur un État social et un secteur public fort, réduisant les inégalités, augmentant les impôts sur le capital et sur les hauts revenus, réduisant les impôts indirects, ainsi qu'une réglementation et un contrôle qui permettront d'éviter l'utilisation abusive des travailleurs et des fonds publics.

Meretz estime qu'il est impossible de séparer l'économique du politique et du civil. Par conséquent, un règlement politique à long terme est essentiel pour le véritable bien-être des citoyens israéliens, pour une croissance durable et pour réaliser le plein potentiel économique d'Israël. La réduction du budget de la défense et la cessation des investissements dans les colonies font partie intégrante de la politique socio-économique d'Israël.

L'économie israélienne a besoin d'une réforme complète du système :

- La mise en place d'un État providence étendu et actualisé fournissant des services sociaux à tous dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, des services sociaux et de l'emploi, tout en remplaçant l'État comme responsable des services fournis aux résidents. Un changement de politique fiscale, de manière à réduire les inégalités économiques.
- Une révolution sur le marché du travail visant à garantir des salaires équitables, la sécurité de l'emploi, l'assistance et la formation professionnelle pour les chômeurs.
- Changer l'ordre des priorités - mettre fin aux investissements disproportionnés dans les colonies et dans la défense, et mettre fin à l'administration de la totalité du budget à l'éducation ultra-orthodoxe.
- Renforcer la lutte contre le marché noir et les jeux illégaux.

5.2. Politique macroéconomique

Créer une société plus juste et plus égalitaire exige une politique économique et sociale profondément différente de la politique actuelle.

- Une politique macroéconomique qui, outre les objectifs de croissance et d'inflation, adoptera des objectifs quantitatifs - réduire les écarts et éliminer la pauvreté (diminution annuelle du coefficient de Gini, diminution annuelle du taux de pauvreté et réduction du niveau de pauvreté), tout en augmentant considérablement les investissements directs dans l'éducation, la santé, le bien-être et le logement, et action positive au profit des secteurs défavorisés tels que les arabes, les orientaux, les immigrants éthiopiens, les immigrants de l'ex-URSS et les résidents de la périphérie.
- Annulation de la dépense totale et du *normateur*.
- Augmentation progressive des dépenses civiles en pourcentage du PIB, passant de 30,7% à 42,1% de moyenne - OCDE.

5.3. Réforme du système fiscal

La politique fiscale des gouvernements israéliens au cours des dernières décennies n'aborde pas le rôle central de la politique fiscale, elle ne réduit pas suffisamment les écarts et ne corrige pas les distorsions. En Israël, le taux d'imposition indirecte (TVA) est élevé et s'applique à tous les types de produits, même s'il s'agit d'un impôt régressif, qui affecte principalement les classes les plus faibles et la classe moyenne. Les impôts moyens et directs imposent un fardeau trop lourd à la classe moyenne et trop léger aux personnes à revenu élevé. Il existe un écart déraisonnable entre l'imposition sur le revenu travail et l'imposition du revenu du capital. L'impôt sur les sociétés favorise largement les grandes entreprises.

Meretz agira pour promouvoir les questions suivantes:

- Fixation d'une tranche d'imposition supplémentaire de 55% pour les salariés de plus de 60 000 NIS par mois (720 000 NIS par an) et d'un taux d'imposition maximal de 70% pour chaque shekel supérieur à 100 fois le salaire moyen.
- Progressivité des taux d'imposition du capital, de sorte que le revenu du capital d'un employé qui accumule des droits dans un fonds de prévoyance est imposé à un taux faible, alors que le revenu du capital de ceux qui créent des gains en capital est imposé à un taux élevé égal au taux d'imposition sur le revenu.
- Exonération de la TVA sur les produits alimentaires de base, les médicaments et les services médicaux et instauration d'une TVA réduite sur les livres, les journaux, les manifestations culturelles et les sports.
- Mise en place d'un impôt sur les successions, à des taux compris entre 10% et 30% pour les successions de plus de 5 millions de NIS, à l'exclusion des bâtiments résidentiels.
- Hausse de l'impôt sur les sociétés à 30% pour les entreprises dont le revenu imposable est supérieur à 1,2 million de NIS par an et réduit à 20% si le revenu est inférieur à 1,2 million.
- Promouvoir une réforme en profondeur de la loi sur l'encouragement des investissements en capital, dans le but d'encourager les investissements dans la périphérie. La loi dans sa forme actuelle profite surtout aux entreprises les plus riches de l'économie.
- Collecte de l'impôt intégral sur les "bénéfices bloqués".
- Un changement dans les définitions de paiement de sorte qu'une personne ayant droit à une rente du fait de sa situation et de son fonctionnement ne sera pas tenue de passer un test de revenu, mais paiera un impôt en fonction de son revenu total, allocations comprises, qui sont actuellement exonérées de paiement. L'interdiction des doubles indemnités sera abolie.

5.4 Incitations environnementales et fiscalité verte

Israël s'est engagé dans l'utilisation d'énergies renouvelables, mais son avancement est très lent.

Des incitations économiques claires doivent être mises en place afin de favoriser un comportement environnemental efficace :

- Créer un système et des mécanismes fiscaux qui stimuleront économiquement les entreprises qui réduisent les émissions de carbone et utilisent les énergies renouvelables, à l'instar du plan approuvé en Australie.
- Réduction des facilités au leasing en entreprise : il ne sera pas possible de reconnaître le carburant payé à l'employé en tant que dépense d'entreprise, sans limiter le nombre de kilomètres parcourus par l'employé.

- Amendement de la Loi sur les syndicats afin que des panneaux solaires puissent être installés sur les toits des copropriétés, sans le consentement de tous les résidents.
- La mise en place d'une garantie de l'État sur les emprunts contractés par des entités à but non lucratif pour la mise en place de systèmes d'énergie renouvelable.

5.5 Lutte pour la privatisation et le retour de la responsabilité à l'État

Les vastes processus de privatisation intervenus dans l'économie israélienne au cours des dernières décennies n'ont pas conduit à une amélioration de la concurrence ni à une meilleure efficacité économique, mais plutôt à la concentration du capital entre des mains isolées, à un système de relations de gouvernance qui menace la démocratie israélienne, à l'atteinte à la qualité et à la quantité des services sociaux et à une violation des droits des travailleurs. Même le processus de privatisation est généralement mis en œuvre sans justification claire et en l'absence d'un débat public de fond.

Des mesures doivent être prises pour mettre fin aux processus de privatisation et modifier la tendance actuelle.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Fin totale de la privatisation, l'accent étant mis sur les avoirs nationaux et les ressources naturelles, et amorce d'un plan progressif pour le transfert des programmes et services à la propriété et au contrôle du public.
- Détérioration de la privatisation des services de contrôle des services privatisés : le système de contrôle, qui est également privatisé, sera intégralement rendu à la responsabilité de l'État et de ses employés dans un délai d'un an.
- Annuler et mettre un terme à la privatisation et au monopole dans le domaine des ressources naturelles en Israël, notamment en réévaluant la privatisation de l'usine de la mer Morte et des réserves de gaz.
- Fin de la privatisation des services publics, tels que les services d'infirmerie dans les écoles, les foyers sociaux pour enfants, etc.
- Annulation de la privatisation des services publics dans les domaines de l'éducation et de la santé.

5.6 La lutte contre la concentration dans l'économie

L'économie israélienne est caractérisée par une concentration élevée, exprimée par le contrôle d'un petit nombre de groupes d'entreprises sur une grande partie de l'activité économique. La structure centralisée permet à un petit nombre d'accumuler du capital et du pouvoir aux dépens du public et aggrave les écarts économiques. En outre, la concentration du capital par un petit nombre d'actionnaires de contrôle entraîne des augmentations de prix excessives et un fardeau lourd pour les classes défavorisées et la classe moyenne. La concentration du contrôle sur l'économie s'est intensifiée ces dernières années en raison de l'expansion de la privatisation et de la réduction de la participation des pouvoirs publics au marché des capitaux et aux retraites. L'absence de réglementation sur le marché des capitaux et le recours au "*Business Magnate*" dans les sociétés d'investissement et les fonds de pension mettent en péril les économies à long terme du public israélien, nuisent aux rendements et à la stabilité, et finalement à la croissance. Meretz est favorable au renforcement des mécanismes de réglementation et à la modification de la structure de propriété des fonds de pension et des fonds de prévoyance en Israël afin de les transformer en entités relevant de la propriété de leurs membres.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Le démantèlement des pyramides de contrôle en limitant la structure pyramidale à une hauteur de seulement deux “niveaux”, ainsi qu'une interdiction générale des participations croisées d'actifs financiers et réels.
- La mise en œuvre de restrictions réglementaires sur les participations dans plusieurs secteurs, y compris les communications, et le démantèlement de groupes multisectoriels pour des raisons de concurrence.
- Contrôle judiciaire des arrangements en matière de dette, conformément au schéma de la Loi sur la “décote”, qui a été initiée par le Meretz.
- Lutter contre le phénomène de la “planification fiscale agressive”, qui permet aux grandes entreprises d'éviter de payer des impôts.
- Impliquer les monopoles privés et les groupes de concentration dans la publication des états financiers, à l'instar de l'obligation qui s'applique actuellement aux sociétés faisant appel public à l'épargne.
- Accroître la transparence et la responsabilisation dans la conduite des entités institutionnelles qui gèrent l'épargne des retraites du public.
- Développement d'un modèle de propriété coopérative des fonds de pension et des instruments d'épargne à long terme.
- Encourager la création d'organismes de dépôts et de crédits qui permettront de proposer aux clients une alternative aux banques.

5.7 Emploi, emploi juste et lutte contre le chômage

5.7.1. Travail

À ce jour, le marché du travail en Israël produit des travailleurs pauvres et élargit les écarts. Le taux d'emploi de travailleurs sous-traitants en Israël est le plus élevé du monde occidental et diverses méthodes de travail préjudiciables sont fréquemment inventées par le Ministère des Finances et le marché privé.

Les employés ont été remplacés par des employés de sociétés de recrutement, qui ont eux-même été remplacés par les employés prestataires de services - *freelancers*, indépendamment de leur volonté. Les employés de toutes les couches de la société vivent dans un emploi peu sûr et ne savent pas quel sera leur salaire ni s'ils ont du travail supplémentaire à la fin du mois ou du semestre. Les femmes sont particulièrement touchées par l'expansion de l'emploi abusif, puisqu'elles constituent la majorité des personnes employées dans des méthodes d'exploitation. Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Fin de l'emploi sous-traitant dans la fonction publique : les contrats de sous-traitance ne seront pas renouvelés et les nouveaux appels d'offres ne seront pas lancés, de sorte qu'ils ne seront plus employés dans les trois ans sur la base d'appels d'offres contractuels dans la fonction publique.
- Réexamen de tous les arrangements de l'État en vue d'un accord temporaire - *free-lance*, d'une durée supérieure à six mois. Tout emploi qui est essentiellement requis pour une période de 6 mois ou plus, avec un volume de 20 heures ou plus, pourra être converti par un emploi direct, avec l'accord du prestataire de service.
- La promulgation d'une loi prévoyant pour le moment une augmentation des avantages sociaux pour les personnes en poste, de sorte que ce mode de travail néfaste soit réduit aux personnes effectivement embauchées pour un travail occasionnel.
- Dans les appels d'offres pour les services de toute autorité publique ou entreprise, une préférence de 15% sera accordée aux accords avec des sociétés détenues par des employés. La préférence sera également donnée aux relations avec les petites et

moyennes entreprises et avec les entreprises qui constituent le cœur de leur activité dans la périphérie.

- Garantir aux employés la possibilité d'acquérir une formation pendant toutes les années de travail.
- Un salaire supérieur à 15 fois le salaire le plus bas dans l'entreprise ne sera pas comptabilisé en tant que dépense aux fins de l'impôt.
- Élargir les responsabilités du Département de Supervision du Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Travail et en faire un organe efficace doté de budgets importants et d'une main-d'œuvre suffisante pour que chaque travailleur en Israël reçoive ce à quoi il a droit.
- Application effective de la loi pour prévenir le harcèlement sexuel sur les lieux de travail et élargissement du pouvoir du commissaire en matière de prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.
- Reconnaissance du harcèlement sexuel sur le lieu de travail en tant qu'accident de travail.
- Augmenter les salaires dans les professions de services, principalement des femmes : infirmières, assistantes, assistantes maternelles, institutrices, infirmières et assistantes sociales.
- La flexibilité de la semaine de travail pour permettre aux personnes ayant des responsabilités familiales d'occuper des postes importants.
- Reconnaissance des dommages liés au stress au travail en tant que condition de travail.
- Mettre en œuvre un programme national d'équilibrage domicile-travail, qui encouragera les entreprises privées à prévenir la fatigue accrue de leurs employés.

5.7.2 Associations d'employés

Meretz s'est engagé à être pleinement solidaire des luttes ouvrières, mobilisant et activant le parti, du niveau de la Knesset au gouvernement local, par le biais d'activités sur le terrain en faveur des droits de millions de travailleurs et de travailleuses dans l'économie. - Meretz agira pour promouvoir les questions suivantes :

- Renforcement significatif des organisations de travailleurs : garantir le droit de se syndiquer et imposer des sanctions sévères aux employeurs qui violent le droit des travailleurs de se syndiquer.
- Garantir le droit des travailleurs à une représentation directe et à la démocratie dans les mécanismes de prise de décision. Employés impliqués, ils travaillent mieux sur leurs droits.
- Assurer la continuité des droits, des conventions collectives et des cadres de travail organisés dans la transition entre la période d'appel d'offres et la prochaine période d'enchères.
- Faciliter l'organisation initiale des travailleurs.
- Définir et empêcher le remplacement des travailleurs en grève par d'autres employés.
- Représentation obligatoire des employés aux conseils d'administration de sociétés de la taille et des domaines à définir.
- Encourager la création de coopératives et d'organisations économiques de travailleurs.

5.7.3. Combattre le chômage

Le travail est une composante essentielle de la vie d'une personne. Il fournit un emploi, des moyens de subsistance, un moyen de réalisation de soi et de la dignité. Les chômeurs en Israël sont perçus depuis des années comme réticents à travailler, et les indemnités de chômage sont

présentées comme un fardeau pour l'État. Les indemnités de chômage sont un droit pour lequel le travailleur se sépare de son salaire pendant des années. Elles servent également l'intérêt économique de l'ensemble de l'économie. Son objectif est de lui donner la possibilité de trouver un emploi adapté à ses capacités et à sa formation personnelle, d'utiliser son pouvoir d'achat et d'accroître sa productivité et sa croissance.

Par conséquent, la réduction des allocations de chômage et l'obligation pour les chômeurs d'accepter n'importe quel poste, tout en continuant de nuire au service de l'emploi et aux services professionnels qu'il est censé fournir, nuisent aux travailleurs et à l'économie israélienne.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Création d'emplois par le biais d'investissements publics dans la construction d'infrastructures, notamment en périphérie.
- Création d'emplois et adaptation de la loi sur l'encouragement des investissements afin de créer le plein emploi à la périphérie, ce qui constitue une introduction et une condition pour améliorer les conditions des employés (syndicat et tout le reste).
- Simplifier la bureaucratie pour les petites et moyennes entreprises en général et plus particulièrement à la périphérie. Avantages fiscaux pour les entreprises locales.
- Réduction constante du nombre de chômeurs, dans la perspective du plein emploi.
- Amélioration du système de placement public et du système public de formation et de rafraîchissement professionnel.
- Obligation aux chômeurs de trouver du travail en fonction de leurs qualifications.
- Restitution du droit aux allocations de chômage complet pendant la période de formation professionnelle.
- Raccourcissement de la période de formation aux allocations de chômage à 10 mois ou 24 mois au cours des trois dernières années.
- Suppression de la réduction du droit aux allocations de chômage à 2 fois pendant au moins quatre ans et annulation de la réduction du nombre de jours de prestations et du montant des allocations de chômage.
- Détermination du droit aux prestations de chômage pour les chômeurs indépendants.
- Développer les compétences des chômeurs et assurer une formation professionnelle et une formation à la recherche et à l'intégration sur le lieu de travail.
- Création de garderies permettant aux parents d'enfants en bas âge de travailler.
- Créer des solutions de transport pour atteindre le lieu de travail et de formation.
- Octroyer des avantages pour intégrer le travail et annuler les sanctions destinées à ceux qui ne parviennent pas à s'intégrer.
- Adapter des solutions uniques à chaque personne, en tenant compte de son contexte culturel et de sa situation familiale.
- Fin des programmes de placement par des entreprises à but lucratif.
- Restructuration de la Division de la formation professionnelle, en collaboration avec le monde académique, afin de créer une formation adaptée au marché du travail, indépendante du système de prestations de chômage.
- Désengager le lien entre emploi et moyens de subsistance pour les couches défavorisées de la population en améliorant l'assurance du revenu et l'accessibilité linguistique et en raccourcissant les processus.
- Encourager l'emploi des femmes et dispenser une formation professionnelle multi-âges, y compris les femmes d'âge moyen, de tous les groupes de population.

5.7.4 Combattre les accidents du travail

Les accidents de travail, en particulier dans le secteur de la construction, sont devenus un phénomène commun et non maîtrisé ces dernières années, du fait que la plupart des victimes appartiennent à des groupes marginaux de la société palestinienne, à savoir des Palestiniens israéliens et des travailleurs étrangers. La situation des travailleurs dans le domaine de la construction s'est aggravée en raison de la politique de raccourcissement des processus lancée par le ministre des Finances, afin de permettre une construction rapide tout en abandonnant les procédures de planification appropriées et en fermant les yeux sur les défauts de sécurité. Même après les récents accords en la matière, les réponses efficaces et le traitement de ce problème sont très partiels, voire ont empiré, en transférant le fardeau de la responsabilité des employeurs aux employés de façon inadmissible. Meretz agira pour promouvoir les amendements suivants :

- La détermination de principe du nombre d'inspecteurs de la sécurité requis en fonction du nombre de chantiers de construction actifs et augmentation du nombre d'inspecteurs de l'Administration de la Sécurité en conséquence. Ajout de contrôleurs experts dans les grues.
- Élargir les pouvoirs des inspecteurs de l'Administration de la Sécurité afin qu'ils puissent déclarer la fermeture d'un site lors de la commission d'une infraction grave à la sécurité pendant une période allant jusqu'à 30 jours.
- Annulation des licences d'entrepreneur pour les entreprises ayant commis de nombreuses violations graves de la sécurité.
- Exiger l'arrivée immédiate d'un superviseur de la sécurité même dans les accidents n'ayant pas entraîné la mort ou des blessures graves et implication de la police israélienne, et ce en fonction de la gravité de l'infraction de sécurité commise et non pas seulement de la gravité des blessures entraînées.
- Tester toutes les grues opérant en Israël et interrompre immédiatement le travail de celles qui ne répondent pas aux normes.

5.8 Politique de protection sociale

L'État est responsable du bien-être des résidents et de leur vie dans la dignité et l'élimination de la pauvreté est une obligation morale d'un État envers ses résidents. Meretz encouragera la promulgation d'une Loi fondamentale sur les droits sociaux, qui comprendra le droit à la santé, à l'éducation, au logement, à l'emploi, à la dignité, aux associations et à la grève. Les services sociaux ont souffert de la privatisation et la plupart d'entre eux sont passés entre les mains du privé.

Dans le système éducatif également, la privatisation occupe une place d'honneur : les services éducatifs sont fournis par le biais d'associations et d'organismes professionnels, les enseignants sont employés à contrat et le fardeau économique des parents augmente. La privatisation a réduit l'expertise de l'État en matière de protection sociale et d'éducation, ainsi que sa capacité à contrôler efficacement les services fournis. Meretz agira pour faire avancer le programme de régularisation, afin de restaurer la responsabilité de l'État en matière de services sociaux.

Le programme de régularisation comprendra notamment :

- Emploi direct par le ministère des Affaires sociales : le ministère des Affaires sociales redeviendra un employeur et, dans un délai de cinq ans, la plupart des services sociaux seront rendus à l'État et redevenus des emplois directs. Tous les services ne doivent pas nécessairement être fournis directement par l'État, mais l'emploi indirect de travailleurs et la gestion de zones entières par des entités privées seront annulés.
- Emploi direct au ministère de l'Éducation : les enseignants ne seront plus employés de manière indirecte. Les offres d'emploi indirectes d'enseignants pendant les heures de l'après-midi seront annulées et les enseignants seront intégrés directement en tant

qu'employés du ministère de l'Éducation. Tous les enseignants du programme HILA seront intégrés comme salariés du ministère de l'Éducation, ceux-ci enseignant conformément au programme du ministère de l'Éducation tout en employant un emploi indirect.

- Emploi direct au ministère de la Santé : les infirmières scolaires redeviendront des employées du ministère de la Santé ; le Ministère de la santé mettra en place des installations de rééducation pour personnes âgées et des établissements d'infirmières.
- Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :
- Garantir l'épargne retraite de l'État, dont il est responsable, de manière à ce que toute personne ayant épargné durant toutes ses années d'emploi perçoive une pension appropriée.
- Comparaison des pensions d'invalidité et de vieillesse avec le salaire minimum et leur indexation sur le salaire moyen au cours du premier exercice budgétaire.
- Restitution des prestations aux familles monoparentales et encouragement à travailler à travers des incitations et une augmentation du revenu qui ne réduisent pas le montant de la pension.
- Augmenter les allocations familiales.
- Garantir des avantages de maintien du revenu permettant une certaine dignité.
- Jusqu'à ce que la pension de vieillesse soit modifiée, le revenu des personnes âgées sans autre revenu que la pension de vieillesse sera augmenté et aligné au niveau de salaire minimum.
- Une budgétisation appropriée pour les programmes de lutte contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes, des malades mentaux et des quartiers défavorisés.
- Développement d'un large éventail de services communautaires, y compris des services de prévention, de loisirs, d'assistance et de soutien pour les enfants et les jeunes en général et pour les enfants et les jeunes à risque en particulier, en mettant un accent particulier sur la satisfaction des besoins des groupes culturels minoritaires et pour les enfants et jeunes immigrants.
- Assurer l'adéquation culturelle de tous les services sociaux aux différents besoins des groupes de populations diverses.
- Développement et mise en œuvre d'un plan national de réhabilitation des personnes endettées.
- Apporter une réponse appropriée au problème des sans-abri avec des budgets et la mise en place de systèmes et d'institutions appropriés, et par des moyens mesurables.

5.9 Politique de la santé

La loi nationale sur l'assurance maladie, promulguée en janvier 1995, prévoyait un panier de soins de santé pour tous les citoyens israéliens, mais le secteur de la santé présente encore d'importantes lacunes découlant de l'appartenance ethnique et de classe et de l'écart entre la périphérie et le centre.

Les données du Bureau central de statistique et des recherches de la Banque d'Israël montrent que l'investissement dans la santé en Israël est bien inférieur à celui des pays développés et que les fonds publics sont parmi les plus bas des pays de l'OCDE. La dépense nationale moyenne pour la santé en Israël s'élevait à 3,7% du PIB en 2017, tandis que la moyenne des pays de l'OCDE s'élevait à 9,8% cette même année. De plus, entre 2000 et 2017, le pourcentage des dépenses nationales de santé courantes par rapport au PIB en Israël est resté pratiquement inchangé (augmentation de 4,0% seulement) par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE, qui

a augmenté de 7,1%. La médecine privée a connu ce vide avec une augmentation des dépenses privées en santé, avec un accès public à l'assurance complémentaire et à l'assurance privée.

Le taux de lits d'hospitalisation, base du système d'hospitalisation en Israël, est de 3 lits pour 1 000 personnes. Ce chiffre est nettement inférieur à la moyenne de 7,4 des autres pays de l'OCDE. Le taux d'occupation des lits existants en Israël est de 8,93%, l'un des plus élevés de la zone de l'OCDE. Parfois, pendant les années dont le taux de décès est plus important, les taux d'occupation dans divers départements et aux urgences peut atteindre 150% ou plus. Les patients et les patientes sont hospitalisés dans des lieux non adaptés tels que les couloirs et les salles à manger, privés de toute intimité et de toute dignité.

Le budget du panier de soins de santé ne fournit pas une réponse suffisante et le financement des services médicaux est de plus en plus imposé aux assurés, contrairement aux principes de la loi, portant gravement atteinte à l'égalité. En outre, le manque d'investissements dans l'infrastructure physique et dans la main-d'œuvre représente une menace réelle pour le système de santé publique.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Adopter un plan national pour réduire les disparités en matière de santé.
- Annulation de l'assurance complémentaire et inscription de tous les traitements requis dans le panier de l'État.
- Augmentation du nombre de lits d'hospitalisation (et en particulier des soins infirmiers) en doublant le nombre de lits désignés par le ministère de la Santé - soit 600 au lieu de 300.
- Créer une séparation complète entre la médecine publique et privée.
- Ajout de personnel médical :
 - La pénurie de médecins devrait empirer avec le départ à la retraite des médecins de l'ex-Union soviétique. Dans cette optique, le quota d'étudiants dans les professions de médecine doit être considérablement augmenté. Il faut prioriser les spécialités dans lesquelles la pénurie est évidente, tant dans les hôpitaux que dans la médecine de conseil.
 - Il y a une grave pénurie d'infirmières en Israël. Le nombre d'infirmières est de 5 pour 1 000 personnes, contre 3,9 en moyenne dans les pays de l'OCDE. La future main-d'œuvre infirmière étant très faible par rapport à l'OCDE (21 pour 1 000 personnes contre 8,48 en moyenne), cette pénurie devrait se poursuivre voire empirer avec le vieillissement de la population. Le nombre d'infirmières dans les hôpitaux devra être augmenté afin de répondre aux besoins actuels et futurs.
 - En outre, il faut mettre en place une équipe d'urgence avec la coopération du ministère de la Santé, du CHE et du syndicat des infirmières afin d'encourager la formation du personnel infirmier : améliorer les conditions salariales et le statut professionnel - dans le but d'encourager et d'augmenter le nombre d'inscriptions dans les écoles d'infirmières.
- La création d'un hôpital supplémentaire dans le Néguev, conformément à la décision du gouvernement de septembre 2015, et dont l'avancement a été retardé.
- Relancer la construction du service d'urgences à Kiryat Shmona.
- Extension des heures de fonctionnement des salles d'opération : afin de réduire les temps d'attente pour les interventions chirurgicales et le recours à une assurance complémentaire pour la réduction du temps d'attente pour fixer un rdv médical, il convient dans un premier temps d'investir dans le nombre de salles d'opération en médecine publique, et d'allonger la durée des heures de travail dans les salles d'opération existantes et d'investir dans la main-d'œuvre nécessaire.
- Limiter les heures de travail du personnel médical.

- Traitement de la violence et du harcèlement dirigés contre le personnel médical.
- Mesures dédiées au sujet du vieillissement de la population : un patient hospitalisé sur trois a plus de 65 ans. Le nombre de personnes âgées va continuer d'augmenter dans les prochaines années, mais le système de santé d'aujourd'hui n'est pas prêt pour le traitement requis, et il ne dispose pas de plans adéquats pour l'avenir. L'absence d'accès adéquat à la médecine professionnelle pour les personnes âgées dans l'ensemble du pays, en particulier dans les régions périphériques, provoque des dommages graves et parfois irréversibles pour leur santé et leur forme physique. Un programme national devrait être promu et budgétisé pour adapter le système de santé au vieillissement de la population, notamment en modifiant la formule de financement par capitation, en encourageant les médecins à se spécialiser dans le gériatrique et autres spécialités pertinentes, en assurant la fourniture des services adéquats dans la périphérie, et une amélioration significative des services de santé dans la communauté et à domicile.
- Mettre à jour le panier de soins de santé de 2% par an pour inclure tous les services et médicaments importants, conformément au projet de loi initié par Meretz.
- Réformer la répartition des ressources entre les fonds de santé afin de prendre en compte les différents facteurs sociaux, et compensations pour les résidents en zone de périphérie.
- Modifier la législation visant à compenser l'érosion du financement de la loi sur l'assurance maladie nationale.
- Séparation grâce à la législation et la réglementation, du système de santé public et privé.
- Engagement d'élargir le panier des services de santé nationaux aux dépens des assurances complémentaires et privées.
- Mise en place d'un programme pluriannuel pour le développement d'infrastructures médicales, tant dans le système d'hospitalisation que dans la communauté.
- Renforcement de la médecine communautaire et mise en place d'un programme d'hospitalisation basé sur la communauté, tout en fournissant un encouragement économique aux médecins de la communauté de manière égale pour tous les centres médicaux.
- Un plan pluriannuel pour répondre aux besoins de personnel. Les médecins devraient être encouragés à se spécialiser dans les domaines dans lesquels il y a pénurie de médecins, en particulier dans les domaines dans lesquels il y a moins de médecins privés.
- Un engagement d'investir dans l'emploi de médecins à plein temps qui ne sont pas employés dans le privé, comme une alternative au recours aux services de santé privés.
- Faire évoluer le niveau *standard* des hôpitaux afin d'améliorer la qualité de rencontre entre le soignant et le patient et ainsi fournir un traitement optimal.
- Annulation des paiements de prime personnelle lors de la fourniture de services médicaux préventifs, de visites chez le médecin et d'achat de médicaments appartenant au panier de soins, en adaptant le budget des fonds pour la santé.
- Inclusion de l'assurance soins de longue durée dans le panier de soins : hospitalisation pour soins infirmiers et soins infirmiers dans la communauté, en assurant au minimum 40 heures de soins dans la communauté, le développement de centres de soin ambulatoires à grande échelle et annulation de la participation financière de la famille.
- Financement intégral des traitements de réadaptation pour les personnes âgées et garantie de lieux de rééducation, en fonction des besoins.
- Assurer le traitement de la question des victimes d'agression sexuelle dans la réforme de la santé mentale.

- Création de départements spéciaux d'hospitalisation pour les victimes d'agression sexuelle et mise en place d'un système de soutien au sein des communautés pour la réadaptation post-hospitalisation et le processus de retour au quotidien de la vie.
- Réexamen de la réforme du traitement des personnes souffrant de maladie mentale dans la communauté.
- Poursuivre le processus d'introduction des traitements dentaires dans le panier de soins de santé.
- Allouer des ressources importantes à la promotion de la médecine préventive.
- Formuler une politique globale pour le traitement du sida et des maladies sexuellement transmissibles : investir des ressources dans la prévention et l'information, notamment en sensibilisant à l'importance de la protection de la vie sexuelle, à l'acceptation sociale des patients et à la transmission de la maladie.
- Annuler la privatisation des services de santé pour les étudiants.
- Suppression des comités d'avortement et augmentation de l'âge de financement pour l'interruption de grossesse à 19 ans, tout en garantissant le droit de la femme à un contrôle intégral sur son corps.
- Engagement à intégrer la problématique de genres dans les recherches et les publications du ministère de la Santé.
- Mettre en œuvre un programme national pour la protection de la sécurité des enfants et la prévention de blessures en cas d'accident.
- L'inclusion de médicaments et de vaccins pour les maladies féminines et leur prévention dans le panier de soins de santé, en mettant l'accent sur la contraception et la vaccination contre le cancer du col de l'utérus.
- Création de centres médicaux de soins primaires afin de sauver des vies dans des villes dépourvues d'hôpitaux.
- Retrait du tourisme médical des hôpitaux publics.
- Mise en place d'un processus de mise à jour au sein des centres médicaux pour jeunes enfants (*Tipat Khalav*) afin que les infirmières puissent informer les nouveaux parents et répondre à toutes leurs questions médicales. La négligence du service affecte directement et indirectement les nourrissons, les enfants et la société israélienne dans son ensemble.
- Vaccinations : les vaccins sont l'une des pierres angulaires de la médecine préventive et comptent parmi les inventions médicales les plus importantes. L'État d'Israël devrait adopter une politique de vaccination globale comportant quatre aspects : l'égalité d'accès pour l'ensemble de la population, la transparence, les relations publiques et l'application des lois.
- Meretz agira pour encourager les dons d'organes et de sang au public. Meretz agira pour modifier la loi, de sorte que la règle générale applicable au moment de la mort cérébrale soit le don d'organes, sauf dans le seul cas où la famille s'y opposera ou lorsque le défunt aura explicitement exprimé son refus.

6. Religion et état

Le Meretz défend la liberté de religion et la liberté de non-religion et poursuivra ses efforts pour promulguer la Loi fondamentale : Liberté de religion, qui garantira le droit de tous les citoyens de l'État et de ses résidents, juifs et non-juifs, laïcs et religieux, réformés, conservateurs et orthodoxes, de vivre leur vie conformément à leurs coutumes, leur perspectives et leurs croyances, dans l'individualité ou en communauté, pendant les fêtes célébrées ou à tout autre moment, dans le domaine de la famille et de l'éducation des enfants,

culture et divertissements, sans contrainte dans les affaires religieuses des uns et des autres, à condition que leur réalisation ne porte pas atteinte à la dignité humaine.

Meretz voit dans l'héritage d'Israël une source d'inspiration pour la création et dans l'accompagnement de notre vie, mais pas une source d'autorité ni une norme contraignante dans un État démocratique et dans un monde ouvert au progrès, à la créativité et à la recherche. L'État d'Israël est un État de droit et non pas un état *Halakhique*.

La liberté de religion et de conscience et l'égalité des droits de tous les citoyens israéliens, sans distinction de religion, de race ou de sexe, comme prévu dans la Déclaration de l'indépendance, s'inscrivent dans une conception éclairée de l'héritage juif fondée sur l'égalité humaine, la liberté de choix et la liberté de pensée.

Le principe de la liberté de religion, y compris la liberté de non-religion, impose une séparation de la religion et de la politique et de la religion et de l'État. Meretz agira pour abolir le monopole religieux orthodoxe discriminant les femmes laïques, les juifs et les juifs ayant des attitudes religieuses pluralistes et garantira le statut égal de tous les courants religieux dans toutes les sphères de la vie. Meretz s'emploiera à abolir le monopole des tribunaux de la Charia sur les musulmans et musulmans citoyens d'Israël, dans tous les domaines concernant la famille et la femme, et mettra en place la règle générale selon laquelle les procédures judiciaires seront ouvertes devant le tribunal de la famille et que les tribunaux religieux n'interviendront qu'en tant qu'arbitres, avec le consentement de toutes les parties.

Meretz agira de manière décisive contre l'exclusion des femmes de la sphère publique, l'application de l'interdiction de la ségrégation sexuelle dans les bus et la mise en place de sanctions contre les personnes excluant les femmes. Meretz veillera à ce que les femmes puissent prier sur des sites de façon égale, y compris sur le mur occidental.

6.1. Mariage et divorce

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Corriger l'inégalité inhérente au droit de la famille en Israël en instituant le mariage et le divorce civils dans l'État d'Israël, y compris pour les couples de même sexe. Un officier d'état civil sera responsable de l'enregistrement du statut personnel et une seule loi s'appliquera aux hommes et aux femmes dans toutes les instances judiciaires et à tous les égards : égalité dans l'acte de mariage, la durée du mariage et sa dissolution.
- L'application du mariage civil ne porte pas atteinte au statut des conjoints de fait.
- L'octroi d'un droit fondamental à toute personne en Israël de se marier selon son choix selon un mariage civil ou religieux (dans chacun des divers courants religieux) et de fonder un foyer et une famille.
- Accorder toutes les affaires de la famille au tribunal de la famille. Les tribunaux rabbiniques et les tribunaux de la charia ne seront compétents pour discuter des questions d'état matrimonial qu'avec le consentement des deux parties.

6.2. Enterrement civil

Dans un pays démocratique, et encore davantage au sein de l'Etat du peuple juif, il n'y a pas de place pour la discrimination entre les différentes confessions juives.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants:

- Assurer la mise en œuvre de la loi 5756-1996 relative à l'inhumation au civil, qui stipule que toute personne a le droit d'être enterrée selon ses convictions, en établissant des cimetières civils dans tout le pays et allouant des parties de terrains pour l'inhumation civile dans les cimetières existants.
- Assurer la possibilité d'inhumation civile des résidents par toutes les autorités locales.

- Prévention contre la prise en charge systématique par les sociétés funéraires des inhumations civiles - les inhumations civiles seront gérées par des autorités publiques ou des associations dont les membres ont un intérêt significatif dans la promotion de l'inhumation civile et non par des organismes orthodoxes cherchant à préserver le monopole économique sur les services d'inhumation.

6.3 Conversion et citoyenneté

Le monopole orthodoxe sur la conversion est doublement problématique compte tenu du lien qui existe entre appartenance religieuse et naturalisation en Israël.

Meretz agira pour promouvoir les questions suivantes :

- La liberté de choix à ceux qui souhaitent effectuer une conversion religieuse entre conversions orthodoxe, réformée, conservatrice ou autre.
- La conversion juive et l'appartenance au peuple juif seront déterminées pour quiconque déclare de bonne foi qu'il est juif et qui a lié son destin au peuple juif.
- La fin du monopole religieux sur l'entrée en Israël et la possibilité de devenir citoyen israélien ; l'application de la loi sur le retour selon des critères civils.

6.4. Combattre l'exclusion des femmes

Meretz agira pour mettre fin à l'exclusion des femmes :

- Des sanctions pénales seront infligées à ceux qui excluent les femmes ou qui incitent à leur exclusion.
- Établir une peine sévère pour les auteurs d'actes de vandalisme, en raison de la présence ou la présentation de femmes.
- Une loi sera promulguée qui permettra de réclamer une indemnisation sans besoin de preuve d'un quelconque préjudice lors de l'exclusion des femmes dans la sphère publique, notamment les transports publics, les manifestations publiques, les institutions gouvernementales, les services sociaux et religieux, les émissions de radio, etc.
- Des mécanismes gouvernementaux et municipaux désignés seront mis en place pour traiter des questions de prévention contre l'exclusion, d'application de la loi et de contrôle.
- Afin d'éviter le phénomène d'exclusion des femmes dans les annonces et les panneaux d'affichage publicitaires, un mécanisme d'indemnisation sera mis en place par le gouvernement pour les entités privées victimes de destruction de leurs biens due suite la présentation de femmes.
- Des pancartes seront placées dans chaque cimetière pour informer de l'interdiction de la ségrégation entre hommes et femmes, et des sanctions administratives et pénales seront imposées aux gestionnaires de cimetières qui ne se conforment pas à ces dispositions.

6,5. Chabbat et fêtes juives

Meretz agira pour promouvoir les questions suivantes :

- Garder le Shabbat comme jour de repos général en Israël.
- Exploitation des transports en commun pendant le shabbat, en tenant compte de la nature de la population de la région et de ses besoins, y compris le transport interurbain de trains et de bus.

- Garantir tous les droits d'un employé qui souhaite ne pas travailler le shabbat, que ce soit pour des raisons religieuses ou pour d'autres raisons.
- Organiser des activités culturelles, des loisirs et des divertissements le jour du shabbat, y compris des terrains de jeux, des sites de loisirs et des installations de loisirs et de sport, en tenant compte des souhaits des résidents locaux.
- Annulation de la "*Loi Chametz*" qui interdit la présentation de *Chametz* dans l'espace public pendant la semaine de *Pessah*.

6.6. Services religieux

Meretz agira pour promouvoir les questions suivantes :

- Assurer la fourniture de services religieux par l'État de manière égale pour toutes les religions et pour toutes les confessions du judaïsme, selon leur proportion dans la population et selon le "panier de services religieux" qui sera ancré dans la loi et fondé sur la recommandation d'un conseil public spécial.
- Abolition des conseils religieux.
- Le grand rabbinat cessera d'exister en tant qu'institution d'État financée par l'État.
- Mise en place de tribunaux rabbiniques de différents courants et d'autres religions, de manière autonome dans le cadre de l'activité du Ministère de la Justice, à l'instar des tribunaux civils. Leur autorité sera compétente en tant qu'arbitre uniquement et ne sera requise qu'avec le consentement de toutes les parties concernées.

6.7 Le pluralisme dans l'éducation et la lutte contre sa destruction

Ces dernières années, nous avons assisté à un processus croissant de réaménagement de l'espace public commun en Israël, dans l'esprit des valeurs et de la vision du sionisme religieux et du judaïsme orthodoxe. Bien que la plupart des citoyens israéliens s'identifient comme laïcs ou appartiennent à d'autres courants, l'espace public est conquis par des contenus, des symboles et des pratiques religieuses orthodoxes. Le phénomène connu sous le nom de "*da'wah*" est particulièrement répandu au sein de l'armée, dans les écoles, dans les hôpitaux et dans d'autres cadres qui sont devenues une arène de coercition religieuse et de prédication idéologique.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Mettre un terme aux processus d'incitation dans la société israélienne, en particulier le système éducatif et dans l'armée, afin que tous les israéliens, religieux et laïcs, juifs et arabes, puissent se sentir chez eux dans la sphère publique.
- Intégrer les valeurs humaines du patrimoine juif et la culture humaine générale dans le système éducatif public, tout en présentant la richesse spirituelle du patrimoine juif selon une approche pluraliste et en évitant toute prédication religieuse ou coercition à des expressions rituelles.
- La cessation complète de la privatisation d'une de valeurs dans le système publique, y compris l'exclusion des filles du Service national et de toutes les organisations à but non lucratif qui fournissent des valeurs éducatives idéologiques et le retour du contrôle de l'éducation aux valeurs grâce à des éducateurs qualifiés auprès de la communauté qui envoie ses filles et ses fils dans des écoles publiques.
- Renforcer et accroître le soutien aux organisations et aux Centres d'éducation à la Torah qui traitent du renouveau juif et de l'étude des sources juives et israéliennes et qui sont attachés à une vision du monde pluraliste, démocratique et humaniste. Encourager le respect des membres des autres religions et de leurs lieux sacrés, le dialogue interreligieux et la compréhension entre les membres de toutes les religions en Israël.

- Action énergique contre les incitations racistes et nationalistes des éducateurs et des rabbins en renforçant la répression contre les auteurs d'infractions *Tag Mehir* ("Price Tag Policy") qui portent atteinte aux églises et aux mosquées.

6.8 Élimination des restrictions d'ordre religieux portant atteinte à la liberté de recherche dans les domaines de l'archéologie et de l'anthropologie.

6.9 Juif d'Israël et de la diaspora

Il existe un lien historique et national entre les juifs de l'État d'Israël et les juifs de la diaspora. En conséquence, et conformément au droit à l'autodétermination, tel qu'énoncé dans la Déclaration de l'indépendance, "l'État d'Israël sera ouvert à l'immigration juive et au rassemblement des exilés" et accueille les Juifs qui souhaitent s'y installer.

La culture et la tradition juives se sont développées de manière très différente en Israël et dans la diaspora. Meretz pense que le judaïsme en Israël peut grandement bénéficier d'une exposition au judaïsme réformé, au judaïsme conservateur et à d'autres expressions juives courantes dans la diaspora. L'État doit entretenir et renforcer ses liens avec le monde juif de diaspora avec fraternité, solidarité et apprentissage mutuel. Les communautés juives de la diaspora, avec leurs divers courants, constituent un élément important du peuple juif et renforcent l'État d'Israël. L'État doit protéger les droits individuels des juifs qui se rendent en Israël en visite ou pour y immigrer.

Une grande importance est attachée à la communauté juive en Éthiopie, qui vit une immigration unique et difficile. Meretz considère cette communauté comme faisant partie intégrante du peuple juif et soutient l'immigration des Juifs éthiopiens qui sont restés à Gondar et à Addis-Abeba et ce dès que possible et conformément à la décision du gouvernement à ce sujet.

7. La société israélienne

7.1 L'éducation

Le système éducatif est la plus importante ressource pour la mise en place d'une société démocratique, égalitaire et prospère. Le système éducatif est un moyen de renforcer la capacité des citoyens à devenir des partenaires actifs dans la formation de la société et de développer leur capacité à former des critiques contre les systèmes existants et à contribuer à leur amélioration. Le système éducatif doit être à même de fournir à ses élèves les aptitudes et les compétences nécessaires au bon fonctionnement d'une société avancée et pionnière, à renforcer les tendances démocratiques et à promouvoir les valeurs de solidarité sociale.

Au lieu de cela, le système vient traiter d'estimations et de mesures, qu'il satisfait également très difficilement, et organiser des visites de "sites patrimoniaux" dans les territoires occupés. Les réformes annoncées dans les écoles primaires et secondaires ne sont pas bénéfiques, particulièrement pour les enseignants. Leurs salaires sont toujours bas, ils ne travaillent pas dans des conditions raisonnables dans les écoles, les salles de classe sont pleines et les examens du baccalauréat représentent tout.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Adoption de la gratuité de l'éducation dès l'âge de trois mois. Tous les enfants en Israël auront droit à une éducation gratuite à partir de trois mois et jusqu'à la fin de leurs études secondaires. Cela dépend de l'ajustement des bâtiments, de l'augmentation du personnel et de la réduction de la norme pour les enfants entre 3 et 4 ans de 25 enfants pour 3 membres du personnel.
- Réduction de la taille des classes.
- Fin du phénomène de paiement par les parents dans le système scolaire public.

- Fin de tous les processus de privatisation et d'externalisation qui consistent à faire entrer des prestataires commerciaux au cœur même du système éducatif.
- Mise en place d'une politique "zéro argent privé" dans le système éducatif.
- Remplacement de toutes les fonctions de base et gestion directe par l'administration du ministère de l'éducation et non par des ONG ou les sociétés commerciales.
- Financement différentiel des autorités locales dans le domaine de l'éducation afin de créer un niveau national égal pour chaque élève.
- Encouragement de l'éducation morale, la démocratie, la paix.
- Favoriser l'éducation humaniste.
- Meretz aspire à un système éducatif qui représente la riche diversité culturelle et historique de la société israélienne dans toutes ses parties. Nous devons agir pour corriger la représentation manquante de l'histoire et des cultures des juifs *Mizrahim*, des immigrants de l'ancienne Union soviétique, des immigrants éthiopiens et des citoyens palestiniens d'Israël dans les programmes de littérature, d'histoire, d'éducation civique et autres.
- Meretz aspire à mener les lycées israéliens à une qualité d'enseignement et d'éducation offrant ainsi à chaque étudiant une réelle opportunité de maximiser son potentiel et de se préparer à l'enseignement supérieur et à la poursuite des études dans la filière de son choix.
- Une formation qualitative pour les filières professionnelles est importante pour faire progresser l'économie et l'industrie israéliennes, mais sa place n'est pas dans l'enseignement secondaire. Des efforts doivent être faits pour abolir les pratiques d'enseignement professionnel / technologique qui nuisent gravement aux revenus et à la mobilité sociale, en particulier celles des étudiants de la périphérie, des *Mizrahim*, des arabes, des personnes d'origine éthiopienne et des immigrants de l'ancienne Union soviétique.
- Promouvoir la mise en place d'une journée d'école longue pendant laquelle tous les écoliers israéliens pourront savourer un déjeuner chaud, nutritif et de qualité et assimiler les principes généraux d'une alimentation saine et saine.
- Promouvoir un nouveau système d'évaluation dans les écoles (exposés, travaux de fin de cycle, création d'oeuvres d'art, documents de recherche et autres).
- Encourager l'innovation pédagogique, et principalement l'utilisation d'outils technologiques permettant d'améliorer les processus d'enseignement et d'apprentissage à l'école.
- Mise en place d'une bibliothèque de prêt des manuels scolaires dans toutes les écoles du pays.
- L'accessibilité à l'enseignement général par les enfants ayant des besoins particuliers, de manière à leur permettre d'y être pleinement intégrés avec dignité et à leur permettre de mettre en application toutes leurs capacités, conformément aux souhaits de l'enfant et aux souhaits de ses parents, en consacrant un budget à un panier d'assistance personnelle approprié qui suit l'enfant (et non le cadre), appliqué de façon différente pour chaque enfant.
- Fournir une aide aux étudiants ayant des troubles d'apprentissage afin de leur acheter les outils nécessaires pour les surmonter.
- Inculquer les valeurs de l'égalité des sexes dans les programmes allant de la maternelle aux classes adultes.
- Programmes budgétaires d'incitation et d'encouragement de l'éducation sexuelle et à la prévention de la violence sexuelle.
- Maintien de l'image des femmes dans les manuels scolaires.
- Encourager les filles à choisir des sujets scientifiques et technologiques.
- Les écoles serviront de foyers d'éducation et tourneront les élèves vers la culture et l'art dans le cadre de leur développement esthétique et les encourageront à être penseurs, dotés d'une vision et d'une sensibilité universelles.
- Accent sur l'éducation dans le sens d'une perspective environnementale et la durabilité.

- Introduire le sens de l'éducation dans les domaines de la formation générale, l'engagement communautaire et les actions démocratiques, le bénévolat au sein de la communauté et la prise de responsabilité dans les problèmes mondiaux.
- Déterminer l'école comme un lieu au sein duquel une est mise en place une activité de médecine préventive pour tous les élèves en Israël.
- L'intégration de classes bilingues et d'écoles bilingues dans le système éducatif de l'État.
- Le ministère de l'Éducation redéfinir les matières de base à étudier et de supervisera l'enseignement dans toutes les écoles.

7.1.1. Budgétisation du système éducatif

La part des dépenses privées d'éducation en Israël est l'une des plus élevées des pays de l'OCDE. L'éducation étant l'une des variables les plus influentes sur la capacité de réussite et le bien-être économique de l'individu, il est nécessaire de s'efforcer de créer une égalité des chances en matière d'éducation en éliminant les avantages des classes établies ou des secteurs privilégiés. À la lumière des données qui révèlent les écarts énormes entre les couches sociales établies et défavorisées en termes d'éducation (inégalité de conditions et de moyens), en matière de réussite scolaire (résultats scolaires) et à la lumière des écarts inacceptables entre le niveau de financement des écoles juives et arabes, principalement au profit des écoles municipales religieuses, il est nécessaire de créer un système d'allocation de ressources transparent qui viendra garantir l'égalité des chances pour tous les enfants en matière d'éducation et, tant qu'il y aura des lacunes, une politique de discrimination positive devra être appliquée aux populations les plus faibles et les plus défavorisées.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Planification globale pour la mise en œuvre de la réforme de l'éducation. Parallèlement aux dépenses financières supplémentaires, il conviendra de déterminer les domaines dans lesquels le travail du ministère de l'Éducation et les services fournis peuvent être rationalisés. Le Ministère de l'éducation sera le seul organe responsable de toutes les composantes de l'éducation, en prenant part à la prise de décision de tous les groupes qui composent la société multiculturelle israélienne, y compris la construction et l'entretien des bâtiments. La situation physique doit être améliorée dans les écoles et l'environnement scolaire doit être habilité à accueillir les élèves pendant une longue journée d'école.
- Orienter les budgets appropriés pour améliorer la condition physique des établissements d'enseignement de la périphérie, des communautés arabes et des villages bédouines du Néguev. Budgétisation des établissements d'enseignement de manière différentielle avec un coefficient opposé au niveau socio-économique de chaque localité.
- Adopter une législation visant à stimuler le système éducatif arabe en fournissant des ressources spéciales - pour l'installation d'un système éducatif destiné aux enfants de 3 ans au lycée. Ce système encouragera les familles à envoyer leurs enfants dans des établissements d'enseignement, encouragera les femmes à entrer sur le marché du travail et augmentera les services éducatifs fournis dans la communauté arabe, discriminée par rapport au à la communauté juif.

7.1.2. Éducateurs

La qualité du système éducatif dépend de la qualité de ses enseignants, elle est déterminée au sein de la classe et dépend en grande partie de l'image et du niveau de connaissance de l'éducateur ou de l'éducatrice. Le processus de privatisation en silence dans le système éducatif israélien a conduit au fait que dans 60% des écoles des enseignants sont employés par des associations ou des entreprises privées, alors qu'aucun organe n'examine leur niveau de

formation et leurs conditions d'emploi. Le statut de l'enseignant en Israël doit être sensiblement amélioré et tout changement systémique dans l'éducation doit être réalisé en coopération avec et en consultation avec les enseignants.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Augmenter considérablement les salaires des enseignants, y compris le salaire par heure enseignée.
- Privilégier l'enseignement et l'éducation afin d'encourager l'entrée de personnes talentueuses et compétentes dans le système.
- Subventionner la moitié des frais de scolarité pour les étudiants en enseignement.
- Admission aux études pédagogiques de candidats dotés de capacités élevées et de compétences appropriées, et développement personnel et professionnel des étudiants dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la pédagogie.
- Élever le niveau de formation des enseignants et encourager les enseignants à acquérir un diplôme de second cycle.
- Mettre fin aux activités filles en service national dans les écoles dans le cadre d'associations idéologiques.
- Mettre un terme aux activités des organisations à but non lucratif, des entreprises et sociétés de services qui emploient des enseignants dans des conditions scandaleuses, sans formation adéquate et en les privant des droits que leurs homologues enseignants.
- S'assurer que le directeur de l'école soit une figure éducative autonome responsable du domaine pédagogique uniquement.
- Augmenter les salaires des directeurs d'école et des établissements d'enseignement de 50% afin d'encourager les enseignants à accéder aux postes clés et à la direction.

7.1.3. Petite enfance

Investir dans l'éducation de la petite enfance est un investissement essentiel et important dans l'avenir de la société israélienne, qui vaut également pour le développement économique futur, à la fois pour réduire les écarts et pour économiser les dépenses futures de l'État en matière de santé, de protection sociale et d'éducation. En outre, c'est de notre devoir envers les jeunes enfants, et c'est leur droit conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant. Par conséquent, des mesures doivent être prises pour améliorer les conditions dans les écoles maternelles et pour réglementer le domaine de l'éducation préscolaire du gouvernement en Israël.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Mise en place de cadres de financement public pour les enfants à partir de 3 mois.
- Transformer les écoles maternelles et crèches en Israël en un cadre d'éducation publique uniforme et de qualité, qui apporte des réponses émotionnelles, physiologiques, éducatives, développementales et sociales.
- Faire progresser la législation visant à réduire le nombre d'enfants dans les crèches et écoles maternelles et adapter le ratio enfants par membre du personnel et le nombre maximal d'enfants par crèche ou école maternelle, conformément aux normes professionnelles internationales. Il faut ajouter que Meretz travaillera à ajouter un autre membre du personnel au personnel de la maternelle, solution urgente et primordiale au problème de la surpopulation dans les structures de petite enfance. La solution appropriée et durable consiste à réduire le nombre d'enfants dans chaque classe conformément aux normes professionnelles.
- Législation relative à la fixation de conditions de travail dans la petite enfance qui comprend notamment une des études professionnelles pertinentes, une orientation professionnelle et des programmes de formation professionnelle.

- Emploi direct de tous les membres du personnel de petite enfance relevant du ministère de l'Éducation dans des conditions d'emploi justes.
- Annulation du système de garde à domicile *Mishpahtonim*, géré par des entités privées ayant remporté un appel d'offres du ministère de l'Économie. Garantir des salaires équitables et des avantages sociaux complets au personnel des gardes à domicile.
- Adapter les structures physiques aux besoins physiques et éducatifs des enfants, y compris l'espace conçu pour la pause du déjeuner.
- Promouvoir une politique prévoyant que les programmes de déjeuners fonctionneront sous la supervision du gouvernement et selon des normes appropriées en ce qui concerne les programmes, la formation du personnel, les conditions d'emploi et la qualité de l'alimentation des enfants.

7.1.4. Centre aérés de l'après-midi

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Une législation qui établira des normes pour la gestion des centres aérés, y compris le nombre de membres du personnel et leurs conditions de travail, leur programme et contenu, la structure de leur agenda, l'alimentation saine et appropriée des enfants, leur coût, etc.
- Modification de la législation qui nécessitera la supervision du ministère de l'Éducation du fonctionnement des centres aérés, de la formation des membres du personnel, du contenu qui leur est transmis, de la nutrition des enfants et du paiement.
- Mise en place pour les membres du personnel des centres aérés d'une formation appropriée et de conseils professionnels, de conditions de travail équitables et égalitaires.
- Supervision et mise en application de normes d'alimentation pour le déjeuner et de programmes sensibilisant les enfants d'un jeune âge à adopter un mode de vie sain et une alimentation appropriée.

7.1.5. Éducation informelle

L'éducation informelle complète le système éducatif formel et fournit aux jeunes les compétences sociales et morales nécessaires. Les mouvements de jeunesse sont à la pointe de l'éducation informelle, car en plus de fournir des compétences essentielles pour la vie, ils jouent un rôle important dans l'éducation des jeunes à l'action publique et leur implication morale active.

Meretz agira pour promouvoir les questions suivantes :

- Assurer les activités des mouvements de jeunesse en augmentant leur budget.
- Présenter et budgétiser un programme d'urgence pour localiser et prendre en charge les jeunes sortis du système éducatif en essayant de développer des cadres alternatifs qui permettront aux jeunes déscolarisés de bénéficier d'une éducation.
- Financement égal des mouvements de jeunesse.

7.1.6. L'enseignement supérieur

L'histoire de l'enseignement supérieur en Israël est marquée par des réalisations impressionnantes qui placent Israël au premier rang par rapport aux centres mondiaux de la science et de la connaissance. L'érosion de la budgétisation des établissements d'enseignement supérieur suscite de vives inquiétudes quant à la grave détérioration du système, qui montre déjà des signes de pénurie financière à travers des bibliothèques obsolètes, des laboratoires anciens et, en particulier, une réduction importante du nombre de professeurs de haut niveau. Le renforcement de l'enseignement supérieur en tant qu'investissement futur de l'État d'Israël implique une augmentation significative de son budget.

Premièrement, tous les budgets coupés au cours de la *décennie perdue* doivent être restitués au système d'enseignement supérieur. En outre, un mécanisme de mise à jour régulier doit être

mis en place pour augmenter les budgets de l'enseignement supérieur et faire en sorte que les normes imposées aux professeurs de tous les établissements d'enseignement supérieur soient rétablies. La planification du système d'enseignement supérieur doit se faire au niveau national, tout en augmentant et en renforçant le nombre de collèges publics, en renforçant les universités et en durcissant les conditions de création d'établissements d'enseignement supérieur privés.

7.1.6.1. Accès à l'enseignement supérieur

L'élargissement du cercle universitaire est à la fois un besoin national et personnel.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Réduction des frais de scolarité jusqu'à un montant symbolique. Aucune différence de frais de scolarité en fonction des spécialités choisies ne sera appliquée.
- Mettre en œuvre des programmes appropriés et allouer des ressources aux établissements d'enseignement des régions périphériques et aux immigrés arabes, juifs *mizrahim*, éthiopiens et ex-soviétiques défavorisés, afin de faciliter leur accès et encourager l'égalité dans l'enseignement supérieur.
- Annulation des frais de scolarité dans les programmes préparatoires pré-universitaires.
- Augmentation de la représentation des femmes, des arabes, des juifs *mizrahim*, des immigrants éthiopiens et des immigrants ex-soviétiques dans le personnel académique.
- Ouverture des études universitaires dans tous les domaines dès 18 ans.
- Ouvrir des cours de langue arabe dans le cadre des universités et les collèges d'enseignement supérieur afin de permettre aux étudiants de rendre des travaux en arabe en coordination avec le conférencier. Dans un premier temps, cette démarche nécessitera également le subventionnement d'étudiants chercheurs arabes afin qu'ils puissent être intégrés dans le système d'assistants aux enseignants.
- Assurer un nombre suffisant de logements dans des internats à faible loyer.
- Ouverture des campus au grand public afin qu'ils puissent participer aux cours en tant qu'auditeurs gratuits et utiliser les bibliothèques universitaires gratuitement ou à un prix faible.
- Création dans les établissements universitaires d'un organe externe chargé d'enquêter sur les plaintes de harcèlement sexuel dans les établissements.
- Promotion de la place de la femme dans le monde universitaire.

7.1.6.2. Personnel enseignant

Le personnel enseignant est la base du succès des établissements d'enseignement supérieur.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Mettre fin à l'emploi abusif d'enseignants "externes", les transférer dans une filière d'emploi permanent et les intégrer au personnel d'encadrement supérieur, conformément à l'accord signé avec les organisations de fonctionnaires débutants et appliquer les conditions de cet accord aux enseignants des collèges d'enseignement publics.
- Employer des membres du personnel débutants uniquement en conformité avec termes des conventions collectives.
- Augmenter les bourses pour les étudiants de troisième cycle, en particulier dans les domaines des sciences humaines et sociales, afin de les encourager à rester en Israël.

7.1.6.3. Liberté académique

Ces dernières années, des cercles et des départements d'universités ont été attaqués pour des raisons politiques et indépendamment de leur conduite académique. Afin de garantir le progrès continu et l'excellence du système d'enseignement supérieur israélien, la liberté académique doit être protégée. L'administration des universités, la nomination des responsables du système

universitaire et de la recherche, la formulation de la politique de développement universitaire et la répartition des budgets ne doivent être confiées qu'à des scientifiques et des chercheurs.

La liberté académique doit être assurée à deux niveaux :

1 Liberté académique personnelle qui permet à chaque membre du corps professoral de déterminer les orientations de sa recherche et le contenu de l'enseignement sans intervention extérieure et sans crainte de son statut.

2 Liberté académique institutionnelle qui accorde à chaque établissement universitaire le droit de déterminer son programme académique et sa gestion, et se protège des ingérences extérieures ou gouvernementales.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Engagement d'un statut indépendant pour le Conseil de l'enseignement supérieur (CHE) et maintien du statut, de l'indépendance et des pouvoirs du Comité de planification et de budgétisation (PBC).
- Rétablir l'administration de l'université aux mains de la communauté académique et mise en place d'une gestion académique permettant une discussion aussi large que possible avec la participation de tous les membres de la communauté, des conférenciers, des étudiants et du personnel administratif.

7.1.6.4. Liberté d'expression

Les universités sont la base de l'innovation, de la pensée indépendante et du pluralisme. Elles doivent permettre l'échange d'idées libres, une organisation sur la base de différentes matières et la liberté d'expression des étudiants et des membres du corps professoral. Ces dernières années, les établissements universitaires se sont permis de porter gravement atteinte à la liberté d'expression des étudiants et des conférenciers et ont même arrêté des étudiants qui souhaitaient exprimer leur protestation.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Liberté d'expression et liberté d'organisation politique sur chaque campus approuvée par le Conseil de l'enseignement supérieur.
- Liberté d'une activité politique de façon régulière et permanente et dans des lieux centraux sur les campus

7.2. Droits et égalité

7.2.1 Égalité des sexes

Meretz est engagé dans la lutte pour la pleine égalité entre les femmes et les hommes. Tous les problèmes majeurs inscrits à l'ordre du jour national exigent de porter une attention particulière à la problématique hommes-femmes. Meretz est engagé dans une lutte sans compromis contre la violence sexuelle, en particulier la violence à l'égard des femmes, sous toutes ses formes. Meretz placera le renforcement de l'égalité des sexes au premier rang des priorités, fondé sur le concept de justice sociale et sur l'importance de la représentation des différents groupes de la société, et sur la conviction que la pleine participation des femmes dans tous les domaines, publics ou privés, est essentielle à l'existence d'un État démocratique, libre et civilisé.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

1. Représentation

- Assurer la représentation des femmes de toutes les composantes de la société israélienne et de diverses populations dans les organismes publics et les centres de décision, y compris les équipes de négociation politique.

- Promouvoir une loi exigeant la représentation des femmes sur la liste des candidats à la Knesset, tous partis confondus.
- Éliminer toutes les formes d'exclusion ou de discrimination à l'égard des femmes.
- Promouvoir les femmes arabes et les femmes de diverses populations dans tous les domaines : éducation, marché du travail et participation à des activités publiques et politiques.
- Publication et mise en œuvre intégrale du rapport Segev sur la "bonne intégration" des femmes dans l'armée et la prévention contre l'exclusion des femmes dans l'armée.
- Élaborer et adopter un vaste programme pour inclure les femmes dans les questions liées à la paix et à la sécurité, conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

2. Emploi et économie

- Augmenter les salaires dans les professions féminines, infirmières, assistantes, assistantes maternelles, maîtresses, enseignantes, assistantes sociales, stopper la privatisation de ces professions et rétablir leur emploi dans un cadre public, sous la responsabilité de l'État.
- Encourager l'emploi des femmes et dispenser une formation professionnelle multi-âges, y compris les femmes d'âge moyen, de tous les groupes de population.
- Modifier le taux de revenu et de travail qui est déduit de la prestation d'assurance et modifier le programme "qu'est-ce qu'un revenu" de l'Autorité de sécurité sociale (*Bituah Leumi*).
- Suppression du préjudice causé aux femmes dans leur pension alimentaire pour enfants en raison de leur revenu professionnel. Élargir le système de garde pour les jeunes enfants, y compris sur les lieux de travail, et appliquer une loi sur les longues journées d'école pour permettre aux deux conjoints de travailler à plein temps.
- Frais de financement pour les enfants jusqu'à 8 ans pour les familles qui travaillent.
- Promotion du congé de maternité pour les pères, en parallèle à celui de la mère et non comme alternative.
- Déterminer un âge flexible de retraite et s'opposer à l'imposition d'un âge de retraite pour les femmes. Les femmes et les hommes devraient être autorisés à prendre leur retraite en fonction de leurs besoins et de leur type de travail, et devraient pouvoir recevoir une aide et une pension en conséquence.
- Le Meretz s'oppose à l'annulation de la présomption relative à la petite enfance qui, dans la pratique, nuira aux enfants et aux femmes. Les enseignements tirés d'autres pays montrent que même après des modifications des règles de la décision relative à la garde des enfants, le traitement principal reste celui des mères qui deviennent de plus en plus pauvres et de plus en plus faibles du fait de ce changement. L'annulation de la présomption relative à la petite enfance entraînera l'ouverture d'une nouvelle bataille juridique entre les parents concernant la garde des enfants, les atteintes graves au bien-être économique des enfants de couples divorcés, le bien-être émotionnel des enfants et l'augmentation de l'extorsion à l'encontre des femmes dans les procédures de divorce. Notre position est que quand la modification de la présomption de la petite enfance, qui tient notamment à une législation qui ancre le droit du mariage et du divorce dans un droit religieux, il faudra remplacer cette présomption par une autre présomption légale forte, selon laquelle le maintien d'une proximité étroite entre les parents avant la séparation et la période suivant la séparation afin de répondre au mieux à l'intérêt supérieur de l'enfant.

3. Lutte contre la violence à l'égard des femmes

- Poursuivre la lutte contre la violence à l'égard des femmes de différentes manières, notamment en matière d'éducation, d'éducation des adultes et de mesures préventives.
- Intensifier la lutte contre le meurtre de femmes et les reconnaître comme des crimes de haine fondés sur le sexe.
- L'unité des libertés contre la violence sexuelle n'intervient que dans cinq hôpitaux israéliens (sur 21). Meretz travaillera à la création de 17 autres unités au cours des prochaines années afin d'assurer un déploiement national adéquat.
- Réglementation d'une nouvelle procédure de traitement des violences sexuelles dans le système de santé. La procédure existante a été rédigée il y a plus de 15 ans et est obsolète.
- Budgétisation de centres d'aide et de refuges pour femmes battues et le traitement des hommes violents.
- Logements publics pour les femmes qui ont quitté les refuges pour femmes battues.
- Lutte contre la prostitution, la traite des femmes, l'exploitation sexuelle des femmes et budgétisation importante pour prévenir la prostitution. Poursuite de la promotion de la législation incriminant les clients de la prostitution.
- Abrogation du délai de prescription pour les infractions sexuelles au sein de la famille.
- Le transfert de la loi sur l'indemnisation et la réadaptation des victimes d'agression sexuelle.
- Mise en place de départements pour les crimes sexuels dans les tribunaux.
- Utilisation sûre de l'espace public et utilisation d'un espace public accessible aux femmes, tel que l'éclairage à toute heure de la journée, la sécurité des parkings souterrains, etc.
- Application de la réglementation interdisant l'introduction d'armes à la maison pour le personnel de sécurité et de sûreté.
- Formation des équipes éducatives, des équipes médicales, des travailleurs sociaux, des psychologues et des psychiatres pour l'identification, le soin et la réhabilitation des victimes de la violence.
- Formation spéciale pour les forces de l'ordre, la police, les procureurs et les juges pour le traitement des cas de femmes victimes de violence.
- Promouvoir un programme de formation pour les équipes d'enseignement et d'ateliers sur l'égalité entre les sexes, sur la sexualité saine et la prévention de la violence sexuelle, de façon obligatoire et adaptée aux différents âges.
- Promouvoir une législation qui garantira la sécurité des femmes lors des manifestations et la protection contre la violence sexiste de la part des forces de l'ordre.

4. Divers

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- L'accès aux transports publics pour les femmes en général et pour les femmes arabes en particulier.
- Adaptation à tous les genres dans la langue des formulaires officiels, les bannières et les publicités placées dans des lieux publics.
- Promotion de la femme dans le sport et budgétisation appropriée pour le sport féminin.
- Création d'un organe externe dans les établissements universitaires compétent pour enquêter sur les plaintes de harcèlement sexuel dans les établissements.

7.2.2. Droits de la communauté gay

L'engagement de Meretz envers la communauté homosexuelle est fort, cohérent et durable. Meretz se bat pour reconnaître les homosexuels, les lesbiennes, les bisexuels, les transgenres, en tant qu'individus, comme de foyers familiaux, comme des communautés, en tant que

citoyens et citoyennes égaux en droits et en statut. Meretz reconnaît que l'orientation et l'identité sexuelles, sous toutes leurs formes et expressions, sont indissociables de l'identité de chaque homme et de chaque femme. La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, sous toutes ses formes ou expressions de genre constitue une violation fondamentale du droit fondamental à la vie privée et à la liberté individuelle. Meretz reconnaît à chacun le droit de déterminer lui-même son identité de genre et l'expression de cette identité sans aucun rapprochement avec la diversité biologique. Meretz est attaché au droit à la parentalité et à la famille des couples de même sexe et défend les droits des familles homosexuelles depuis de nombreuses années.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

Ce chapitre du programme de Meretz est une extension et une élaboration du document exprimant les exigences de la communauté gay en Israël, signé par les 14 organisations communautaires, soumis au gouvernement israélien lors de la manifestation des LGBT pour la pleine égalité durant l'été 2018.

7.2.2.1 Prévention contre la criminalité, la violence et la discrimination à l'égard de la communauté gay :

A. La promotion d'une législation intégrant les notions d'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le cadre de la comparution pour incitation au racisme et comparaison du statut des victimes de crimes motivés par la haine à celui de victime d'actes hostiles en ce qui concerne les redevances et de paiements.

B. Achèvement de l'amendement à la Loi d'interprétation - ajout d'une définition de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression de genre dans le cadre de toute loi traitant de la discrimination.

C. Interdiction légale des traitements de conversion sexuelle pour mineurs et de la publicité de ces traitements.

D. La lutte contre toute tentative de la part des autorités gouvernementales et / ou locales de discriminer ou de restreindre les démarches des communautés LGBT pour promouvoir leur culture et leur identité, notamment en organisant des défilés "de fierté" dans des villes d'Israël, y compris dans la capitale, Jérusalem.

7.2.2.2. Reconnaissance de l'identité de genre

A. Modification des procédures de l'Autorité de la population (Etat civil) afin de permettre la modification du sexe dans le Registre de l'état civil uniquement sur la base de la déclaration du demandeur, et de l'acte de naissance de manière à refléter l'identité de genre.

B. La reconnaissance par l'État du droit d'une personne de se définir comme appartenant à un troisième sexe autre que femme ou homme, masculin ou féminin, ou sans sexe.

C. Une loi sera promulguée obligeant l'État à modifier les méthodes d'inscription et les formulaires officiels dans tous les ministères et institutions publiques afin de permettre d'énumérer les possibilités d'identité de genre et d'autres relations sur la durabilité. L'État allouera des ressources à cette tâche et créera un organe chargé de sa mise en œuvre.

7.2.2.3 Reconnaissance des familles composées de parents de même sexe

A. Égalité et reconnaissance des couples de même sexe, ainsi que des couples dans lesquelles l'un des conjoints ou les deux sont transgenres. Meretz agira pour établir des mariages civils en Israël, y compris le mariage de couples de même sexe et de couples dont les partenaires sont transgenres.

B. La parentalité des couples LGBT au même titre que la parentalité hétérosexuelle. Reconnaître les parents non biologiques en tant que parents sans procédure légale ni adoption.

- C. L'adoption d'adoption en Israël et à l'étranger, permettant l'adoption d'enfants d'Israël - Et de l'étranger, à la fois par les couples de même sexe et par les individus.
- D. Nous travaillerons à modifier la loi sur la maternité par insémination afin que celle-ci s'applique également aux couples homosexuels, hétérosexuels, transsexuels et célibataires. Tout cela tout en garantissant le droit des femmes sur leur corps et en protégeant les droits des mères porteuses.
- En outre, l'État soutiendra le financièrement du processus d'insémination et d'adoption, afin que le droit à la parentalité ne soit pas ouvert qu'aux personnes aisées.
- E. Organiser un système de plan de santé publique pour les femmes LGBT cherchant à tomber enceintes.
- E. Actualisation des formulaires permettant à l'enfant lorsqu'il indique le nom de ses parents, puisse préciser différents types de responsabilités parentales existant.
- F. Inclusion des couples de même sexe et des parents transgenres dans la compétence juridictionnelle du Tribunal de la famille, comprenant la possibilité d'autoriser le mariage.
- G. Meretz s'opposera à tout projet de loi violant le statut des couples de même sexe et des parents transgenres et agira de manière à faire un tri dans les lois existantes.
- H. Reconnaissance des cellules familiales de plus de deux parents.

7.2.2.4. Adaptation des services à la population LGBT

- A. Développement d'un continuum de réponses personnalisées, intégration des réponses existantes pour la communauté transgenre, les LGBT dans les secteurs arabe et religieux et ultra-orthodoxe et les LGBT dans le cercle de la prostitution.
- B. Adapter les programmes à l'intégration sur le marché du travail pour la communauté transgenre.
- C. Allocation de ressources pour appuyer le soutien et l'assistance aux transgenres dans la gestion des processus d'adaptation, y compris le financement de traitements hors opération.
- D. Allouer des ressources aux structures de soutien mental et social pour les personnes transgenres, former des professionnels dans tous les domaines aux questions de genre et à l'identité par le biais de la législation et de la politique gouvernementale.
- E. Le transfert de la loi sur la formation des LGBT aux équipes médicales, sociales et éducatives.
- F. Promouvoir un plan gouvernemental pour adapter le fonctionnement des services à tous les genres.

7.2.2.5. Égalité en matière de santé

- A. Augmentation importante des crédits budgétaires alloués aux réaffectations sexuelles afin d'accroître le personnel médical, d'allouer davantage d'heures en salle d'opération et de former les établissements médicaux appropriés, en plus des établissements existants.
- B. Inclusion de toutes les opérations réaffectation sexuelles, non pratiquées sur les organes génitaux dans le panier de soins de santé.
- C. Promouvoir la formulation d'une procédure de traitement des personnes transgenres et bisexuelles dans le système de santé mentale.
- D. L'inclusion du traitement PrEP et de médicaments destinés à améliorer la vie des porteurs du VIH dans le panier de médicaments de base.
- E. Stopper la discrimination des personnes transgenres dans le financement de la fertilité et du traitement du sperme et des ovules, et aligner les conditions à celles existantes pour les patients non transgenres.

F. Allocation de ressources pour faire face au phénomène de suicides dans la communauté transgenre.

7.2.2.6 Éducation à la tolérance, au respect des autres et à l'acceptation de la communauté gay

A. Rédaction et assimilation d'une circulaire du directeur général définissant le traitement à accorder à la population LGBT en général et des personnes transgenres en particulier dans tous les domaines du système éducatif.

B. L'inclusion du contenu éducatif LGBT dans les programmes éducatifs et les institutions académiques concernées, et la mise à jour du contenu éducatif afin d'inclure des exemples de nouvelles cellules familiales et d'identités de genre diverses.

C. Organiser une formation obligatoire sur les questions LGBT pour les éducateurs, les conférenciers universitaires, les thérapeutes et les interlocuteurs des services publics.

D. L'introduction d'un contenu sur l'histoire de la lutte des LGBT en Israël dans le cadre de l'étude de la citoyenneté et de l'histoire.

7.2.2.7 Allocation de ressources

A. L'ouverture d'un règlement budgétaire spécifique au financement des activités des organisations de la communauté gay.

B. Institutions et organismes budgétaires qui offrent des solutions de logement aux jeunes qui ont été chassés de chez eux en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre ou qui souffrent de discrimination dans le logement en raison de leur identité sexuelle, en particulier des jeunes et des adultes transgenres qui n'ont aucune aide dans les cadres existants. Mise en place de logements publics pour la communauté transgenre ou inclusion des différences entre les sexes dans les critères d'admissibilité au logement social.

C. Augmenter les budgets alloués à la communauté gay à minimum 50 millions de NIS dans la base budgétaire, en mettant l'accent sur les populations du troisième âge, des régions périphériques et défavorisées.

D. Élargissement de la coopération entre le ministère de l'Éducation et les divers groupes de jeunes LGBT en Israël afin de leur conférer des espaces sûrs existants dans le système d'éducation israélien.

E. Allocation de bourses pour l'enseignement supérieur, l'achèvement des études et la formation professionnelle des personnes transgenres (LHB).

7.2.3. Droits de l'enfant

Les droits de l'enfant nécessitent une attention particulière. Conformément à la Convention internationale sur les droits de l'enfant, Meretz s'emploiera à promouvoir les droits des mineurs en Israël, tant dans la nouvelle législation que dans le développement ultérieur de la législation sur les droits de l'enfant.

Tous les enfants disposent de ces droits, en tant qu'enfants et en tant qu'êtres humains, et leur octroi n'est pas subordonné à leur statut de citoyen, de résident ou de titulaire d'un quelconque autre statut. En ce sens, tous les droits reconnus aux enfants dans le Pacte sont des droits de l'homme. Cependant, certains droits sont propres aux enfants, notamment le droit de communication avec ses parents, le droit au développement et le droit à l'éducation.

Meretz agira pour faire avancer la législation des quatre grands principes du Pacte : le principe d'égalité, le principe d'intérêt supérieur de l'enfant, le principe de vie, de survie et de développement, le principe de participation des enfants aux décisions concernant leur vie.

7.2.4. Droits des réfugiés, demandeurs d'asile et travailleurs migrants

Israël a été créé en tant qu'état de réfugiés. Il semble que la plupart des membres de la Knesset aient oublié ce fait. La Knesset a adopté des lois qui violent les droits des réfugiés, leur permettent d'être détenus dans les camps et même de permettre la détention d'enfants. En outre, le discours public sur les réfugiés est devenu irrespectueux, violent et dangereux. La politique de persécution du gouvernement, qui interdit les permis de travail et les droits fondamentaux, a conduit à ce que les quartiers du sud de Tel-Aviv en supportent principalement le prix.

L'État doit mener une politique basée sur la mémoire nationale, une politique qui divisera les efforts requis pour apporter une réponse humaine à la détresse des demandeurs d'asile parmi toutes les couches de la société. L'État mène une lutte contre les travailleurs migrants mais continue de recruter des travailleurs supplémentaires dans le monde entier, qui se trouvent souvent eux-mêmes exploités, à la fois par les entreprises de main-d'œuvre qui les ont amenés en Israël et par les employeurs.

Meretz agira pour promouvoir les questions suivantes :

- Réfugiés et demandeurs d'asile :
 - L'annulation de la politique d'expulsion et d'emprisonnement des demandeurs d'asile et la prévention de la récurrence ou de la réouverture d'un centre de détention, tel qu'un centre de traitement du sable. La mise en place d'un système de filtrage des demandes d'asile juste et fonctionnel et l'octroi du statut de réfugié aux demandeurs d'asile qui seront reconnus comme réfugiés.
 - Octroi de permis de travail aux demandeurs d'asile dans l'attente d'une clarification du statut.
 - Application de la résidence sociale (accès aux services sociaux et de santé) aux demandeurs d'asile et assurer l'accès aux services de santé et de protection sociale jusqu'à la clarification du statut de réfugié.
 - Promouvoir le plan des Nations Unies conclu avec le consentement de pays du monde entier, d'exclure d'Israël, et de réinstaller la moitié des demandeurs d'asile vivant actuellement en Israël dans les pays occidentaux, et d'accorder le statut humanitaire à la moitié restante, en les divisant dans tout le pays de manière à réduire la charge pesant sur les quartiers du sud de Tel Aviv.
 - Promouvoir un plan viable pour la répartition des demandeurs d'asile dans tout le pays, leur intégration et leur formation, comme par exemple le programme des cadres supérieurs, signé par plus de 60 personnes hauts responsables de l'économie israélienne. Ce qui inclut: réhabiliter le sud de Tel Aviv en investissant dans des infrastructures matérielles, une réhabilitation sociale complète et en mettant en place une administration publique qui travaillera en coopération avec les habitants de la région ; dispersion contrôlée de la population de réfugiés dans tout le pays en fonction de la demande de travailleurs dans chaque région, tout en veillant à ce que le nombre de réfugiés ne dépasse pas 1% de la population de la localité où ils vivent ; permis de travail et formation professionnelle appropriée aux demandeurs d'asile.
- Immigrants :
 - L'octroi de permis de travail en Israël aux travailleurs migrants à titre personnel, sous réserve d'un accord bilatéral entre les gouvernements et non par le biais d'entreprises de main-d'œuvre.
 - Annulation de la police de l'immigration et élargissement important de l'unité chargée de l'application du droit du travail. Cette unité se chargera notamment de garantir des conditions de travail égales aux travailleurs migrants.
 - L'imposition d'un moratoire à tous les travailleurs migrants vivant en Israël pendant une période d'un an, au cours de laquelle les employés peuvent organiser

leur statut. Les travailleurs migrants pourront obtenir un permis de séjour jusqu'à l'obtention de leur statut permanent et de leur citoyenneté.

- Accorder un statut permanent aux enfants de travailleurs étrangers nés en Israël ou y ayant vécu pendant cinq ans afin qu'ils puissent demander la citoyenneté israélienne.
- Garantir le droit à la santé en vertu de la loi nationale sur l'assurance maladie, l'éducation, la couverture des accidents du travail, l'invalidité et l'accouchement pour chaque travailleur étranger employé en Israël.
- Promotion de la réforme des conditions d'emploi des travailleurs étrangers en soins infirmiers, l'annulation de l'obligation du travailleur de dormir chez le patient, l'annulation des relations employeur-employé entre le soignant et le patient, la définition de l'employeur doit être claire, celui-ci étant responsable de des droits des travailleurs, de l'organisation des conditions de travail et du paiement des heures supplémentaires.
- Application de la Loi sur la durée du travail et le repos à tous les travailleurs migrants employés en Israël.
- Adoption du Programme national de lutte contre la traite des personnes, 2019-2024.
- Annulation des accords avec des sociétés d'exécution turques et chinoises empêchant la mobilité des employés entre différents employeurs.

7.2.5 Droits des personnes handicapées

Nous sommes tous des personnes handicapées ou nous comptons parmi nos familles des personnes handicapées. Il se peut que nous soyons blessés et que nous soyons temporairement limités, ou que nous fassions l'expérience d'une limitation liée à la vieillesse. En tant que part entière de la société, les personnes handicapées doivent bénéficier du droit de s'intégrer pleinement dans la vie sociale, ce qui ne se limite pas à des mesures visant à leur bien-être ou à alléger leur isolement. Nous devons rendre la société accessible afin que chaque personne puisse se déplacer dignement et indépendamment et puisse réaliser ses aspirations librement. La mise en œuvre de la loi sur l'égalité des droits des personnes handicapées, qui a été initiée par le Meretz, est un premier pas important vers l'octroi des droits fondamentaux aux personnes handicapées. La vaste activité menée aux XIXe et XXe siècles sur la réalisation du droit d'accès a amélioré la situation des personnes handicapées, mais la route vers l'égalité et le respect des droits est encore longue. Meretz s'est engagé à poursuivre la lutte et à allouer toutes les ressources nécessaires à la pleine application de la loi.

- Meretz travaillera à la promotion des droits des enfants, des personnes handicapées et de leurs familles, conformément à la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées.
- Entre autres choses, le Meretz agira pour prévenir les législations sectorielles et discriminatoires ; promulguer les derniers chapitres de la loi sur l'égalité des droits des personnes handicapées ; modifier les lois obsolètes qui ne sont pas conformes au Pacte international et à la loi sur l'égalité des droits.
- Meretz travaillera à la mise en œuvre de la loi sur l'égalité des droits des personnes handicapées dans tous les ministères et organismes publics, y compris les ministères de l'Éducation et de la Défense.
- Meretz agira pour promulguer dès que possible une loi sur les droits de la famille pour les personnes ayant des besoins spéciaux.
- Meretz s'emploiera à rendre le système éducatif accessible à tous les enfants et à promouvoir la promulgation des droits des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux,

de manière à favoriser leur intégration respectueuse dans la communauté des enfants en Israël.

- La promulgation de la loi sur la réadaptation des personnes handicapées et la création d'une autorité nationale dédiée.
- Veiller à l'application effective de la loi afin de prévenir toute discrimination dans l'emploi et de garantir l'accessibilité dans les lieux publics et les transports en commun pour les personnes handicapées.
- Augmentation du niveau de la pension d'invalidité jusqu'au niveau du salaire minimum.
- Augmenter les indemnités de service spécial à un niveau permettant d'employer une aide infirmière à un salaire raisonnable.
- La promulgation d'un chapitre réservé au logement communautaire, l'assistance personnelle et l'éducation dans la Loi sur l'égalité des droits des personnes handicapées.
- Meretz travaillera à réduire au maximum le nombre de foyers multi-locataires et facilitera la transition vers un logement soutenu par la communauté, avec différentes options, en fonction des besoins de la personne ayant droit à cette assistance.
- Meretz agira pour mettre en place un mécanisme de suivi et de traitement des demandes et des droits des personnes vivant en institution.
- Intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire, selon les souhaits de leurs parents, et budgétisation d'un panier combiné appartenant à l'enfant (et non au cadre auquel il appartient), de façon adaptée.
- Allocation de ressources afin d'égaliser le niveau de services pour les personnes handicapées dans la société arabe.
- Mettre en œuvre une réforme de la santé mentale pour assurer un traitement adéquat et approprié dans la communauté.
- Retrait des comités médicaux de l'Institut national d'assurance conformément aux recommandations du comité Goldberg et la réforme de la structure des comités afin de garantir le droit de la personne handicapée à un traitement approprié et sa représentation au comité.
- Comparaison des droits dans le domaine de la santé des anciens combattants handicapés de l'armée israélienne, des accidents de travail handicapés et des personnes handicapées en général.
- Promouvoir l'accessibilité à l'enseignement supérieur pour les personnes handicapées par l'investissement du gouvernement dans les adaptations physiques de tous les établissements d'enseignement, la promotion de programmes de promotion des études universitaires sur les personnes handicapées et l'augmentation des avantages offerts aux employeurs de travailleurs handicapés.
- La promulgation de la loi sur l'encouragement des investissements en capital pour les entreprises dont plus de la moitié des employés sont des personnes handicapées et l'établissement d'avantages fiscaux pour les employeurs employant plus de 10% de personnes handicapées.
- Réduction significative de l'emploi des travailleurs par des "entreprises protégées" et intégration du maximum de personnes dans l'emploi assisté sur le marché libre.

7.2.6. Égalité pour les groupes exclus et affaiblis

Au cours de l'histoire de l'État, certains groupes de personnes provenant des pays arabes et islamiques, des immigrants éthiopiens et des immigrants de l'ancienne Union soviétique, ont été victimes d'exclusions et de privations diverses, tant de la part de l'État que de différents niveaux de la société israélienne. Installation forcée à la périphérie, se tournant vers des

parcours scolaires et professionnels à part, oppression culturelle et expressions cachées mais manifestes d'un certain racisme.

Une société digne ne peut accepter cette situation et l'État doit agir pour corriger les injustices passées et présentes. Pour cela, un changement radical de politique est nécessaire dans tous les domaines :

- Répartition juste des ressources, y compris des terres domaniales louées à des fins de logement.
- Investissement séparé dans le système d'enseignement primaire et secondaire, dont l'objectif est de mettre fin à l'existence de filières parallèles, l'une affectant une partie de ses étudiants à l'enseignement universitaire et l'autre à des formations peu qualifiées.
- Rendre l'enseignement supérieur accessible à tous quel que soit leur niveau social, afin que les espaces académiques reflètent la mosaïque socio-économique, ethnique et culturelle de la société israélienne.
- Des processus législatifs garantissant une représentation égale de toutes les cultures et de toutes les composantes de la société israélienne dans la sphère publique, en particulier dans les médias.
- Promouvoir un investissement rationnel et une répartition équitable des budgets des institutions culturelles et artistiques publiques en Israël, afin d'exprimer la diversité et la représentation des diverses communautés et groupes en Israël.
- Promouvoir des mesures d'action positive visant à doter de manière égale les emplois publics à tous les niveaux.
- Faire évoluer les programmes afin de représenter de la même manière l'histoire et la culture de tous les groupes en Israël.
- La création de centres du patrimoine local et ethnique qui permettront la préservation et le transfert de différents patrimoines au sein du judaïsme, ainsi que la documentation d'expériences collectives en matière de processus d'absorption et d'immigration.
- Sensibilisation accrue sur les droits des immigrants, en particulier à leurs droits en tant que travailleurs.
- Mise en place d'un comité chargé d'examiner la redistribution des terres en Israël pour les groupes qui ont été envoyés à la périphérie (surtout si cela est fait par la force).
- Lutter contre le racisme à l'encontre de ces groupes, en particulier dans le système éducatif et d'autres manières.

7.2.7. Statut des personnes âgées

Le statut des citoyens âgés s'est érodé ces dernières années de manière alarmante. Les citoyens personnes âgées ont des droits et leur capacité à apporter une contribution à la société est significative. Meretz attache une importance particulière au droit des citoyens âgés de vivre dans la dignité et de jouir de leur statut et de leur puissance économique, de manière à ce qu'ils puissent exister de manière optimale dans la communauté dans laquelle ils vivent et profiter de leurs années de retraite.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Augmenter les pensions de vieillesse universelles et les associer au salaire minimum, tout en les intégrant dans le revenu total aux fins de l'impôt.
- En l'absence de réforme du système fiscal, il sera garanti que le revenu d'une personne âgée ou d'une personne âgée ne disposant d'aucun autre revenu générera un revenu égal au salaire minimum d'un particulier.
- Garantir la retraite de chaque employé.

- Élargissement des éléments de salaire pertinents pour le calcul de la pension, afin d'empêcher une baisse importante du niveau de vie à la retraite.
- Législation sur les pensions de l'État.
- Relier les prestations de retraite au salaire moyen national afin de prévenir l'érosion.
- Annulation des frais de gestion dans les anciennes caisses de retraite, qui constituent un impôt supplémentaire et injustifié sur les retraités.
- Examiner le système d'avantages permettant de réduire la pauvreté au troisième âge.
- Élimination de la discrimination dans l'obtention de services de santé pour des raisons d'âge.
- La possibilité de contracter un "prêt hypothécaire inversé" assorti de garanties de l'État, qui permettra aux personnes âgées de continuer à vivre chez elles et de percevoir un montant mensuel qui les aidera dans leur vie quotidienne.
- La promulgation de la loi sur la surveillance des transactions de logement protégé, qui empêchera l'exploitation abusive des personnes âgées.
- Encourager la création de logements protégés, qui ne visent pas à maximiser les profits, en attribuant des terres désignées, mettre en avant la collaboration avec des organisations indépendantes appartenant aux personnes âgées pour la construction de logements protégés et en obligeant les entrepreneurs à allouer 25% des appartements à des logements protégés selon des critères raisonnables.
- Augmenter le nombre d'heures de soins infirmiers à domicile et élargir le droit à un telle assistance, afin que les personnes handicapées puissent continuer à vivre au sein de la communauté.
- Créer une réforme complète des soins infirmiers, éliminer la définition du patient soignant en tant qu'employeur et créer des alternatives communautaires pour l'hospitalisation et les soins à domicile.
- Définition des soins infirmiers en tant que profession nécessitant une formation et un permis.
- Intégration et coordination des services destinés aux personnes âgées, tant au niveau politique qu'au niveau du prestataire de services dans la communauté, ce qui permettra d'adapter le service à l'individu et de faciliter la transition entre les services.
- Assurer un niveau uniforme de services dans tout le pays, tout en assurant l'égalité d'accès et la qualité des services, en mettant l'accent sur la périphérie et les populations marginalisées et affaiblies : arabes, immigrants éthiopiens, immigrants de l'ancienne Union soviétique.
- Développement dans tout le pays de villes saines et conviviales pour les personnes âgées. L'accessibilité des espaces publics et de l'espace urbain afin que chaque personne se sente en sécurité.
- Développer des moyens permettant aux femmes et aux personnes âgées de participer activement à la stabilisation de leur vie.
- Approfondir le dépistage, l'exposition, le signalement et le traitement des personnes victimes de maltraitance et de négligence.
- Mise en œuvre du programme national de traitement contre la maladie d'Alzheimer.

7.2.8. Survivants de l'Holocauste

De nombreux survivants de l'Holocauste vivent en Israël sans reconnaissance et dans des conditions de vie non convenables. La discrimination à l'encontre des survivants de l'Holocauste qui ont immigré en Israël après 1953 doit être stoppée. Ces personnes, qui ont survécu à l'enfer, font face à la vieillesse dans la pauvreté. C'est une honte qui témoigne notre rôle en tant que société. Meretz s'emploiera à promulguer la loi sur les droits des survivants de

l'Holocauste, qui garantira des droits égaux à tous les survivants qui ont vécu sur le sol allemand ou de l'un de ses alliés, ou les régions de l'Union soviétique et de l'Afrique du Nord occupées par les nazis au cours de la Seconde Guerre mondiale.

7.3. Implantation sur le travail et l'agriculture

7.3.1. Implantation et kibboutzim

L'implantation de kibboutzim et le mouvement kibboutz représentent un modèle d'une combinaison entre liberté individuelle et solidarité communautaire.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Garantir aux membres du kibboutz des droits égaux pour recevoir des services sociaux.
- Garantir les conditions juridiques permettant à chaque kibboutz d'exister de la manière qu'il le choisira, avec des niveaux de coopération et d'égalité définis par ses membres.
- Garantir le droit de chaque membre du kibboutz qui atteint son âge de recevoir une pension équitable, selon ses besoins et selon les droits qu'il a acquis dans son kibboutz. L'État garantira une pension équitable aux membres des kibboutzim, qui n'auront plus d'épargne retraite lorsqu'ils atteindront l'âge de la retraite.
- Garantir le droit de propriété des kibboutzim et de leurs membres sur leurs parcelles résidentielles.

7.3.2 Éducation pour la vie partagée

En raison de la séparation structurelle dans le domaine de l'éducation, il est difficile pour les enfants et les jeunes de rencontrer des enfants d'origines religieuses, ethniques ou de classe sociale différentes au cours des années qui ont façonné leur vie. D'autre part, ils apprennent par l'intermédiaire des médias principalement en temps de crise. Ainsi, les "groupes différents" sont perçus comme une menace et non comme des partenaires potentiels. Pour passer du stade de la lutte au stade du partenariat, tout le système éducatif, de la maternelle au monde universitaire, doit permettre des réunions continues, un dialogue permanent et la promotion d'un concept multiculturel basé sur la tolérance incluant des différents citoyens israéliens. La connaissance personnelle est la clé pour créer un dialogue personnel et humain entre les membres de groupes différents. Ceci sur la base de deux principes : premier principe, accroître la confiance. Sur la base de l'accord conclu, la dignité humaine est la valeur suprême et le droit de "l'autre" de vivre dans la dignité n'est pas remis en question. Deuxième principe, l'égalité. Afin de renforcer la confiance, nous devons créer un système social égalitaire dans le pays, et en particulier veiller à ce que tous les étudiants en Israël disposent de ressources suffisantes, qui correspondent aux besoins de chaque enfant.

Meretz travaillera pour assurer l'éducation à la coexistence en Israël à travers :

- Formation des enseignants : le système de formation des enseignants du pays doit reposer sur une croyance en la vie commune dans le pays, la capacité de diriger et de modifier le système éducatif. Un coaching basé sur une vie commune sera une condition préalable à l'obtention d'un certificat d'enseignement. Chaque enseignant devra suivre un cours de formation dans le domaine de la coexistence afin de recevoir son certificat d'enseignement.
- Programme pluriannuel et adapté à tous les âges sur le sujet de la vie commune : Meretz agira pour mettre en place un comité d'État chargé de formuler le contenu du programme scolaire sur le thème de la vie en coexistence.
- Rencontres entre juifs et arabes dans le système éducatif : aujourd'hui, la plupart des écoles en Israël ne participent pas aux programmes de rencontres entre Juifs et Arabes.

Meretz s'emploiera à élargir considérablement le champ des réunions du système éducatif en multipliant le budget alloué à ces réunions par le ministère de l'Éducation.

- Le Centre pour la coexistence au sein du Ministère de l'Éducation : Meretz s'emploiera à augmenter considérablement le budget pour la coexistence au sein du ministère de l'Éducation, le siège actuel dédié à la coexistence sera renforcé, assimilé au processus d'introduction de programmes de vie commune dans le système.
- Intégration des enseignants arabes dans les écoles juives et des enseignants juifs dans les écoles arabes : cette combinaison constitue un modèle pratique de coexistence et, par conséquent, Meretz s'efforcera de doubler le nombre d'enseignants dans les écoles de la deuxième société.
- Développer l'éducation bilingue en Israël : Meretz s'emploiera à renforcer et à développer les écoles et les crèches dans l'enseignement bilingue et à les intégrer dans le système éducatif public.

7.3.3. Agriculture

Meretz attache une grande importance à l'existence de l'agriculture, composante essentielle de la force et du pouvoir nutritionnel d'un pays, ainsi qu'à sa capacité à prendre soin de ses citoyens. L'agriculture est également un élément important du maintien des zones ouvertes et des zones vertes et apporte une réponse au problème de la désertification dans le sud d'Israël. Les agriculteurs ont le droit de vivre de leurs terres et de les préserver en tant que terres agricoles, pour le bénéfice de tout le pays.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Examiner et réexaminer le système de subventions agricoles, en mettant l'accent sur l'environnement, l'agriculture à une époque de changements climatiques extrêmes, les technologies permettant d'économiser l'eau et la main-d'œuvre, et soutenir les partenariats d'agriculteurs qui travaillent ensemble pour trier et commercialiser leurs produits, en veillant à ce que le soutien à l'agriculture en Israël ne soit pas inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE.
- Reconnaissance profonde de l'agriculture en tant que produit public et maintien de la planification dans l'agriculture, attachée à l'approvisionnement continu du consommateur en aliments sains et peu coûteux. Reconnaissance des mécanismes de coopération comme vitale pour la réalisation de cet objectif.
- Meretz agira pour mettre en œuvre la loi sur les normes agricoles et indiquer le pays d'origine de tous les produits agricoles, comme il est d'usage dans les pays du monde.
- Mettre en œuvre une politique qui garantira la rentabilité de l'agriculture et préviendra la dépendance vis-à-vis de facteurs externes, tout en créant des conditions appropriées pour la production et le commerce, tout en préservant les droits des travailleurs employés dans ce domaine.
- Augmenter les investissements dans l'agriculture, en particulier les investissements nécessaires pour des raisons de qualité de l'environnement et de réduction de l'utilisation de l'eau douce. Le transfert de l'agriculture israélienne vers des cultures qui consomment peu d'eau et qui sont moins affectées par la sécheresse.
- Majorité des cultures sur de l'eau récupérée.
- Assurance en cas d'infraction agricole.
- Réduction des écarts entre les produits agricoles frais, notamment en établissant un marché national de grossistes.
- Investissement dans des installations d'épuration permettant une utilisation maximale de l'eau récupérée et des économies d'eau douce.

8. Durabilité - logement, transport, planification et environnement

8.1. Meretz estime que chaque résident a un droit fondamental au logement et que, par conséquent, l'État est tenu de garantir à tous ses résidents un toit adéquat. La politique du gouvernement au cours des dernières années a favorisé les solutions à court terme et est principalement basée sur le marché libre. L'État d'Israël n'a pas élaboré de politique appropriée en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Ces échecs ont entraîné une augmentation des prix du logement et la crise à grande échelle dans laquelle nous vivons actuellement, impactant la qualité de vie et le bien-être des résidents israéliens.

Meretz agira pour mettre en œuvre un plan d'urgence national pour régler la crise du logement, qui comprendra :

- Budgétisation pour la construction de centaines de milliers d'unités de logement.
- L'introduction de logements abordables dans tout nouveau plan de construction.
- Suppression de la file d'attente de logements publics.
- Développement de modèles de location à long terme et création de mécanismes de protection des baux d'appartements et du contrôle des loyers.
- Possibilité de commercialiser en louant des terres publiques dans le cadre d'appels d'offres gouvernementaux et en mettant fin aux offres à prix maximum afin de réduire considérablement les prix des logements.
- Mise en place immédiate de solutions pour les sans-abris.
- Augmentation massive des stocks de logements sociaux sur la base des ventes de logements publics, conformément aux principes de la loi sur le logement public. Ajout de 15,000 logements sociaux en dix ans. Parallèlement, le réaménagement à grande échelle des logements existants devra être réalisé dans des logements sociaux.
- Toutes les mesures légales doivent être prises pour restaurer les appartements dans les logements sociaux, qui ont été vendus illégalement à des organismes et associations privées, pour mettre fin immédiatement à la vente illégale d'appartements publics à des non-résidents.
- Détermination de critères transparents pour la distribution de logements sociaux aux personnes éligibles.
- Installation de logements sociaux dans le centre. Une réduction progressive du taux de logement social en périphérie et dans les quartiers défavorisés.
- Augmenter les montants dédiés aux bénéficiaires de l'aide à la location, conformément aux prix de location en vigueur dans l'économie, et définir des critères clairs pour l'octroi de l'éligibilité et l'octroi de garanties d'État aux locataires.
- Rénovation urbaine des centres-villes, amélioration des transports en commun et développement de la planification avec une approche visant à combiner les utilisations urbaines.
- Définition dans la loi des notions de logement abordable et de la construction de logements abordables, basés sur le revenu, permettant aux ménages à faible revenu de vivre dans un logement convenable, en propriété ou en location, sans nuire à leurs autres besoins essentiels.
- Mise en œuvre d'un plan national global de rénovation urbaine, prévoyant la création de 100 000 unités dans les centres-villes. Dans ce cadre, une autorité pour la rénovation urbaine sera créée, qui sera notamment chargée des programmes de *TAMA 38*, du développement des centres-villes, de la densification des villes et de la préservation des espaces ouverts.
- L'incitation à remettre sur le marché les appartements vides et des terrains achetés, pour accroître l'offre de logements, en mettant l'accent sur les zones de forte demande.

- Encourager la construction avec loyer à long terme sur financement du gouvernement. Le gouvernement sera en charge de la construction, de la location et de la maintenance des propriétés.
- Subordonner les permis de construction neuve à la création d'un certain pourcentage d'appartements qui seront dédiés à des logements sociaux et des logements abordables et à y planifier le passage de transports en commun.
- Intégrer des instructions pour l'accessibilité aux personnes handicapées lors la construction d'immeubles neufs.
- Offrir aux résidents de logements sociaux la possibilité d'acheter leurs appartements à prix réduit, conformément à la loi sur le logement social promulguée par Meretz.
- Détermination de la taxe foncière à hauteur de 30% de la valeur de la maison pour les propriétaires d'un deuxième appartement ou plus, qui entrera en vigueur dans l'année suivant la date de sa promulgation. Les propriétaires des appartements pourront éviter de payer ladite taxe s'ils déclarent soumettre les appartements qu'ils possèdent à un loyer équitable, qui déterminera le montant du loyer et ses conditions.
- Accorder une attention particulière aux besoins de la population arabe en matière de logement et éliminer les obstacles qui causent une profonde inégalité dans la répartition des ressources en terres entre juifs et arabes.
- Rénovation urbaine par la mise en place d'une autorité de rénovation urbaine chargée, entre autres, des programmes de *TAMA 38*, du développement des centres-villes, de la densification urbaine et de la préservation des espaces ouverts.
- Fournir des avantages au profit de la mise en place de coopératives d'habitation, propriété des locataires, qui seront enclenchés au moyen d'un bail, illimité dans le temps et qui sera payable selon un prix abordable sans maximiser les profits.

8.2 Transport

Les Israéliens ressentent chaque jour l'aggravation de la crise des transports. L'État d'Israël souffre d'infrastructures inadéquates, d'une grave pénurie de moyens de transport en commun avancés et de l'absence d'autres moyens de transport appropriés et efficaces. Cette situation est le résultat de nombreuses années de négligence, d'absence de planification, d'absence de réglementation souple et flexible et d'utilisation de technologies de pointe. Les embouteillages sur les routes augmentent alors que les transports en commun sont déficients et inefficaces.

8.2.1. Le système routier en Israël est l'un des plus encombrés au monde. Les israéliens passent beaucoup de temps dans les embouteillages, du temps qui a un coût personnel, social et économique. Le surpeuplement actuel des routes, qui représente 5,3 fois la moyenne de l'OCDE, devrait encore s'aggraver au cours des prochaines années. Sans intervention massive, les embouteillages et les coûts pour l'économie devraient doubler d'ici deux décennies. On estime maintenant qu'une entrée quotidienne à Tel Aviv aux heures de pointe correspond à entre 250 et 200 heures gaspillées par an en moyenne, ce qui équivaut à cinq semaines de travail. Si la croissance de l'utilisation de véhicules privés se poursuit sans qu'un investissement dans les moyens de transport public et des solutions alternatives à l'utilisation de voitures particulières ne soient mis en place, il est prédit qu'en 2030 les israéliens dépenseront 60 minutes de plus sur les routes qu'aujourd'hui. Les dommages économiques estimés dans cette situation s'élèveront à 70 milliards de shekels par an et, en 2040, à 100 milliards de shekels par an.

8.2.2. Transports en commun

Les transports en commun doivent être diversifiés et développés et constituent un élément clé du concept environnemental. C'est une condition nécessaire pour mobiliser les populations de la périphérie vers les centres urbains, réduire les écarts, réduire la pollution de l'air et faire un usage économique et rationnel du sol. Le carnage routier en Israël est très élevé et sera réduit à mesure que se développera un système de transport public efficace et pratique. Toute personne en Israël a le droit de se déplacer à tout moment. Empêcher les transports en commun le jour du shabbat et les jours fériés empêche toute possibilité de recourir aux transports en commun et a donc de graves incidences environnementales et sociales et oblige nombre d'entre eux à posséder une voiture privée.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Définir un objectif gouvernemental pour que les kilomètres parcourus en transport privé le soient en transport en commun.
- Préférence marquée pour le transport en commun et investissement massif dans l'infrastructure de transport en commun. L'installation de ces infrastructures se fera de manière calculée afin d'économiser les fonds publics, d'accroître l'efficacité attendue et de prévenir les dommages causés à des ressources naturelles rares (telles que la rivière de Yatla).
- Encourager l'utilisation des transports en commun, tout en allouant les ressources appropriées, en augmentant le nombre de fréquences et la disponibilité, en mettant en place un système intégré de renseignement et de billetterie. Les prix des transports en commun seront subventionnés à 80% pour les personnes âgées, les enfants, les étudiants et les personnes handicapées.
- Construction d'au moins 50 km de voies de transport public par an en application permanente.
- Utilisation des transports en commun sept jours sur sept, 24 heures sur 24, y compris les trains et les bus interurbains, pour améliorer et faire progresser les populations défavorisées, rapprocher la périphérie du centre et réduire l'utilisation des voitures de particuliers ayant des effets néfastes sur l'environnement.
- Promouvoir la création d'autorités de transport métropolitaines, qui traiteront de la carte globale des transports dans la métropole aux côtés des besoins des populations métropolitaines. L'Autorité de transport métropolitain promouvra les transports en commun dans la région métropolitaine sur la base d'une planification conjointe entre l'autorité métropolitaine, le Ministère des Transports et des résidents locaux, et non selon les souhaits de l'opérateur de transports en commun.

8.2.3. Transports Alternatifs

Meretz fera la promotion des thèmes suivants :

- Mise en œuvre complète du programme de lignes rapides pour les zones d'emploi.
- L'obligation de soumettre un rapport de transport durable pour chaque nouveau plan de construction.
- Augmenter le nombre de conducteurs dans les compagnies de bus en améliorant les conditions de travail et en augmentant le nombre de services gérés par le Ministère des Transports.
- Encourager la mobilité non motorisée, telle que le vélo ou la marche, en créant des pistes de sécurité, en augmentant les possibilités de chargement de vélos dans les transports publics, en luttant contre les vols de vélos, en encourageant la location de vélos, les douches sur les lieux de travail, etc.

- Réduire les déplacements privés en réduisant les importations de véhicules, supprimer les véhicules anciens de la route, augmenter les amendes, redevances et taxes sur l'entretien des véhicules, augmenter la taxe sur un deuxième véhicule, réduire les investissements dans de nouvelles routes et places de stationnement.
- Réduction des avantages pour les concessions en *leasing* - il ne sera pas possible de déduire les dépenses de la société en carburant payées sans fixation de limite au kilométrage total par employé voyageant dans le véhicule de la société.
- Les itinéraires de transport en commun à l'entrée des grandes villes et l'extension des taxes contre la congestion du trafic. Le modèle d'autoroute de Tel-Aviv, qui comprend un système de transports en commun efficace et développé, devrait être copié aux entrées Est et Nord de Tel-Aviv, et des modèles similaires devraient être utilisés aux entrées de Jérusalem et de Haïfa.
- Un véhicule restant en stationnement durant une journée de travail fixe par semaine rapportera des avantages économiques à son propriétaire. Avantages pour les employeurs qui encourageront l'utilisation des transports en commun ou des moyens non motorisés (vélos, etc.), ainsi que pour ceux qui encourageront le covoiturage.
- Politique n'incitant pas à l'importation et à l'achat de nouveaux véhicules. Dans le cas de l'achat d'un nouveau véhicule, différence de traitement entre les acquéreurs de véhicules qui ne consomment pas et qui émettent moins de pollution et de gaz à effet de serre (par exemple, les véhicules "hybrides").
- Accélérer le processus de construction de systèmes de transport en commun dans les régions métropolitaines de Tel Aviv, Haïfa et Jérusalem, tout en minimisant le minimum de perturbations nécessaires pour les résidents locaux et les dommages causés aux entreprises opérant le long du trajet.
- Meretz s'oppose à la création d'aéroports civils dans des zones agricoles telles que la vallée de *Jezeel*, *Ramat Menashe* ou *Megiddo* en raison des graves dommages causés à la santé et à l'environnement et à l'agriculture. Il existe un certain nombre d'alternatives pour la création d'aéroports supplémentaires dans d'autres zones. La première alternative est celle du Néguev, qui intéresse toutes les autorités locales qui la considèrent comme la base d'un ancrage économique, touristique et commercial du Néguev.

8.2.4. Sécurité routière

Meretz fera la promotion des sujets suivants :

- Mise en œuvre du plan national pluriannuel de lutte contre les accidents de la route (basé sur le rapport *Sheinin* avec les modifications requises pour éviter l'augmentation de la circulation), comprenant l'investissement de ressources nécessaires à sa mise en œuvre.
- Création de l'autorité nationale de la sécurité routière en tant qu'autorité indépendante.
- Améliorer l'éducation et la sensibilisation à la culture de la sécurité dans tous les secteurs en Israël.

8.3 L'environnement

8.3.1. Justice environnementale

La justice environnementale est un droit à l'accès égal à l'air pur, à la qualité de vie et à la santé. Le lien entre l'homme et le lieu où il vit, la végétation et les animaux font partie intégrante de nos vies. La protection des ressources environnementales et le droit de la société à l'égalité

d'accès, même pour les générations futures, sont des principes qui sont au cœur de la philosophie environnementale du Meretz. Le public israélien est conscient de la nécessité de promouvoir la justice environnementale et agit dans son sens, mais le gouvernement actuel et son premier ministre ont également agi de manière contraire à leurs obligations envers le public. Sous le Premier ministre Netanyahu, il a été décidé de privatiser des terres domaniales - une résolution connue sous le nom de "Réforme et planification foncière en Israël". Cette politique perpétue les injustices du système existant, encourage le gaspillage des terres et accélère l'affaiblissement socio-économique des communautés périphériques. Israël doit cesser d'ignorer les problèmes environnementaux et agir pour assurer la répartition équitable de ses ressources naturelles et de leurs revenus. Meretz a mené une lutte pour la protection de l'environnement à la Knesset, au gouvernement et auprès des autorités locales, grâce à d'importantes collaborations avec des organisations et des militants de l'environnement, ainsi qu'avec des représentants élus d'autres partis. Mais il ne suffit pas de mobiliser le système politique pour la campagne environnementale. Meretz agit et continuera d'agir pour élargir le nombre de cercles engagés en faveur de la protection de l'environnement et pour renforcer et soutenir les systèmes juridiques et juridiques, l'industrie, l'agriculture, la consommation, l'économie, la sécurité, la planification et l'éducation.

8.3.2. Espaces ouverts et politique de planification

Les espaces ouverts ont une grande valeur écologique et sociale. En Israël, petit pays, leur valeur augmente et les menaces auxquelles ils font face s'intensifient, principalement en raison du fait que la terre est traitée comme une ressource immobilière et comme un outil politique, et que la réforme agraire menant à leur privatisation aggrave cette situation. Il est urgent de mener ce combat en de mettre en place des mesures pour réduire cette distorsion :

- Promotion statutaire du plan national pour les espaces ouverts.
- Renforcement de l'indépendance du système de planification grâce à des processus statutaires de participation du public, création d'îlots et de freins dans le système de planification et augmentation de la représentation dans les organes de planification.
- Annulation des mesures prises par le dernier gouvernement pour réduire l'indépendance du système de planification.
- Définition de critères pour la location de terres domaniales dans l'esprit des valeurs d'égalité et la réduction des écarts sociaux.
- L'Autorité foncière d'Israël sera tenue de publier ses propositions de résolutions, ses résolutions et les protocoles des discussions du Conseil.
- Les priorités de l'Autorité foncière seront modifiées de manière à mettre l'accent sur la participation du public, la transparence et l'intérêt national, et non sur la privatisation des terres domaniales.
- La réforme de la planification sera annulée et une autre réforme sera promue pour une planification intelligente, transparente et participative.
- La loi sur l'aménagement et la construction modifiée proposée par Meretz reposera sur l'intérêt public et l'intégrité des écosystèmes. Cette réforme renforcera les comités de planification de district et augmentera la participation de la société civile au processus de planification, notamment en élargissant le droit d'opposition des organisations de la société civile et au grand public, et en renforçant la transparence et l'accès du public à l'information.
- Le processus d'octroi de licences devra être rationalisé, notamment grâce à l'affectation de la main-d'œuvre requise par les comités de planification existants, ainsi que par les comités de district.

- Les institutions du système de planification dont le but est de contourner les processus et de différer l'intérêt public, telles que les Autorités de planification et les conseils locaux, seront supprimées, et les comités régionaux seront renforcés.
- Le système de défense sera soumis à toutes les conditions, limitations et principes de transparence qui s'appliquent à tout autre organisme du système de planification.
- La politique de planification devra être prévue sur du long terme et traiter la terre comme une ressource publique qui appartient également à l'ensemble du public israélien.
- La rénovation urbaine devra être considérée comme un objectif national : préserver les principes du TAMA 35, élargir les centres urbains, encourager les constructions saturées, les immeubles de grande hauteur et les constructions écologiques, et réduire le nombre de constructions à même la terre. La banlieue est un problème important, qui se traduit par un gaspillage de ressources terrestres, une dépendance croissante des transports, des infrastructures, etc.
- Des offres de services et des centres d'emploi doivent être développés dans chaque ensemble de quartiers afin de permettre à tous les citoyens d'accéder aux services publics, commerciaux et communautaires, accessibles à pied ou à quelques minutes en voiture du domicile.
- La planification devra prendre en compte les aspects environnementaux, sociaux, de transport et de santé. Toute planification devra permettre la mobilité par des moyens durables - avant tout la marche, le vélo et des transports en commun efficaces. Dans tout aménagement urbain, l'attribution d'espaces verts devra être prise en compte conformément à la loi et aux réglementations.
- Conformément aux décisions antérieures du gouvernement israélien et des autorités responsables de la planification, aucune nouvelle ville ne sera établie en Israël. Cette interdiction sera ancrée dans la loi. A la place, le plan se concentrera sur le renforcement et l'intensification des villes existantes, y compris les communautés bédouines du Néguev. Les anciens plans (de 8 ans et plus), qui n'auront pas encore commencé à être mis en oeuvre, seront rediscutés par les institutions de planification, en se référant à la législation mise à jour et aux nouveaux appels d'offres, notamment dans le domaine de la construction sur les plages. Les plans prendront en compte des considérations intégratives de préservation de la nature et des valeurs du paysage, ainsi que du patrimoine culturel et social (tels que l'agriculture, l'architecture, diverses formes d'établissement, traditions ethniques et nationales) et de la justice sociale.
- Obligation de reconstruction en conformité avec la nouvelle norme israélienne pour la construction écologique. Soutien gouvernemental et subvention de la rénovation environnementale des bâtiments existants selon la méthode de conversion (qui entraîne une réduction de la consommation d'énergie, d'eau et de matières premières).

8.3.3. Politique environnementale - intégration des concepts existants dans les processus décisionnels.

Meretz s'attachera à promouvoir les points suivants :

- Assurer l'accès du public aux informations sur l'environnement, y compris les informations à jour sur les dommages et les dangers pour l'environnement et les informations de planification (y compris les documents annexes).
- Mise en œuvre et application complètes de la loi sur la liberté de l'information (information environnementale). Afin d'accroître la transparence, il est nécessaire de

promouvoir une législation obligeant les sociétés d'État, tant privées que publiques, à informer régulièrement le public de leurs impacts sociaux et environnementaux dans un large éventail de domaines actuellement requis par la loi.

- Mise en œuvre de l'obligation de consulter les organisations environnementales figurant dans la loi, qui a été légiférée à l'initiative de Meretz, et d'étendre cette obligation à des procédures supplémentaires affectant l'environnement.
- Participation du public à la prise de décision : adoption de mécanismes avancés de participation du public à la prise de décisions, tels que le comité de citoyens, comprenant l'infrastructure, la planification, l'environnement et la santé publique. Les organisations environnementales et sociales constitueront un élément important du processus de participation du public et de la prise de décision.
- Le rétablissement de la Commission pour les générations futures à la Knesset, qui continuera d'agir et d'aider à la législation, la recherche et la formulation de la politique du gouvernement israélien.
- Mise en place de cadres régionaux pour traiter les problèmes environnementaux transfrontaliers, y compris la coopération avec l'Autorité palestinienne, l'Égypte et la Jordanie. Les écosystèmes ne tiennent pas compte des frontières politiques et, dans de nombreux domaines, une solution régionale est nécessaire pour résoudre les problèmes communs. Ces organismes formuleront des solutions à long terme aux problèmes transfrontaliers tels que la pollution des rivières, des nappes phréatiques, la construction débridée, les décharges illégales, la chasse illégale, etc. Ces organismes disposeront d'une autorité ancrée dans la législation qui sera également exprimée en consultation avec le système de défense.
- Ratification des conventions internationales sur les questions environnementales, la protection de la nature et la santé publique, ainsi que de la législation qui ancrera la mise en œuvre des dispositions de ces conventions.
- Adoption de normes et de lois avancées telles qu'appliquées dans le monde entier.
- L'éducation est une condition fondamentale de la protection de l'environnement et les études environnementales doivent être intégrées au programme d'études formel et informel, non seulement dans le cadre des sciences naturelles, mais également dans le cadre des études obligatoires, qui élargiront les horizons des étudiants israéliens dès leur entrée dans le système scolaire public. Les études environnementales permettront aux étudiants d'examiner et de comprendre les implications de leurs actions et décisions environnementales sur eux-mêmes, leurs voisins et leur environnement. En outre, les systèmes d'éducation et d'information destinés à la population adulte devraient être promus et étendus dans divers domaines.
- Renouvellement de l'activité du Conseil national de l'environnement, qui a cessé ses activités en 2003. Ce conseil comprendra des représentants du public, des organisations environnementales, des représentants du monde universitaire et des promoteurs. Le Conseil invite, selon le cas, des représentants de groupes fréquemment touchés par le développement, l'industrialisation ou la négligence en matière d'environnement et de planification, tels que les Bédouins du Néguev.
- Création d'un Comité ministériel statutaire pour la protection de l'environnement ("Cabinet de l'environnement"). Le Comité ministériel traitera des questions de coordination entre les ministères en ce qui concerne la protection de l'environnement et l'élimination des dangers, ainsi que de la préparation future pour prévenir les dangers pour l'environnement et promouvoir des solutions visant à protéger l'environnement.

8.3.4. Répartition équitable des actifs naturels

Les gouvernements israéliens des dernières décennies ont conduit à la privatisation sauvage des biens publics et de la nature. La question de la propriété des ressources naturelles est aussi fondamentale et morale qu'économique. Elle nécessite un débat public approfondi, tout en offrant des informations très complètes, et non intéressé. Le débat à la Knesset sur la question de la répartition des bénéfices du gaz a montré comment le système politique fonctionne de manière superficielle et est extorqué par les parties intéressées, contrairement aux intérêts du grand public. Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Annulation du schéma de gaz.
- Augmentation des taux d'imposition pour les entreprises engagées dans l'exploitation de ressources naturelles, une législation qui subordonnera les considérations économiques liées à l'exploitation des ressources naturelles, aux considérations et limitations environnementales.
- Contrôle des prix du gaz naturel et restrictions à l'exportation.
- Assurer la participation de l'État à la prise de décision afin de trouver un équilibre entre le désir de générer des profits économiques et les intérêts de la conservation des ressources naturelles, de l'engagement environnemental, de la santé, etc.
- L'établissement de quotas et de restrictions à l'exploitation des ressources naturelles et la création de mécanismes d'application efficaces.
- Annuler l'extension de la franchise expropriée pour exploiter les ressources de la Mer Morte pendant plusieurs décennies. Les réserves naturelles, les parcs nationaux, les sites patrimoniaux et les sites commémoratifs sont la propriété de l'État et appartiennent à tous ses citoyens. Ils doivent donc être gérés par l'État par l'intermédiaire de l'Autorité des réserves naturelles et des parcs nationaux. Le transfert des sites commémoratifs et des parcs nationaux à des particuliers et à des organisations politiques devra être totalement stoppé et la gestion des sites déjà privatisés devra être restituée à l'État.
- Garantir le libre accès et le passage du public dans les zones ouvertes, les réserves naturelles et les plages, et renforcer la lutte contre la fraude à l'encontre des entités privées et commerciales qui en restreignent l'accès. Y compris les rives de la mer, la mer Morte et la mer de Galilée, le mont Hermon et d'autres sites naturels et de loisirs.

8.3.5. Pollution de l'air, des sols et de l'eau

La pollution de l'air en Israël est grave et constitue un risque important pour l'environnement et la santé. Une exposition prolongée à la pollution atmosphérique provoque des dommages irréversibles pour la santé. Les principales victimes sont des personnes très âgées, atteintes de maladies respiratoires et vivant à proximité des sources de pollution (centrales électriques, usines, autoroutes et sites de brûlage des déchets). La pollution des sols résulte de l'accumulation de substances toxiques et de divers produits chimiques provenant de l'industrie, de l'agriculture et des déjections routières. Les réserves d'eau dans les plaines côtières et les basses terres intérieures sont constamment menacées par l'infiltration de substances toxiques.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Le changement climatique est l'une des plus grandes menaces pour l'humanité, et constitue un danger largement imputable à l'homme. Tous les pays du monde doivent prendre part à sa lutte. À cette fin, Meretz agira pour atteindre les objectifs d'émission auxquels Israël s'était engagé en vertu de l'Accord de Paris.
- L'introduction d'une politique "pollueur-payeur" : des amendes élevées et des sanctions punitives imposées à ceux qui enfreignent les normes autorisées. Annexer les réglementations sur les émissions des véhicules, des installations de production d'électricité et des usines chimiques en Israël à celles de l'Union européenne.

- Augmenter le budget de RD sur l'application de sources d'énergie alternatives en Israël, en mettant l'accent sur les énergies solaire et éolienne.
- Faire respecter l'interdiction de déverser des déchets dans des espaces ouverts et de brûler des déchets et de promouvoir la création de sites légaux et réglementés, conformément aux normes en vigueur en occident, pour la mise en décharge, le recyclage et la restauration d'énergie.
- La promulgation de la loi sur l'encouragement des industries respectueuses de l'environnement, qui obligera le gouvernement à encourager les industries respectueuses de l'environnement, et conduira à la transition vers des industries propres plutôt que des industries polluantes.
- Déploiement de systèmes de surveillance et de suivi de la pollution de l'air, des sols, de l'eau et des rayonnements afin d'obtenir des données accessibles au grand public en temps réel.
- Surveillance, supervision et contrôle accrus des flux d'eaux usées et de saumure dans les rivières et les eaux par les autorités locales, l'industrie, la Société israélienne d'électricité et l'armée israélienne.
- Adopter une approche stricte pour accorder des permis et punir ceux qui violent les permis.
- Supervision et application des lois et réglementations sur lutte antiparasitaire et les engrais. Les produits chimiques utilisés pour améliorer les produits agricoles sont lavés à l'eau, s'infiltrant dans le sol et sont transportés par le vent. Les déchets agricoles, en particulier la faune animale, contiennent des pesticides, des antibiotiques, des hormones et d'autres contaminants, qu'il est critique et indispensable de traiter.
- Élargir les possibilités d'application directe - en permettant au citoyen de poursuivre en indemnisation directement des entreprises polluantes, sans qu'il soit nécessaire de prouver le préjudice causé.
- Budgétiser un plan gouvernemental d'évacuation des raffineries de la baie de Haïfa et des préparatifs en vue de la réduction du volume de raffinage du pétrole en Israël.
- Mise en œuvre du plan national de préparation aux changements climatiques, y compris la mise en place de budgets nécessaires.
- Création d'une autorité nationale indépendante de mesure de la qualité de l'air. Son rôle sera d'examiner la qualité de l'air en Israël, de présenter les données au public, de signaler une pollution atmosphérique élevée, d'analyser l'évolution de la qualité de l'air dans le temps et de surveiller le respect par le ministère de la Protection de l'environnement de ses objectifs en matière de qualité de l'air.

8.3.6. Consumérisme conscient

L'un des éléments les plus chers dans l'amélioration du niveau de vie est le volume élevé de déchets. En Israël, la production de déchets est l'une des plus élevées au monde. Une proportion considérable des déchets ne parvient pas aux sites d'enfouissement réglementés et, parfois, ils ne sont même pas collectés. En Israël, il n'existe qu'un seul grand site de traitement des déchets dangereux (Ramat Hovav), qui implique le transport de déchets dangereux sur de longs axes. Le cycle qui se termine par l'élimination des déchets commence par la consommation. La surconsommation fait partie de la vision du monde néolibérale et va à l'encontre de l'intérêt public. Des incitations économiques positives et négatives devraient être créées pour encourager une consommation moins importante et plus informée, tout en réduisant le volume des emballages et en augmentant le chiffre d'affaires. Une réglementation des consommateurs ascendante a un impact important sur les fabricants et les fournisseurs, mais elle nécessite un public de consommateurs conscient et des outils d'information à sa disposition. Le

consumérisme devrait reposer sur un choix libre, éclairé et informé, qui permettra au consommateur de contrôler la quantité et la qualité des produits et services dont il a besoin. Le consommateur doit avoir une connaissance approfondie des conditions de production du produit, des conditions sociales des travailleurs de la chaîne de production et de transport et du prix environnemental supporté par le produit lors de sa production et de son élimination. Afin de prévenir les transports de marchandises, le consumérisme fondé sur la production locale doit être encouragé tant au niveau national que pour les zones locales situées dans le pays.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Les autorités publiques et les entreprises publiques adopteront une politique d'économie de consommation en privilégiant les courriers électroniques et les documents virtuels aux solutions imprimées, en privilégiant les matériaux de construction et les équipements de bureau nécessitant moins de ressources et produisant moins de déchets, l'interdiction des outils jetables et les mécanismes d'économie d'énergie.
- La loi sur la collecte, le recyclage et l'utilisation des déchets de construction et des déchets solides recyclés dans les projets publics sera promulguée.
- Encourager les politiques de recyclage dans le secteur privé et l'industrie.
- Application de la loi sur les dépôts aux emballages de boissons en bouteilles de 1,5 litre et plus.
- Répondre à la question des déchets électroniques, qui nécessitent un traitement particulier.
- Fixer des objectifs de recyclage dans toutes les industries, promouvoir la recherche sur l'utilisation de déchets recyclés et atteindre les objectifs d'achat de matériaux recyclés en tant que matières premières et produits finis.
- Attribution des responsabilités de collecte, de tri et de recyclage aux autorités locales, en collaboration avec les fabricants et les distributeurs, en utilisant les outils et les budgets de l'État.
- Mise en œuvre de technologies avancées pour le traitement des déchets dangereux (solidification de positionnement).
- Réduire le volume de déchets dangereux grâce à une technologie dédiée et à une politique d'utilisation équilibrée d'agents toxiques, chimiques et biologiques.
- Mise à exécution et sanctions importantes pour tous ceux qui déversent ou brûlent des déchets dans des décharges illégales ou dans le domaine public.
- Fournir des outils d'incitation aux entrepreneurs pour qu'ils débarrassent les déchets ménagers et les déchets de construction et les transportent dans les sites réglementés.

8.3.7. L'eau

L'eau est le produit le plus fondamental pour une personne. Toute personne a le droit de recevoir de l'eau en fonction de ses besoins. La privatisation de l'eau, de telle sorte que les sociétés des eaux soient gérées comme une économie fermée, est contraire au rôle fondamental de l'État en tant que fournisseur de services essentiels. En Israël, il n'existe pas d'approche systémique à long terme pour le traitement des sources d'eau. Pendant des années, une politique a été mise en œuvre qui a entraîné une pollution des sources d'eau, des déchets et une discrimination dans la répartition de l'eau et sa répartition entre les populations et les secteurs.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- La fin des sociétés de gestion de l'eau qui sera rendue à l'État en tant que compétence fondamentale. Le paiement de l'eau pour une consommation raisonnable, selon les besoins de la personne, faible et proportionnel ne sera pas effectué à travers le financement de systèmes séparés, inutiles et discriminatoires.

- Détermination d'une approche systémique des sources d'eau prenant en compte toutes les utilisations de l'eau. Y compris en assurant un *droit de la nature à l'eau*.
- Mettre à jour le plan directeur du secteur de l'eau conformément aux prévisions du Service hydrologique en matière de réduction des précipitations, afin que, outre l'augmentation immédiate requise pour le dessalement, le plan directeur porte sur la gestion de la demande et les économies d'eau.
- Assurer l'égalité dans la distribution de l'accès à l'eau en général et à l'eau potable en particulier. Mettre fin à la discrimination des villes arabes, reconnue et non reconnue, dans l'attribution d'eau à l'agriculture.
- Interdiction de déconnexion de l'eau. Développement de sources d'eau alternatives, telles que le recyclage des eaux usées et le dessalement.
- Mise en œuvre du plan visant à créer un Centre international de développement des ressources en eau en Israël.
- Mise en place d'une législation qui permettra et encouragera les citoyens à stocker l'eau de pluie et à recycler les eaux grises, une initiative initiée par Meretz et opposée au gouvernement.
- Restriction des autorités locales par la mise en place d'un système au sein du ministère de l'Intérieur qui contrôlera l'utilisation de l'eau par les autorités locales.
- Restrictions de l'armée et des forces de sécurité en ce qui concerne le gaspillage d'eau.
- Modification de la loi sur l'eau et adaptation de conduire à la réhabilitation et à la gestion durable des ressources en eau naturelles, à la réhabilitation du flux d'eau dans les cours d'eau et à l'augmentation de la transparence et de la participation du public au processus de prise de décision dans le secteur de l'eau.

8.3.8. Énergie

Israël dispose d'un potentiel énorme pour générer de l'énergie à partir de sources renouvelables. Leur utilisation, en particulier l'énergie solaire, constitue un avantage tant sur le plan environnemental que sur le plan économique, social et sanitaire. Israël s'est engagé à utiliser davantage d'énergies renouvelables, mais la progression dans ce sens est très lente. L'utilisation d'un canal réduira la dépendance d'Israël à l'égard des pays exportateurs de pétrole et conduira à l'indépendance économique. Encourager la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et encourager le développement d'un marché solaire bleu et blanc destiné à l'exportation. La découverte de grands réservoirs de gaz naturel au large de la Méditerranée n'a suscité que l'émotion et la joie, mais le gaz naturel est également une source d'énergie fossile dont la production et l'exploitation entraînent une pollution importante et dont l'accumulation constitue un danger pour les habitants qui vivent à proximité.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Fixer un objectif de transfert d'énergie renouvelable au taux de un pour cent par an, de manière à ce que 10% des ressources énergétiques d'Israël soient produites à partir d'énergies renouvelables et qu'à l'horizon 2030, 30% soient générées à partir d'énergies renouvelables. Le financement sera puisé dans une hausse des impôts. Ne pas atteindre l'objectif annuel équivaut à ne pas atteindre les objectifs budgétaires et constitue donc un motif de dissolution du gouvernement.
- Mise en œuvre d'une politique globale de rationalisation et de sauvegarde, dans les institutions de l'État, dans les établissements de défense, dans les secteurs industriel, agricole, commercial et privé.
- Mise en œuvre de la décision du gouvernement de construire une centrale solaire dans le Néguev, en tenant compte des sites sensibles qui préservent des écosystèmes désertiques.

- Promouvoir un programme national d'efficacité énergétique afin d'intégrer ces ressources dans le secteur de l'électricité israélien.
- Promouvoir la production d'énergie à partir de déchets par le biais de la législation, de ressources, d'outils et de zones désignées à cette fin.
- Fournir des avantages et des engagements à long terme pour l'achat d'énergies renouvelables, pour la production et l'utilisation de l'énergie solaire pour la consommation domestique, dans les usines et dans les lieux publics, tout en privilégiant les organismes publics et les coopératives.
- Interdiction de construire de nouvelles centrales utilisant des combustibles fossiles tels que le pétrole, le charbon et le gaz naturel et interdiction d'élargir la portée des activités existantes.
- Annulation du gel du plan national de réduction des émissions, qui sera étendu à d'autres domaines auxquels il n'a pas encore été répondu.
- Fournir des avantages pour remplacer, améliorer et moderniser les équipements et l'automatisation à haut rendement énergétique.
- Ancrer dans la législation des réglementations permettant de mettre un terme à l'utilisation des ampoules à incandescence et de les interdire dans un délai déterminé, à l'instar des législations en vigueur dans divers pays européens.
- À la suite de récents rapports des Nations unies indiquant que les exploitations agricoles industrialisées sont la principale cause des émissions de gaz à effet de serre, la politique agricole israélienne, en particulier dans le secteur de l'élevage, et les politiques commerciales et de consommation correspondantes devraient être examinées et soumises aux règles de protection de l'environnement et à la réduction des émissions de polluants et des gaz à effet de serre.
- La transparence et le transfert d'informations actuelles sur l'utilisation de l'énergie nucléaire en Israël et les moyens d'enfouir les déchets nucléaires devront être mis en lumière. L'énergie nucléaire ne devrait pas être développée sans une législation directe en la matière, qui inclut également des systèmes de supervision et de contrôle.
- Mise à jour de la loi sur le pétrole, qui permet aux entrepreneurs de rechercher et de produire du pétrole, afin que les considérations environnementales, la transparence et la participation du public soient prises en compte lors de l'octroi des permis aux entrepreneurs.
- Création d'une commission d'État d'enquête sur la catastrophe pétrolière dans la réserve d'Evrana, dont les conclusions seront intégrées à la législation.

8.3.9. Conservation de la nature

L'État d'Israël jouit d'un environnement riche et varié, presque sans pareil dans le monde étant donnée la petite taille du territoire. Un monde de nature méditerranéenne recouvre le monde désertique, permettant des rencontres de flore et de faune, de paysages anciens, de phénomènes uniques à travers le monde, de routes de migration des oiseaux et plus encore. L'État d'Israël doit garder les trésors rares dans leur intégralité.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Préserver les espaces ouverts en repensant, en discutant en profondeur et même en annulant les plans déjà approuvés pour la construction, les routes, les infrastructures, l'agriculture, etc.
- L'annonce par le ministre de l'Intérieur de dizaines de réserves naturelles et de parcs nationaux est restée bloquée dans le système bureaucratique pendant des décennies sans réponse.

- Les systèmes écologiques spéciaux seront protégés conformément aux normes de l'Union européenne et des États-Unis. L'accent sera mis sur les systèmes sensibles tels que les déserts, les bosquets naturels, les fraises, les grottes, les ruisseaux, les piscines d'hiver, les plages et la mer de Galilée, le golfe d'Eilat et la mer Méditerranée.
- Législation pour la protection des valeurs naturelles propres à Israël, telles que la mer Morte et le pays des cratères. Une grande importance sera accordée à la question de la mer Morte. La réhabilitation de la mer Morte se réalisera par la cessation de l'exploitation de ses ressources, la réduction du pompage d'eau et la mise en œuvre d'une politique appropriée vis-à-vis des sites touristiques autour de la mer Morte, et en particulier des installations industrielles, qui représentent ensemble un pourcentage important du taux d'évaporation annuel de la mer Morte.
- Lutte contre les invasions biologiques d'Israël, d'animaux et de plantes introduits dans le pays par l'homme - et reposant sur des systèmes écologiques, tout en endommageant la faune et la flore locales. Une telle lutte sera menée par un système intégré de recherche, de douane, de supervision, de contrôle et d'information. Les importateurs, les zoos, les passeurs illégaux et les marchands de faune et de flore seront tenus d'assumer l'entière responsabilité des dommages causés par leurs actes.
- Combattre les eaux de sable illégales, afin de préserver les habitats sablonneux en Israël, qui sont en danger.
- Superviser et limiter l'utilisation de sable par les entrepreneurs en construction.
- Approbation et budgétisation d'un plan national de réhabilitation des fleuves israéliens
- Promouvoir la loi sur le drainage et les inondations tout en renforçant la vision écologique.

8.3.10 Plages et mer

La mer et les plages constituent une ressource publique importante et rare qui nécessite une attention particulière. De nombreuses menaces pèsent sur l'immobilier, les forages, la commercialisation, les menaces environnementales, la santé, etc. De nombreux pays du monde ont progressivement adopté la gestion intégrative de la mer et des plages, en prenant en compte tous les aspects, et Israël a également mené des travaux juridiques et universitaires pour examiner la question. L'État Israël doit reconnaître l'importance de préserver la mer et ses ressources pour l'avenir tout en maintenant la mer et les plages comme des ressources publiques et accessibles.

Meretz agira pour promouvoir les sujet suivants :

- Interdiction de percevoir un paiement à l'entrée des plages de l'État d'Israël.
- La création d'une Autorité de gestion intégrée de la mer, qui comprendra toutes les parties intéressées et contrôlera toutes les utilisations marines, et permettra la transparence dans l'exploitation des ressources naturelles, la critique publique et la préservation des valeurs naturelles et environnementales de la mer au fil des ans.
- Déclarer au moins 20% des eaux territoriales en tant que réserves marines et promouvoir la recherche maritime dans les eaux économiques afin d'examiner les mesures de protection de l'environnement marin dans cette zone.
- Achèvement de la réforme de la pêche, qui inclut le retrait de tous les chalutiers de la mer et la protection des espèces menacées, tout en assurant la diversité des poissons, des écosystèmes marins et les moyens de subsistance des pêcheurs.
- Promouvoir et budgétiser un plan d'action et des infrastructures pour les situations d'urgence, qui fourniront une réponse optimale et immédiate aux dysfonctionnements des installations de forage et des infrastructures offshore.
- Réexamen de l'emplacement de la plate-forme gazière de Leviathan.

- Surveillance publique régulière et transparente des plages du sud, de la pollution de Gaza et de la réduction de la pollution des eaux usées en provenance de celle-ci.

8.3.11. La conservation

La réservation des bâtiments et des sites historiques du patrimoine historique, constitue un atout spirituel, moral et touristique important pour notre génération et les générations futures. Meretz considère la préservation des sites et des structures historiques comme un outil important pour promouvoir l'identité nationale et consolider le patrimoine de son implantation.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Prévention contre la démolition et la négligence de sites d'importance historique locale et nationale. Un accent particulier sera mis sur l'arrêt de la destruction des sites historiques à Jérusalem.
- Toute proposition visant à modifier le zonage ou la classification de conception d'un site qui inclut des valeurs historiques nécessitera la tenue d'une audition publique, à laquelle participeront le Conseil pour la préservation des sites, l'Autorité des antiquités, les ministères du Tourisme, de l'Éducation et de la Protection de l'environnement et le grand public.

8.3.12 Droits des animaux

En tant que défenseur des groupes défavorisés, Meretz considère naturellement qu'il est du devoir de protéger le bien-être des animaux. Meretz pense que, parallèlement aux différences entre les animaux et les humains, les deux groupes partagent de nombreuses caractéristiques comportementales, cognitives et émotionnelles. Les humains et les animaux partagent avant tout la capacité de ressentir la douleur et la souffrance. À la lumière de cette similitude, Meretz estime qu'en plus de la sensibilité à la détresse et à la souffrance des personnes, il convient de prendre en compte les besoins, la détresse et la souffrance des animaux. La division des pouvoirs entre les différents ministères en matière de protection des animaux va à l'encontre des intérêts des animaux et résulte souvent de la prise en compte d'intérêts personnels dans le maintien d'une situation offensante. La protection du bien-être des animaux et de leurs intérêts particuliers devrait être réalisée à plusieurs égards.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Concentrer toutes les autorités de protection des animaux relevant du Ministère de la Protection de l'environnement et dissocier tous les contacts avec les acteurs du ministère de l'Agriculture, de la Santé et de l'Éducation de la question de la protection des animaux.
- Allocation de ressources appropriées pour l'application de la loi sur le bien-être animal.
- Interdiction du commerce de la fourrure.
- Modification de la Loi sur le bien-être des animaux - Expériences sur les animaux. Israël est le seul pays du monde occidental à ne pas promouvoir d'alternatives à l'expérimentation animale. Les comités internes pour approbation des expériences doivent être révoqués, il faut ajouter des représentants d'organisations de protection des animaux aux comités d'approbation et définir des critères stricts pour l'octroi d'autorisations d'expérimentation animale, uniquement lorsqu'il est prouvé que la recherche permet de sauver des vies et ne constitue pas une alternative appropriée.
- La chasse et la pêche sportive ou récréative constituent une activité barbare qui doit être supprimée du monde entier. Afin de protéger les animaux sauvages, les chasseurs seront punis et une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 ans sera infligée à toute personne reconnue coupable d'une infraction de chasse.

- Interdiction du trafic de produits dont la production implique des abus qui ont été interdits en Israël, tels que la vente de foie gras d'oies et de canards.
- Interdiction d'importer du foie gras.
- Suppression des cages en batterie dans l'industrie des œufs et mise en oeuvre de la norme européenne en matière de poulaillers sans cages.
- Application de la loi qui interdit d'attacher un chien 24 heures par jour.
- Réglementation de l'activité vétérinaire dans les collectivités locales
- Stérilisation contrôlées, combinée à des vaccins, financés par l'État et les autorités locales, afin de réduire les populations de chats et de chiens.
- Améliorer les conditions dans les enclos urbains et s'efforcer de faire passer les animaux du enclos à l'adoption.
- Interdiction d'empoisonner les animaux en cas de décès en vue de l'éradication de la rage et de l'adoption de la vaccination par voie orale.
- Élargir la législation en vigueur afin d'interdire l'utilisation d'animaux à des fins commerciales, de divertissement et de sport (cirques, hippodrome).
- Protection des oiseaux sauvages contre les décharges électriques causées par les lignes à haute tension grâce au blindage.
- Protection des oiseaux migrateurs contre les coups de feu des agriculteurs sur les routes de migration par subvention aux sites d'alimentation.
- Protéger les habitats fauniques, clé pour parvenir à protéger la faune.
- Encourager les projets de restauration de la nature par la recherche, l'éducation et la sélection de semences.
- Augmentation du soutien national aux organisations œuvrant pour la protection des animaux et leur bien-être.
- Traitement, sauvetage et assistance médicale aux animaux en détresse en tout temps.
- Encourager les régimes végétariens et végétaliens à travers l'éducation et les subventions.
- Meretz estime que les animaux domestiques constituent une partie importante de l'espace public et qu'ils apportent une contribution sociale, éducative et culturelle à la vie en ville et au village. Afin de faciliter la tâche des propriétaires d'animaux et d'améliorer le bien-être de ces animaux, Meretz s'emploiera à créer et à développer des parcs, et des espaces verts propices à la libre circulation des animaux et à l'interaction entre eux et entre les êtres humains. Interdiction d'élevage de chiens et de chats.
- Des budgets seront établis pour les activités des organisations qui exploitent des enclos pour animaux trouvés errants et sans propriétaires. Chaque autorité locale mettra en place un centre de distribution de nourriture pour chats de rue contre rémunération.
- Interdiction des envois de moutons et de veaux vivants en provenance d'Australie et d'Europe.

9. Culture et sport

9.1. Culture et art

L'activité culturelle dans ses différents domaines crée les meilleurs atouts spirituels de la société israélienne et constitue un élément central dans la détermination de la qualité de la vie, façonnant son image, son identité et son caractère unique. La création culturelle et artistique contribue à la cristallisation sociale et constitue une source d'enrichissement spirituel. L'État est responsable du développement de la culture et de la promotion du travail original, libre et indépendant, et de la défense des artistes qui contribuent à la culture.

La Knesset a approuvé en première lecture le projet de loi "Fidélité à la culture", qui confère au Ministre de la Culture le pouvoir de s'immiscer illégitimement dans le contenu du travail artistique en Israël en privant des fonds d'institutions culturelles ne répondant pas à une série de critères vagues et susceptibles d'interprétation politique. La loi porte gravement atteinte à la liberté d'expression et à la créativité et n'a aucune place dans les lois d'un État démocratique. Meretz s'opposera à l'approbation de ce projet de loi et le combattra.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Prévention de la promulgation de la loi de confiance dans la culture.
- Une augmentation significative du budget alloué à la sphère culturelle, avec l'objectif de se rapprocher de la norme acceptable pour les pays occidentaux (1% du budget de l'État conformément à la recommandation de l'UNESCO).
- Création d'une autorité nationale des arts et de la culture.
- Protéger les droits des artistes à la liberté d'expression et d'expression d'opinion, sans restrictions de censure politique ou religieuse.
- La promulgation d'une nouvelle loi sur le droit d'auteur garantissant aux créateurs la protection de leur propriété intellectuelle et des redevances appropriées. La loi éliminera la possibilité d'exproprier les droits sur les œuvres commandées des créateurs.
- La protection professionnelle des artistes et des interprètes avec le souci d'empêcher l'exploitation, les conditions de travail inéquitables et la violation de leurs droits sociaux.
- Augmenter l'aide publique aux institutions et aux artistes dans le domaine de la culture et des arts, y compris les groupes non institutionnels, et prévenir les dommages budgétaires pour l'industrie cinématographique conformément à la loi sur le cinéma.
- La mise en œuvre du projet "Panier culturel national" pour tous les étudiants en Israël et inclusion de l'éducation à la consommation culturelle dans le programme de base.
- La mise en place d'une réglementation permettant de placer l'art dans l'espace public en Israël selon des critères transparents et par l'intégration d'artistes professionnels.
- Corriger la discrimination existante dans l'allocation des budgets aux institutions culturelles et artistiques et augmenter les investissements dans le contenu culturel d'artistes et de créateurs de tous les groupes en Israël, orientaux, des immigrants de l'URSS, des immigrants éthiopiens.
- Entière égalité dans l'attribution des arts arabe et druze et l'attribution d'un lieu propice à la création dans la langue arabe.
- Création d'une chaîne de télévision commerciale en arabe.
- Soutien accru aux bibliothèques publiques, conformément à la loi sur les bibliothèques publiques, qui a été initiée par Meretz.
- Création d'une maison d'édition chargée de publier des recherches sur la culture israélienne.
- Législation pour la création du musée national de la culture et de l'art en Israël.
- Création d'un Conseil public suprême chargé de soutenir les artistes et les projets artistiques dans tout le pays, qui traduira le patrimoine culturel des différentes communautés et encouragera la créativité.
- Développer l'activité pour l'absorption professionnelle et culturelle des artistes immigrants.
- Approfondissement des liens culturels avec les pays du monde, avec un accent particulier sur les pays méditerranéens.
- Diversité et accessibilité de la culture, l'accent étant mis sur la promotion de la créativité dans la périphérie.

9.2 9.2. Les sports

La pratique du sport est un élément important pour assurer une certaine qualité de vie et une bonne santé. Les activités de loisirs ont une grande influence sur la nature de la société et sur la qualité de la vie en son sein. Participer à des activités créatives et actives, en particulier à une activité physique variée et équilibrée, est particulièrement important. Il est donc nécessaire d'encourager l'activité physique dans toutes les couches de la population par le biais d'information et d'éducation au sport, en développant des programmes d'activité physique dans les centres communautaires, en développant les centres de loisirs actifs et en les adaptant aux personnes handicapées.

Meretz agira pour promouvoir les sujets suivants :

- Réorienter les ressources vers les activités sportives pour le grand public, tout en fixant des objectifs pour une augmentation significative du pourcentage de grand public pratiquant une activité physique.
- Encourager la réalisation d'activités sportives tout en investissant des ressources nationales pour la culture d'activités et d'établissements sportifs.
- L'importance des sports en tant que mode de vie devrait être inscrite dans le programme scolaire dès le plus jeune âge, et l'éducation devrait inclure une alimentation saine et appropriée en tant que mode de vie.
- Combattre les phénomènes de violence et de racisme dans le sport dans l'esprit de la loi qui a été légiférée à l'initiative Meretz, et inculquer les principes d'équité sportive et encourager la patience et la tolérance par l'information et l'éducation.
- L'adoption de critères identiques pour l'allocation des fonds du Conseil des paris sportifs, en tenant compte du nombre d'acteurs du secteur, de leur localisation géographique et de leur capacité à mobiliser des capitaux.
- Promotion de la femme dans le sport et budgétisation appropriée du sport féminin.
- Soutenir le droit des amateurs de sport de se grouper et de gérer leur groupe.